

« N'HABITE PAS A L'ADRESSE INDIQUEE ... »

Président Normal

Pour L.M. et P.

AVANT-PROPOS.

J'ai commencé à écrire ce récit en 2011/2012, (il y'a près de 13 ans), et à cette époque Nicolas Sarkozy était encore Président de la République, Rachida Dati était Garde des Sceaux, le Palais de Justice de Paris se trouvait encore sur l'Ile de la Cité ... Et surtout la tuerie de *Charlie Hebdo* et le massacre du Bataclan n'avait pas encore eu lieu.

Je l'ai récemment terminé et je n'ai pas voulu changer la période au cours de laquelle l'histoire se déroule.

Alors qu'est-ce que ce livre ? C'est difficile à dire ...

Est-ce un conte « *philosophique* » ? Une critique amusée de notre système judiciaire ?

Une critique de notre société ?

C'est finalement à vous de le déterminer.

Bonne lecture.

Président Normal.

PREMIERE PARTIE :

GENESE

CHAPITRE I : L'AVOCAT EST UN SEIGNEUR.

« *L'avocat est un seigneur* »

C'est la sensation de soif qui le réveilla, enfin c'est ce qu'il croyait. Etait-ce la soif ou bien les tambours ethniques dans son crâne ? Il ne pouvait répondre avec certitude à cette simple question. Il faut dire qu'à sa décharge, il avait la cervelle en marmelade, le peu de neurones qui lui restaient semblaient être aux abonnés absents.

Pourtant, sa première pensée cohérente fut : « *L'avocat est un seigneur* ».

Lorsqu'il tenta d'ouvrir les yeux, il n'y parvint pas. Il recommença l'opération, cette tentative fut la bonne. Ses prunelles peinèrent toutefois à faire le point sur un plafond lézardé recouvert de traces de salpêtre.

« *Putain, où suis-je ?* » dit-il tout haut dans le silence de la chambre miteuse.

Il sentit une présence à droite et distingua dans la pénombre ce qui semblait être une fille blonde aux cheveux rêches, avec un gros dragon mal tatoué sur son dos nu, un truc d'inspiration yakusa mais version *hard discount*. Une autre présence à gauche, une brune callipyge, avec des vergetures.

Pas du premier choix.

Il entendait la circulation urbaine au travers des vitres, et les éclats de voix d'un jeu télévisé perçant la cloison épaisse comme du papier cigarette. Il était incapable de se rappeler quoi que ce fût...

Enfin, si...Il se souvenait être allé voir un de ses clients, un de ceux restés fidèles, Ricardz Brunov.

Originaire d'un pays de l'Est qui avait vraisemblablement « *disparu* » lors de la chute du mur de Berlin, fortune faite en utilisant ses poings et sa tête, cocaïnomanie tendance paranoïaque, arborant sans vergogne des costards valant l'équivalent du PIB de certains pays africains ; Brunov était un des pires salauds qu'il connaissait. Trafic de stupéfiants, traite des blanches, Brunov balayait à lui seul l'intégralité du spectre des infractions pénales. Herszkovitch était venu le voir afin qu'il lui réglât une facture en retard. En ces temps de vaches maigres, chaque euro comptait, peu

importait sa provenance. Brunov l'avait embobiné, lui avait fait boire de la mauvaise vodka et, enfin, proposa, en guise de provision sur ses émoluments, une nuit avec deux filles de joie. De véritables déesses, selon le souteneur, les meilleures de Paris, et peut-être même de France, et, dans les vapeurs de la gnole, Herszkovitch accepta.

Il se leva sans faire de bruit, ne voulant pas réveiller ses partenaires « *tarifés* ». Il rassembla ses affaires, son costume froissé et sa chemise qui avait dû être blanche lors de son acquisition, dans une autre vie. Il sourit, il se rappela qu'auparavant, le costume froissé constituait son image de marque, celle de l'avocat désabusé, pour aujourd'hui représenter sa déchéance.

Il se dirigea vers la minuscule salle de bains, ouvrit le robinet, mit ses mains en coupe et plongea son visage dans l'eau glacée. Lorsque son regard croisa celui de l'homme dans le reflet du miroir, il détourna la tête.

« *L'avocat est un seigneur* », pensa-t-il de nouveau.

Il se souvenait de la première fois où il avait entendu ces quelques mots, à l'école du Barreau, lors de son premier cours de déontologie. Un vieux Bâtonnier à la crinière blanche les avait accueillis, lui et les autres impétrants, en scandant cette phrase de sa voix de stentor. Pendant ses premières années d'exercice, il en fit sa devise.

Choisissant le droit pénal par conviction, Herszkovitch, réfractaire à toute forme d'autorité, devint effectivement, en quelques années, le seigneur des prétoires, le Prince de la relaxe, le Roi de l'acquiescement. Il détenait d'ailleurs encore le record français du nombre d'acquiescements en une année.

Cette réussite fulgurante lui permit de vivre confortablement dans un splendide duplex au cœur de l'île Saint Louis, de recevoir ses clients dans un cabinet situé sur les Champs-Élysées, de conduire d'inestimables voitures de sport italiennes et d'entretenir de nombreuses maîtresses, mannequins, de préférence. Il avait fait la Une des grands quotidiens et celles des magazines people. Toutefois, cette réussite tapageuse lui attira une palanquée d'ennemis au sein de la profession, notamment et surtout au sein de l'Ordre des Avocats.

Il faut dire que l'un des membres influents du Conseil de l'Ordre le détestait depuis les bancs de la fac.

Il s'appelait Alphonse de Montasc, un nom fleurant le sang bleu et les mariages consanguins. Doté d'un physique de fin de race, Alphonse était le représentant de la droite la plus dure au sein de la Faculté de Droit. Herszkovitch, l'anarchiste, se mit en tête de l'humilier en public. Avec son groupe d'amis, il réussit à introduire dans l'enceinte de la vénérable institution un bidon rempli de lisier de porc (les parents d'un de ses camarades d'amphi étant agriculteurs en Bretagne). Le liquide nauséabond fut déversé sur la tête du dernier représentant de la famille de Montasc, instantanément devenu la risée de tous, pour tout le reste de ses fastidieuses études.

Herszkovitch, quant à lui, fut promu héros.

Les deux ennemis se retrouvèrent une nouvelle fois lors du concours d'éloquence du Barreau, la « *Conférence du Stage* », et Herszkovitch l'emporta haut la main, ce qui attisa la haine du jeune nobliau.

Malgré son échec, grâce à ses appuis parentaux, après une fort coûteuse campagne électorale, Montasc fut élu membre du Conseil de l'Ordre, véritable gouvernement des avocats.

Montasc vécut ensuite en proie à une idée fixe : faire la peau à son ennemi juré.

Se spécialiser dans le droit pénal impliquait une fréquentation assidue de la lie de notre société. Mais, tous les avocats pénalistes l'avoueraient, pour durer, il fallait sans cesse prendre garde où l'on mettait les pieds. Vraisemblablement enivré par sa propre réussite, le Herszkovitch baissa sa garde, ce qui causa sa chute.

Un de ses clients, un ancien oligarque russe, le pria d'établir une cession de parts sociales en blanc, opération dans laquelle une personne prétendait vendre à une autre ses parts - alors qu'en vérité il n'en était rien. Un procédé permettant au détenteur desdites valeurs mobilières de laisser croire, notamment à ses créanciers, que le voici pauvre comme Job, et favorisant au passage le blanchiment de l'argent sale (la cession restant fictive, mais une somme d'argent s'échangeant réellement). Quand un avocat rédigeait une cession de parts, l'argent transitait par son compte

client, son compte CARPA, son compte client, puis en sortait propre comme un sou neuf... Herszkovitch rédigea les actes de cession pour son client russe, et organisa le transit par son compte client... Un compte client immanquablement contrôlé par l'Ordre des Avocats, tout mouvement suspect pouvant déclencher une enquête et, compte tenu de son montant et surtout du bénéficiaire du chèque, cette opération fut évidemment jugée suspecte.

Montasc demanda à se charger de l'enquête et, pour finir, Herszkovitch se retrouva convoqué à une audience disciplinaire où, alors que la radiation était sollicitée, il ne fut condamné qu'à six mois de suspension. L'avocat encaissa avec stoïcisme, après tout ses clients lui devaient tout, ils n'allaient pas le laisser tomber. De toutes les façons, il avait sur ses comptes en banque largement de quoi subvenir à ses besoins. Si l'on dit que la foudre ne frappe jamais deux fois au même endroit, nul ne put en dire autant de Montasc. Sachant son adversaire à terre, ce dernier asséna le coup final : contrôle fiscal.

Herszkovitch dû, pour s'acquitter de son redressement, vendre son appartement, ses locaux professionnels, et trois véhicules de sport. Exsangue, il remit enfin la robe, pour constater que la grande majorité de ses clients étaient allés voir ailleurs si l'herbe était plus verte. Il loua un petit T4 dans le 20^{me} arrondissement de Paris -à Belleville pour être exact- le scinda en deux parties, l'une destinées à recevoir ses clients, l'autre à son usage personnel.

Herszkovitch s'inscrivit sur la liste des avocats qui acceptaient d'intervenir sous le bénéfice de l'aide juridictionnelle, ceux qui pouvaient être « *commis d'office* », ceux qu'il appelait (lors de ses années de gloire) les « *avocats comiques d'office* ».

Il regarda sa montre et en lisant l'heure il jura. A cause de cette nuit de débauche, il allait manquer un rendez-vous. Il extirpa son vieux téléphone portable éraflé de la poche-revolver de son costume, pour constater que la batterie était à plat.

Il fallait qu'il trouvât un téléphone public, aussi rare de nos jours qu'un groupe de rap chrétien.

« *L'avocat est un seigneur* » répéta-t-il, en boucle.

CHAITRE II : L'AVOCAT « GRATUIT ».

La nécessité de l'accès à la justice pour les plus démunis s'est toujours posée en France avec acuité.

Jadis, le problème était principalement résolu par l'obligation qui était faite aux avocats de prendre des dossiers *pro bono*, c'est-à-dire pour le bien collectif, c'est-à-dire encore, non rémunérés. Il faut dire qu'à l'époque, les avocats, majoritairement issus de la noblesse ou de la grande bourgeoisie, pouvaient se le permettre.

Puis avec l'évolution de notre société et l'admission au sein du Barreau de personnes de « *basse extraction* », il a fallu concilier l'inconciliable, c'est-à-dire l'accès au droit pour les indigents et la juste rémunération du défenseur dont le statut avait changé : L'avocat n'exerçait plus un sacerdoce mais une profession avec les contraintes, notamment économiques, que cela pouvait occasionner.

C'est en tenant compte de cette évolution que fut promulguée la loi du 10 juillet 1991 instaurant l'Aide Juridictionnelle.

Pour ceux qui ne le savent pas, l'aide juridictionnelle est une aide financière par laquelle l'État prend en charge la totalité ou une partie des frais de justice des personnes aux faibles revenus.

Le processus est simple : soit le justiciable connaît un avocat auquel cas, l'avocat qu'il choisit devra accepter de lui apporter son concours, soit le justiciable ne connaît personne et devra demander alors que lui soit désigné, par le Bâtonnier de l'Ordre ou son délégataire, un avocat figurant sur la liste des volontaires.

Alphonse de Montasc était d'excellente humeur ce matin là. Il faut dire qu'il avait participé la veille à la commission disciplinaire et avait pu infliger de lourdes sanctions à des confrères qui ne méritaient pas selon lui, le titre d'avocat. Il avait même obtenu, chose rare, une radiation.

En outre, en rentrant chez lui, Adelaïde, son épouse, une femme grasse et laiteuse comme les mauvaises huitres, lui avait accordé sa couche ce qui n'arrivait que très rarement.

Le nobliau marchait vite dans les couloirs, encore vide, en raison de l'heure matinale, du Palais de Justice de Paris. Sur son chemin, comme il le faisait chaque jour il prit la peine de s'arrêter dans la Sainte Chapelle pour réciter un *Notre Père* ; l'édifice religieux, - certes déconsacré depuis longtemps- érigé par Saint-Louis afin d'abriter la Sainte Couronne, était nimbée de bleu en raison du soleil levant passant au travers les magnifiques vitraux.

Dans la quiétude de la Chapelle, vide de tous visiteurs en raison de l'heure matinale, Montasc ne pria pas pour la paix dans le monde, cela aurait impliqué qu'il lui resta une once d'humanité, non, il demanda l'aide du tout-puissant pour gagner le procès qu'il menait depuis quelques mois pour le compte d'un riche et puissant client.

Sa prière terminée, il se dirigea vers les bureaux de l'Ordre des Avocats, car le Bâtonnier, honneur suprême qu'il savourait comme un bon vin, l'avait désigné pour prendre en charge la répartition des dossiers des demandeurs de l'Aide Juridictionnelle aux avocats volontaires.

La tâche était morne, mais Montasc avait compris qu'elle lui permettait de choyer ses connaissances en leur octroyant le maximum de dossiers intéressants mais, elle lui permettait également et surtout de saquer ses ennemis en leur réservant les dossiers les plus... pourris.

Le nobliau sourit en pensant aux dossiers improbables qu'il avait, par le passé, spécialement réservés à son ennemi juré, le seul et unique Léon Herszkovitch.

Ce matin là, Montasc était sûr qu'il allait trouver un dossier particulièrement détestable qu'il s'empresserait de transmettre à Herszkovitch accompagné d'une lettre à l'en-tête de l'Ordre des Avocats et surtout sous sa signature.

Il passa devant la secrétaire sans lui dire bonjour, entra dans le bureau qu'on avait mis à sa disposition, ouvrit son cartable pour en sortir une tasse frappées des armoiries de sa famille qu'il remplit, grâce à une cafetière hors d'âge, d'un breuvage noir qu'on appelait quelques fois « *café* » mais qui n'était qu'un jus de chaussette immonde.

Une fois assis, il s'attela à sa tâche avec entrain.

-Un juge de proximité dans le 18^{ème} arrondissement...

Dit-il tout haut au bout de quelques minutes, après un court silence il décréta.

-Non c'est encore trop bien pour lui.

C'est alors qu'il tomba sur un dossier et qu'il se dit que le nom de Herszkovitch y était inscrit dessus en lettres d'or.

Il tenait enfin sa revanche.

* * *

-Alors comme ça, c'est vous l'avocat gratuit ?

Cette dernière remarque fit grincer des dents Léon Herszkovitch. L'ancien Roi de l'acquittement, qui était presque devenu un *S.C.F*, un sans-cabinet-fixe, détestait par-dessus ce raccourci sémantique désignant l'intervention de l'avocat sous le régime de l'aide juridictionnelle.

« Non *connard !* » avait-il envie de hurler « *je ne suis pas un putain d'avocat gratuit !* ».

Mais, non, il n'allait pas sortir de ses gonds, il allait écouter bien sagement l'histoire de ce client lambda, de son passionnant dossier de trouble de voisinage ; il allait mener la procédure avec zèle, espérant obtenir au plus vite le certificat de fin de mission délivrée par le greffier, sésame pour percevoir sur son compte en banque un virement famélique, toutefois bienvenu, du Bureau d'Aide Juridictionnelle.

Son compte en banque était en effet désespérément vide, pire encore il se transformait chaque jour en trou noir, masse négative débitrice qui engloutissait le moindre centime en le transformant en agios, ou alors en une pierre philosophale malsaine transformant le liquide en vide sidéral.

A une époque, c'est lui qui assignait les gens et pas l'inverse...

Il pouvait certes tenir quelques semaines grâce à certains paiements « *défiscalisés* » effectués par quelques clients -c'est-à-dire en liquide et sans facture- avant d'aller déposer son bilan.

Le client parti, il se dirigea vers sa salle d'attente désespérément vide et s'allongea sur le canapé, magnifique spécimen du style « *Suédois en kit* », pour y faire une petite sieste. La nuit de débauche de la veille l'avait marqué au fer rouge.

Il s'assoupit sans véritablement s'en apercevoir, avec toutefois cette sensation de chute caractéristique.

Ces derniers temps, Herszkovitch ne rêvait plus, pourtant ce jour là, il fit un rêve étrange.

Il devait plaider devant une juridiction quelconque et lorsqu'il prit la parole un flot de sang dégouлина de sa bouche alors qu'une sonnerie stridente lui déchira les tympans...

Il se réveilla en sueur, la sonnerie stridente n'était que celle de son fax. Il se leva la bile aux lèvres, jurant qu'il ne boirait plus, promesse de Gascon qu'il s'empresserait de violer à l'heure du déjeuner, et s'empara de la télécopie.

L'en-tête de l'ordre lui fit venir des sueurs froides, mais il ne s'agissait que d'une désignation pour assister une certaine Lucie Sphère dans le cadre de la procédure pénale qu'elle comptait tenter.

Après avoir passé le reste de la matinée à se consacrer exclusivement à la procrastination, passe-temps, ou devrait-on dire art, dans lequel il excellait depuis son retour aux affaires, Herszkovitch sentit la morsure soudaine de la faim.

Avec les quelques euros qu'il avait en poche, il ne pouvait malheureusement plus se permettre de se sustenter dans un restaurant étoilé par le petit guide rouge mais heureusement pour lui le quartier de Belleville était fort bien pourvu en gargotes en tout genre. D'ailleurs lors de son aménagement dans le quartier, il avait toutes essayées à l'occasion d'un véritable tour du monde gastronomique.

Son restaurant préféré s'appelait « *Aux Cadets de Gascogne* ».

C'est le nom de l'établissement qui l'avait attiré, Herszkovitch étant un amateur de cuisine de Sud-Ouest. Avec une telle dénomination, l'avocat était certain de pouvoir y déguster un succulent magret arrosé d'une bouteille de Pécharmant, un vin bergeracois au goût incomparable.

Or, si le nom du boui-boui évoquait effectivement Cyrano, l'enfant terrible du Périgord Pourpre, une fois la porte passée, la décoration évoquait plutôt le Haut Atlas... Le restaurant « *Aux Cadets de Gascogne* » était en effet un restaurant marocain comme il y en avait des centaines dans le quartier.

Une fois entré, Herszkovitch n'avait pas osé quitter les lieux et il ne le regretta pas.

Ali le patron lui avait en effet servi de succulentes pastillas de caille agrémentées de noix de cajou, de gingembre, de miel et d'amandes. Pour accompagner ce plat digne des Dieux, Herszkovitch avait dégusté un vin marocain au goût épicé puissant.

A la fin du repas, dans une torpeur éthylique, l'avocat n'avait pu s'empêcher de demander au patron la raison pour laquelle son établissement portait ce nom si particulier.

Ali lui avait tout simplement déclamé :

- « *Ce sont les cadets de Gascogne - de Carbon de Castel-jaloux ; - bretteurs et menteurs sans vergogne - ce sont les cadets de Gascogne !* », fils, j'adore cette pièce de Théâtre, c'est tout simplement pour ça.

Puis dans un sourire il ajouta.

-Vu le nombre de restaus arabes dans le quartier il fallait bien que le mien sorte du lot.

Au fil des mois, Herszkovitch était devenu un habitué des lieux, venant y manger plusieurs fois par semaine.

Herszkovitch ce matin-là avait suffisamment dans ses poches pour manger un petit tajine.

Il fut accueilli à la porte par Ali, qui le prit dans ses bras.

- Salut fils, comment tu vas ?

Le restaurateur fit un pas en arrière.

- Maître Léon, tu as une mine affreuse.

- Je te remercie Ali, cela fait toujours plaisir.

L'avocat s'installa sa table habituelle, celle qui lui permettait d'avoir une vue imprenable sur la rue de Belleville.

Une fois son tajine terminé, alors qu'il dégustait un café serré, Ali vient s'asseoir à sa table.

-Fils, tu es un grand avocat, non ?

-Je l'ai été en tout cas, Herszkovitch sourit, pourquoi tu as un problème ?

-Oui, enfin non, j'ai mon neveu, le restaurateur hésita, le fils de ma sœur, il s'appelle Mokhtar Brahim, il s'est fait arrêter par la police et d'après les policiers, il va passer cet après-midi au Tribunal. Tu peux m'aider ?

Herszkovitch évalua la situation, il n'avait plus un kopeck, il ne pouvait pas se permettre de rendre service à son ami. Il allait donc logiquement et poliment refuser quand le restaurateur prit la parole.

-Ecoute Maître Léon, j'ai une proposition à te faire, Ali se racla la gorge, je ne peux pas te filer de l'argent pour ton aide, cependant je peux te proposer de venir déjeuner chez moi tous les jours gratis, qu'est-ce t'en dis Maître Léon ?

La proposition était alléchante, mais Herszkovitch savait, en fin négociateur, qu'il ne pouvait accepter sans marchander, d'autant plus qu'il savait que le marchandage faisait partie de la culture de son ami.

-Je suis d'accord, mais je veux pouvoir venir déjeuner et dîner chez toi avec une personne de mon choix et bien entendu, le repas comprend un apéritif et une bouteille de vin, on a un accord ?

Ali lui tendit la main.

-On a un accord.

-Tu sais pourquoi ton neveu s'est fait coffrer ?

-Pour possession de cannabis, je crois. Il doit passer cet après-midi en « *décomposition médiate* ».

-Tu veux dire en comparution immédiate ?

-Hé, c'est toi l'avocat, lui répondait le restaurateur.

Les affaires reprenaient

* * *

La comparution immédiate est une procédure, prévue à l'article 393 du Code de Procédure Pénale, qui permet de faire juger rapidement quelqu'un à la suite de sa garde à vue.

Au sein du Tribunal de Judiciaire de Paris, c'est en règle générale la 23^{ème} chambre correctionnelle qui est en charge de ce type d'affaire.

Herszkovitch connaissait bien les rouages de cette chambre pour y avoir fait ses armes.

Il se souvint également que le plus grand fou-rire de sa carrière, il avait eu au sein de cette chambre.

En effet, un de ses clients au casier judiciaire particulièrement chargé, ledit casier faisait passer un annuaire téléphonique pour un simple prospectus, comparait devant la 23^{ème} chambre pour la énième fois. Le Président éructa alors.

-Monsieur, cela fait dix ans que je vous vois comparaître devant moi, j'en ai assez, votre casier judiciaire est long comme le bras !

Le prévenu lui avait répondu du tac-au-tac.

-Monsieur le Président, ce n'est pas ma faute si vous n'avez pas eu d'avancement !¹

Herszkovitch ne tarda pas après le repas pour se rendre au Palais de Justice.

Il prit la Ligne 11 à la station Jourdain jusqu'à la station Châtelet les Halles. Il déambula dans les couloirs de la station labyrinthique jusqu'à ce qu'il puisse sortir sur la place du Châtelet. Là, de l'autre côté de la Seine, passé le Pont au Change se dressait le Palais de Justice de Paris, ancien Palais Royal.

Une fois passé les portiques de sécurité, Herszkovitch se retrouva dans l'imposante entrée qui menait jusqu'à la salle des pas perdus. Il connaissait les lieux par cœur, même s'il est vrai qu'au tout début de sa carrière, il avait dû utiliser un plan pour se diriger dans l'immense édifice.

La première chose qu'il devait faire c'était de se faire officiellement désigner par le jeune Mokhtar, le neveu d'Ali.

¹ Histoire vraie.

En effet, en France, c'est le prévenu qui choisit son conseil et un avocat ne peut avoir accès au dossier sans cette sacro-sainte désignation. Or, il est quasiment impossible à la famille d'un prévenu de le contacter pour lui dire de désigner tel ou tel défenseur.

Heureusement que Herszkovitch connaissait les ficelles du métier.

Il se dirigea d'un pas énergique vers le dépôt du Palais de Justice de Paris où chaque jour transitent 90 personnes déférées à l'issue de leur garde à vue.

Cet endroit avait toujours défrayé la chronique en raison de son insalubrité.

Alvaro Gil-Robles, commissaire européen aux droits de l'homme a même déclaré à son sujet lors d'une campagne de visite en 2005 « *Sauf en Moldavie, je n'ai vu de prison pire que ça* ».

Herszkovitch avait activement dénoncé cette verrue posée en plein milieu du visage de la justice. Il avait même réussi à faire annuler des procédures en démontrant que les conditions de rétention au dépôt n'étaient pas décentes au sens de la Convention Européenne des Droits de l'Homme².

Depuis, Rachida Dati, la Garde des Sceaux (à champagne), soucieuse de l'image de marque (de luxe) de la justice (aveugle, sourde et bien souvent muette) avait décidé d'affecter en urgence un million d'euros, prélevés dans des caisses pourtant vides, destinés à « *rafraichir* » les lieux.

Or, les lieux n'avaient pas besoin d'être rafraichis ils avaient besoin d'être rasés.

Seule une partie du dépôt, celle destinée aux femmes était bien tenue et propre.

Cela s'expliquait par une bizarrerie tout à fait française : Dans notre pays très attaché à la laïcité, le dépôt des femmes était « *géré* », très bien même, par des nonnes. Malgré l'humanisme et l'attention que les femmes de Dieu apportaient aux prisonnières, leur présence était critiquée par les laïcards revendicatifs qui les considéraient comme une anomalie devant être annihilée.

² En fait le 28 mai 2009, la 23^{ème} chambre 2 du Tribunal Correctionnel de Paris a effectivement annulé 5 procès-verbaux de comparution immédiate en considérant que les conditions de rétention n'étaient pas décentes, sur le fondement de l'article 803-3 alinéa 1^{er} du Code de Procédure Pénale. C'est grâce au combat, notamment des membres de la Conférence du Stage du Barreau de Paris et du Bâtonnier que ces décisions ont pu être prises.

Au moins, après le départ des Bonnes Sœurs, tout le monde serait logé à la même (mauvaise) enseigne.

Herszkovitch se présenta devant la lourde porte blindée et sinistre devant laquelle il ne manquait que l'inscription :

*« Par moi on va dans la cité dolente
Par moi on va dans l'éternelle douleur,
Par moi on va parmi la gent perdue.
Justice a mû mon sublime artisan,
Puissance divine m'a faite,
Et la haute sagesse et le premier amour.
Avant moi rien n'a jamais été créé
Qui ne soit éternel, et moi je dure éternellement.
Vous qui entrez, laissez toute espérance »³*

Herszkovitch appuya sur le petit interphone recouvert d'une épaisse couche de crasse et après quelques secondes, une voix métallique à l'accent méridional retentit.

-Qu'est-ce vous voulez ?

L'avocat avait de la chance, il reconnut sans peine la voix d'un des plus vieux flics travaillant au dépôt, un type originaire de Toulon, un bien con borné frontalement national, dénommée Roberto Meschingues, que Herszkovitch avait toujours choyé en lui offrant de bonnes bouteilles pour Noël et son anniversaire. L'avocat espérait, en ces temps de disette, que le vieux flic se rappellerait du bon vieux temps.

L'avocat se pencha vers l'interphone et précisa.

-Léon Herszkovitch, je dois voir un déferé.

Herszkovitch n'utilisait jamais pour se désigner le titre de Maître, puisque comme lui avait appris un vieil avocat : *« On ne se donne jamais à titre à soi-même »*.

-Ho putain, Maître Herszkovitch, *fatche* de con ! Ça fait longtemps, venez, je vous ouvre.

Une sonnerie stridente lui vrilla les tympans et l'avocat put ouvrir la lourde porte.

³ Dante « L'enfer »

Une odeur de ménagerie mâtinée à celle de la chair en décomposition assaillit ses narines. Il avait beau avoir fréquenté le dépôt à multiples reprises, l'odeur ce jour là le frappa comme un poing.

Il descendit les quelques marches en béton brut pour se présenter devant le cerbère en uniforme de police qui lui demanda.

-Vous venez voir qui Maître Herszkovitch ? Vous avez un pouvoir, on vous a désigné ?

-Je n'ai pas de pouvoir, ni de désignation. Mais on peut s'arranger autrement, en souvenir du bon vieux temps, lui rétorqua l'avocat.

Le vieux flic le regarda avec mélange de dégoût et d'incrédulité.

-Maître, vous savez que ça ne peut pas marcher comme ça, vous devez être désigné.

Le vieux flic frotta son index sur son pouce, langage international des signes voulant dire : « *je veux du pognon* ».

Herszkovitch le regarda droit dans les yeux alors qu'il sentait qu'il était en train de perdre son sang froid et tenta le tout pour le tout, un magistral coup de bluff.

-Ecoute moi, espère de sac à merde, soit tu demandes à Mokhtar Brahim, de me désigner soit tu te retrouves avec une plainte au cul pour corruption passive et là tu te retrouves au mieux à faire la circulation à Sarreguemines, ou pire à leur place, Herszkovitch désigna les cellules, tu sais que je peux le faire et j'ai les relations pour ça !

Le vieux flic fit la moue.

-Eh Maître Herszkovitch, faut pas vous énerver, vous m'avez mal compris, bien sûr que je peux vous aider.

Le vieux flic était décidément trop vieux pour tenter le diable.

Herszkovitch rencontra son client, un jeune con totalement débile, le genre racaille pas encore *karchérisé*...

Il lui fit signer un acte de désignation et muni de ce précieux document, il sortit du dépôt pour se diriger vers les salles d'audience correctionnelle.

Une fois sur place il croisa une vieille connaissance, un avocat marseillais, Maître Antoine Casanova. Casanova avait lui aussi fait l'objet d'une sanction disciplinaire en raison de son implication « involontaire » dans l'évasion du mythique Parrain de la Mafia Corse, Ignace Fabiani dit *L'Empereur*, non pas en hommage à son illustre compatriote insulaire mais parce que, comme il ne quittait jamais son gilet pare-balle, cela lui conférait la démarche d'un pingouin. Leurs « *mésaventures ordinaires* » avaient rapproché les deux avocats qui se connaissaient pour avoir plaidé plusieurs dossiers ensemble.

-Salut Léon, alors tu vas plaider devant la 23^{ème} ? lui demanda le marseillais.

-Oui...lui répondit l'ancien Roi de l'acquittement.

Herszkovitch eut soudain honte.

L'avocat Marseillais rompit le silence gêné en souriant.

-Moi aussi mon ami, les temps sont durs pour tout le monde et puis un dossier c'est un dossier mon ami. Je suis venu de Marseille pour ça, tu imagines ? Rien qu'avec le prix du TGV, il ne me reste pas grand-chose.

Léon Herszkovitch entra dans la salle et se dirigea vers la greffière cachée derrière une immense pile de dossiers, l'avocat tendit sa désignation et récupéra celui du neveu d'Ali afin de l'étudier.

Au bout de cinq petites minutes, Léon Herszkovitch trouva un superbe motif de nullité.

En effet, dans des cas particuliers, notamment pour les affaires de trafic de stupéfiants, ce qui était le cas en l'espèce, le Procureur de la République se doit de tenir un débat contradictoire lors de la comparution, devant lui, de la personne mise en cause, après avoir dûment convoqué un avocat qui aura eu accès au dossier, qui aura pu s'entretenir avec le mis en cause et qui, finalement, aura été en mesure de formuler des observations.

En l'espèce, ce débat contradictoire n'avait pas eu lieu.

En fait, en raison d'un défaut d'effectifs, ce débat n'avait pratiquement jamais lieu.

Herszkovitch rédigea des conclusions aux fins de nullité, écritures qu'il fit viser par le Greffe.

Lorsque le parquetier, un jeune homme en bois brut, le genre connard au menton volontaire, entra dans la salle d'audience, Herszkovitch lui donna un exemplaire de ses écritures.

Le représentant du parquet blêmit en lisant le document.

-Vous... vous ... comptez vraiment soulever cette nullité ? demanda le parquetier en bégayant.

Herszkovitch eut envie de répondre : « *Non, j'ai rédigé des conclusions pour le plaisir et je ne vais pas défendre mon client, je vais le laisser se faire condamner et rentrer à la maison ...* », mais il dit simplement.

-Oui, vous savez, j'ai pour mauvaise habitude de défendre mes clients jusqu'au bout, désolé Monsieur le Procureur, cela vous pose une difficulté ?

-Heu, non, enfin bon, vous savez, ce n'est pas parce que vous allez soulever cette nullité que la procédure va être annulée pour autant.

-Dois-je comprendre que vous allez vous opposer à ma demande ? Alors nous croiserons le fer Monsieur le Procureur, et comme on dit que le meilleur gagne.

Herszkovitch fixa le Procureur dans les yeux, sans ciller. Le représentant du ministère public essaya de rester de marbre mais il était visiblement dérouté par le comportement de l'avocat. Manifestement on ne lui avait pas appris à gérer ce type de situation à l'E.N.M., l'Ecole Nationale de la Magistrature.

En retournant s'asseoir sur les bancs des avocats de la défense, Herszkovitch sût que le jeune neveu de son ami Ali allait pouvoir sortir libre comme l'air le soir même, la plaidoirie n'allait être qu'une formalité.

Il adorait plaider.

Il savourait surtout les quelques secondes qui précédaient sa prise de parole, secondes où le temps avait l'air de suspendre son cours.

Lorsque le dossier fut enfin évoqué et que Herszkovitch prit la parole d'une voix puissante au timbre clair il exposa la violation du texte et le grief subi par son client.

La Présidente, une vieille fille aux traits grossiers, écouta avec intérêt l'argumentaire de l'avocat puis elle se tourna alors vers le parquetier en lui demandant.

-Vous ne pensez tout de même pas vous opposer à la demande de nullité de Maître Herszkovitch ? Au moins, ayez la décence de reconnaître votre erreur !

Herszkovitch fut étonné de la réaction de la vieille magistrate mais, en même temps il jubilait.

-Je... Je n'étais pas le parquetier en charge de cette procédure, bégaya-t-il.

-Certes, mais le parquet n'est-il pas un et indivisible, ponctua Herszkovitch.

L'estocade finale fit mouche.

La messe fut dite et la procédure logiquement annulée.

Le jeune Mokhtar allait être relâché.

Herszkovitch n'avait décidément pas perdu la main.

Alors qu'il se dirigeait vers la station de métro pour rentrer chez lui, une berline de marque allemande s'arrêta le long du trottoir. Le pouls de Herszkovitch s'accéléra, des avocats avaient, par le passé, fait l'objet de tentatives de meurtre.

La vitre côté conducteur s'abaissa et une voix au lourd accent slave qu'il reconnût sans peine lui dit.

-Alors, l'avocat on balade ? Tu veux que je te raccompagne ?

-Salut Ricardz, avec plaisir...

L'avocat grimpa dans la luxueuse voiture.

- Mais avant, on s'arrête pour boire un verre. Tu ne peux pas refuser l'avocat, tu comprends ?

Herszkovitch comprenait, en aucun cas il ne voulait froisser le psychopathe qui se trouvait à ses côtés.

De toutes les façons, à l'instar d'Oscar Wilde, il pouvait résister à tout, sauf à la tentation.

« *Demain sera un autre jour* » pensa-t-il, ne pouvant savoir que le lendemain allait être le jour qui allait changer sa vie.

CHAPITRE III : LA CLIENTE.

Une nuit avec Brunov, c'était rejouer les Noces de Cana- les Noces de *Cana bis* pourrait-on dire- à la sauce post-apocalyptique et paranoïaque : la multiplication des pains (dans la gueule de ceux qui avaient l'outrecuidance de le regarder dans les yeux) et celle du vin dans les verres jusqu'au bout de la nuit.

C'est donc atteint d'une superbe veisalgie, plus connue sous la dénomination « *gueule de bois* », que Maître Herszkovitch se réveilla ce matin là.

Il reconnut les murs de sa chambre, au moins était-il rentré.

Il avait quelques réminiscences de la soirée de la veille, il savait qu'il avait fait, avec Brunov le tour des boites de nuit pour finir à 6 heures du matin dans un troquet minable de Barbès à écluser des verres de mauvais whisky en guise de petit déjeuner.

Il se souvint également de la « *petite musique de chanvre* » qui avait accompagné sa soirée, ils avaient fumé plus de joints qu'un groupe de Reggae célébrant l'avènement de Jah.

L'avocat se leva en titubant, il se dit qu'il fallait qu'il cesse de boire et de sortir tous les soirs, il ne pouvait pas tenir la distance, contrairement à son ami slave qui, après une nuit de débauche, trouvait le temps d'aller faire un footing.

Herszkovitch, la bouche sèche et pâteuse, dût boire près d'un litre d'eau pour épancher sa soif qui semblait inextinguible.

Il se prépara un café serré, très serré après avoir pris une douche en alternant l'eau brulante et l'eau glacée.

Après ses ablutions, il fut fin prêt à se rendre dans son bureau, ce qui n'était pas une véritable obligation puisqu'aucun rendez-vous ni aucune audience n'étaient prévus ce jour là. Herszkovitch aurait pu rester dans la quiétude de son lit, mais il refusait de se laisser aller.

Il se devait de tenir son rang.

« *L'avocat est un Seigneur* »

Compte tenu de son état, heureusement pour lui, pour se rendre à son bureau, il n'avait qu'à franchir qu'une simple porte.

Il s'affala dans son fauteuil, brancha son ordinateur, consulta ses courriers électroniques et, pour passer le temps, lut *le Parisien*, quotidien auquel il était abonné. Il était un peu plus de onze heures lorsque la sonnette retentit, réveillant par la même Maître Herszkovitch qui s'était assoupi la tête plongé dans son journal. « *Un client ou les huissiers ?* » pensa-t-il et il se leva d'un bon sans s'apercevoir qu'une partie de la première page avait déteint sur son front.

Lorsqu'il ouvrit la porte il tomba nez à nez avec Ali et son neveu.

-Salut Maître Léon, je voulais te remercier pour ce que tu as fait pour le petit, il désigna le jeune homme, si tu as besoin d'un coup de main ou quoi que ce soit, il se fera un plaisir de t'aider. Hein Mokhtar ?

Le dénommé Mokhtar haussa les épaules.

-Merci, Ali, j'y penserai, lui rétorqua l'avocat.

-Au fait, Maître Léon, tu as de l'encre sur le front.

Le restaurateur tendit son index vers la boîte crânienne de l'avocat.

- Allez à plus l'ami.

Herszkovitch s'essuya machinalement le front et à peine avait-il refermé la porte que la sonnette retentit de nouveau. Il l'ouvrit sur une très jolie brune d'une trentaine d'années. Ses yeux gris luisaient d'une lueur lunaire. Elle portait un tailleur noir et une chemisier d'une blancheur immaculée.

La jeune femme prit la parole d'une voix basse et chaude teintée d'un léger accent indéfinissable et le gratifia d'un très *livingstonien*...

Maître Herszkovitch je présume.

- Tout à fait, vous désirez ? rétorqua l'avocat en fronçant les sourcils.

- Bonjour Maître, je m'appelle Lucie Sphère, et l'Ordre des Avocats vous a désigné pour m'assister pour intenter une procédure pénale, comment puis-je dire, elle marqua un temps, particulière, la femme se passa la main dans les cheveux. Je sais

que je n'ai pas pris rendez-vous mais j'étais dans le quartier alors je me suis dit que cela valait le coup de tenter ma chance. Pouvez-vous me recevoir Maître ?

- Bien sûr, entrez je vous prie et veuillez me suivre.

Herszkovitch et sa cliente suivirent l'étroit couloir qui menait à son bureau, dont les murs étaient recouverts de cadres dans lesquels trônaient les *Unes* de journaux qui lui furent, jadis, consacrés. C'était « *le couloir de l'égo* », selon une récente conquête de l'avocat, une étudiante en psychologie aux longues jambes et au nez mutin. Elle avait sûrement raison mais l'avocat s'en foutait royalement.

Léon Herszkovitch prit place et indiqua de la main une chaise à sa nouvelle cliente.

-Je vous en prie Madame...

-Mademoiselle.

-Pardon, Mademoiselle Sphère, asseyez-vous.

Herszkovitch, lorsqu'il avait prêté serment, avait commencé à travailler pour un des plus grands avocats pénalistes de France et de Navarre, Marcel Rozen.

Cet avocat était une véritable légende.

Rozen était un ancien cheminot, un ancien résistant, un ancien déporté qui avait réussi à s'évader de Treblinka et surtout qui avait réussi à la fin de la guerre à devenir avocat sans avoir ouvert un seul livre de droit. A cette époque, ce parcours atypique n'était effectivement pas rare.

Rozen était un flambeur, un jouisseur, un chaud-lapin ; en effet, malgré un physique peu amène, le nombre de ses conquêtes dépassait l'entendement.

Son Maître de stage, comme on appelait les anciens qui prenaient sous leurs ailes les jeunes avocats, qui devint par la suite son maître à penser puis son ami, l'avait accueilli au sein de son cabinet en déclamant de sa voix de stentor :

« Le Baron Rastignac veut-il être avocat, Oh, joli. Il faut pâtir pendant dix ans, dépenser mille francs par mois, avoir une bibliothèque, un cabinet, aller dans le monde, baiser la robe d'un avoué pour avoir des causes, balayer le palais avec la langue. Si ce métier vous menait à bien, je ne dirais pas non, mais trouvez-vous moi dans Paris cinq avocats qui, à cinquante ans,

gagnent plus de cinquante mille francs par an ? Bah ! Plutôt que m'amoindrir ainsi l'âme, j'aimerais mieux me faire corsaire ⁴»

Par la suite, Rozen démontra à son jeune disciple que la profession d'avocat n'était pas forcément incompatible avec celle de corsaire...

Herszkovitch n'avait jamais oublié les leçons du vieux sage, notamment une des plus importante à ses yeux.

Le jeune avocat qu'il était avait posé benoîtement la question suivante à son Maître : « *Comment plaide-t-on ?* », voulant de ce fait connaître quelques astuces pour partir à l'assaut des prétoires en conquérant. Rozen lui avait alors répondu en le regardant dans les yeux « *Comment plaide-t-on ? C'est simple petit, on plaide debout et en français.* »

Son Maître de Stage lui avait aussi appris une règle toute simple : « *Quand tu reçois un client, il est tout tendu, il faut qu'il se sente à l'aise, qu'il ne pense plus à son problème. Pour ça, il suffit de commencer l'entretien en lui demandant son état civil, ensuite tu verras, il sera tout détendu et surtout il sortira son portefeuille plus volontiers...* »

Herszkovitch mit donc en pratique cette règle de bon sens avec son nouveau client.

- Donc vous être Mademoiselle Sphère, Lucie, c'est cela ?

-Tout à fait.

- Pourriez-vous me donner votre date et lieu de naissance ?

- 6 juin 1976 à Perpignan.

-Dans le 66, les Pyrénées Orientales, Herszkovitch sourit.

-Tout à fait, répondit la cliente avec un vague sourire.

-Votre adresse actuelle ?

- Hôtel des Testars 70, rue du Temple 75003 Paris.

- Belle adresse, c'est dans le Marais, c'est ça ?

- Tout à fait.

- Vous êtes locataire ?

- Non, je suis propriétaire.

⁴ Balzac, Honoré de « LE PERE GORIOT » 1835, p 122

Herszkovitch fronça les sourcils, quelque chose clochait, l'adresse n'était pas le genre d'adresse qu'une personne bénéficiant de l'Aide Juridictionnelle pouvait avoir.

Trop chic, donc trop cher.

De plus, le fait d'être propriétaire était, sauf exception, exclusif du bénéfice de l'aide d'état.

- Vous connaissez l'Hôtel des Testars, Maître Herszkovitch ? demanda la jeune femme calmement.

- Non, l'avocat était troublé, je ne connais pas cet endroit.

- Il y a, il y a très longtemps, à cette adresse se trouvait la boucherie des Templiers. Un lieu chargé d'histoire.

L'avocat sentant l'entourloupe coupa son client.

- Ecoutez, je ne sais pas comment vous avez fait pour bénéficier de l'Aide Juridictionnelle mais cela doit être une erreur.

La cliente sortit une liasse de billets de son sac à main et la posa sur le bureau.

- Ceci peut être à vous, si vous voulez bien m'écouter, 5 000 euros, juste pour m'écouter.

Herszkovitch était tenté, était-ce un piège, il ne savait quoi penser.

- Ne vous inquiétez pas Maître Herszkovitch, je ne suis pas là pour vous piéger, lui dit la jeune femme comme si elle pouvait lire dans ses pensées, je veux juste que vous m'écoutez, ensuite nous aviserons. Avons-nous un accord ?

5000 euros, cela faisait une belle somme, Herszkovitch ne pouvait pas se permettre de refuser.

- D'accord, je vous écoute mais cela ne veut pas dire que je vais accepter de travailler pour vous, d'accord ?

- Bien évidemment.

Lucie Sphère désigna la liasse de l'index.

- Vous pouvez la prendre.

- Merci.

L'avocat empocha la liasse, inquiet de voir surgir des officiers de police ... Rien ne se passa.

- Bon Maître Herszkovitch, pour être tout à fait clair, j'ai effectivement les moyens de me payer les meilleurs avocats de la ville, je suis riche, très riche, mais pour la procédure que je compte intenter j'avais besoin d'un avocat choisi par un autre, par le fruit du hasard ou que sais-je encore par une intervention divine.

- Pourquoi ?

- Vous allez comprendre Maître Herszkovitch, vous allez comprendre, mais pour faire simple, si j'avais contacté un grand cabinet, on m'aurait choyé, pris tout mon argent pour finalement me dire que ma procédure était vouée à l'échec. Je voulais donc que mon avocat soit contraint de me recevoir puisqu'il en a reçu l'ordre de ses instances représentatives, je voulais que mon avocat n'ait pas le choix. Je voulais que ma présence soit imposée.

-C'est-réussi, dit Herszkovitch avec un sourire, Mademoiselle Sphère voulez-vous un café ?

-Avec plaisir, rétorqua la jeune femme.

- Je reviens, vous avez constaté que c'est le « *jour de congé* » de ma secrétaire

En attendant que le café passe, Herszkovitch sortit la liasse et recompta deux fois les billets. Il retourna dans son bureau et tendit un café à sa cliente.

-Bon, maintenant que je suis à votre entière disposition, allez-vous me dire l'objet de votre procédure.

Herszkovitch but une gorgée d'expresso.

-Je veux porter plainte contre Celui qui se fait appeler Dieu, pour escroquerie, abus de confiance, corruption et trafic d'influence et ... toutes autres infractions auxquelles vous pourrez penser.

Herszkovitch faillit recracher son café, la cliente voyant la réaction de stupéfaction sur son visage fit un geste plein d'autorité de la main.

-S'il vous plaît Maître laissez -moi finir, vous allez comprendre. Lors de mon baptême, n'ai-je pas j'ai conclu un contrat avec Dieu visant à me délivrer du mal. Or,

jusqu'ici, ce Dernier n'a pas honoré ce contrat, bien qu'Il ait reçu de ma part différents biens et nombreuses prières.

- Vous êtes sérieuse ? demande l'avocat.

- Tout à fait Maître Herszkovitch, je n'ai jamais été aussi sérieux de toute ma vie. En outre, je ne suis pas Sa seule victime, le Seigneur n'a-t-il pas causé la Shoah, des guerres génocidaires partout dans le monde, le SIDA, le cancer, les ouragans dévastateurs, les inondations catastrophiques, les tremblements de terre meurtriers, les terrifiantes tornades, les malformations à la naissance, les viols collectifs, l'autotune, la torture, la pédophilie, la télé réalité... que sais-je encore. N'a-t-il pas abandonné son fils alors qu'il aurait pu le sauver d'une crucifixion barbare. Plus d'hommes ont été tués en son nom que sauvés par Son intervention, Maître Herszkovitch, j'en ai assez, je veux que Dieu soit jugé et puni pour ce type d'actions délétères.

Herszkovitch n'en croyait pas ses oreilles, un procès contre Dieu, cette femme était folle. Il avait empoché une somme rondelette pour l'écouter, alors il prit son mal en patience, il décida même de relancer le débat même si ses connaissances théologiques étaient extrêmement limitées, lui le fils d'un juif Hongrois, Trotskiste pratiquant, ayant fui – paraît-il avec le père de celui qui allait devenir par la suite Président de la République- les hordes stalinienne après avoir survécu au camp de concentration et d'une mère Bretonne, certes catholique mais très peu pratiquante. Se rappelant de certains cours de philosophie traitant de la question divine. Il se lança.

- Mademoiselle Sphère, ne dit-on pas que Dieu est bon et que c'est l'homme qui est mauvais, l'homme est un loup pour l'homme etc...

La jeune femme frappa du poing sur la table et éructa.

- Maître, j'en ai marre d'entendre cette formule : « *Dieu est innocent, seuls les hommes sont coupables* ». je vous demande alors pourquoi devrions-nous être coupable, Dieu n'a-t-il pas sa part de responsabilité dans notre comportement, doit-on considérer qu'il est responsable mais pas coupable comme a pu le dire un homme politique à l'origine d'un des plus grands scandales médicaux ! Dieu qui a tout créé y compris

les hommes qui sont effectivement coupables, mais Dieu est encore plus coupable que ces derniers... En plus, il nous a créés à son image, donc si nous sommes mauvais, Dieu l'est par la force des choses.

-Effectivement, ça se tient... soupira l'avocat.

- Mais ce n'est pas tout, la jeune femme eut tout à coup l'air possédée, j'ai la preuve du caractère foncièrement mauvais de Dieu...

- Quoi ? éructa l'avocat.

- Laissez-moi faire une petite démonstration, Sphère inspira. Vous connaissez le *Notre Père* Maître Herszkovitch ?

- Oui, enfin, après un court instant, vous savez je ne suis pas pratiquant ni même croyant.

- Cela n'a pas d'importance, vous allez comprendre. Le *Notre Père* est la prière la plus connue de la religion chrétienne. Il est récité par les catholiques et les orthodoxes à chaque messe, par les protestants luthériens et réformés à chaque culte. Avec le baptême, cette prière est le lien d'unité le plus connu entre les différentes traditions chrétiennes, la jeune femme inspira. Selon la tradition chrétienne c'est Jésus qui aurait donné cette prière à ses apôtres. Cette prière, avant 1966, précisait « *ne nous laissez pas succomber à la tentation* », ce qui était assez positif, on demandait à Dieu la force nécessaire pour ne pas succomber. Après 1966, la prière a été changée, ce passage est devenu « *ne nous soumettons pas à la tentation* », ce qui est négatif mais surtout c'est une reconnaissance que Dieu est mauvais, c'est finalement lui le tentateur, pas le diable, c'est lui qui a le pouvoir de vous soumettre à la tentation !

-Mais cette prière, elle a été modifiée par des hommes...la coupable Herszkovitch.

- Qui sont à l'image de Dieu, le coupable à son tour la jeune femme. Maître, nous sommes justes des marionnettes soumises à Sa volonté...

L'argumentation était effectivement d'une logique implacable.

Herszkovitch décida de se faire l'avocat du diable, ce qui dans une conversation sur la culpabilité éventuelle de Dieu, revenait finalement et paradoxalement à se faire l'avocat ... de Dieu !

- Mademoiselle Sphère, votre action n'est-elle pas fondée sur un sentiment profondément antireligieux ? En fait, si vous ne croyez pas en Dieu, le procès que vous comptez intenter n'a aucun sens.

- Mais je crois en Dieu, Maître Herszkovitch, je considère comme une vraie croyante, contrairement à certains cul-bénis qui s'acharnent à Le décharger de toute responsabilité, je ne veux pas que mon Dieu soit réduit à un objet décoratif... Non, Maître, Dieu n'est pas une plante verte ou un tableau. Dieu, puisqu'il existe, doit être jugé ! Vous savez, j'ai tenté de contacter Dieu à plusieurs reprises. J'ai prié, j'ai fait des dons, malheureusement sans succès. Manifestement, il ne répondra qu'à la suite d'une mise en cause officielle, et aujourd'hui, c'est ce que je veux faire en déposant une plainte par un homme de loi qui mettra en application tout l'arsenal juridique mis à notre disposition par notre Code pénal. En plus, j'ose croire que ce procès était prévu dans la Bible, vous connaissez la Bible Maître Herszkovitch ?

-Non, pas vraiment, répondit l'avocat un peu penaud.

- Et bien figurez-vous que dans la Bible on parle du « *Jugement de Dieu* », on précise notamment dans l'Apocalypse selon Saint Jean que l'heure du Jugement de Dieu est venue, il est effectivement dit « *Craignez Dieu et donnez lui gloire car l'heure de son jugement as sonné*⁵ ». Pour la majorité des gens, cela veut dire l'heure du Jugement que Dieu fera contre les hommes, mais imaginons que cela veuille dire l'heure où Dieu sera jugé, le Jugement de Dieu, le procès contre Dieu. Plutôt que d'être accusateur, Dieu doit se retrouver dans le box des accusés ! C'est peut-être ça la Vraie Révélation, le fait de mettre Dieu devant ses propres responsabilités. Alors Maître, qu'en pensez-vous ?

-Je ne sais pas quoi penser à dire vrai, Mademoiselle Sphère, je ne sais pas quoi penser ...

La jeune femme sortit de son sac une nouvelle liasse de billets et la posa sur le Bureau.

⁵ (Apocalypse 14 :6)

- Voilà Maître, je vous donne 10 000 euros pour rédiger ma plainte, avec les 5 000 euros que je vous ai déjà donnés, cela fait une jolie somme, ne pensez-vous pas ? Cependant, je veux que ce soit du travail très soigné Maître, vous comprenez, je ne veux pas une plainte rédigée à l'emporte-pièce. Je peux même vous dire que si vous arrivez à ce que cette plainte aboutisse, je vous donnerai 30 000 euros de plus pour tenir jusqu'au procès et bien évidemment 30 000 euros pour le procès proprement dit. Herszkovitch écarquilla les yeux, il savait qu'il ne pouvait qu'accepter la proposition de son nouveau client. 75 000 euros pour une procédure, cela ne pouvait se refuser.

L'avocat fit la moue.

-D'accord, j'accepte mais je veux que vous sachiez que je ne peux rien vous garantir.

- Je sais mais comme on dit, qui ne tente rien n'a rien, Maître Herszkovitch. Aucune obligation de résultat ne peut peser sur vos épaules. Je suis heureuse que vous acceptiez, vous pouvez donc prendre la liasse ici présente. Avez-vous besoin de documents particuliers ?

Herszkovitch hésita quelques secondes, puis son professionnalisme refit surface.

- Vous avez précisé avoir été baptisée, j'ai besoin de votre certificat de baptême, la liste des dons que vous avez faits etc... Pour le reste, il me suffira de plonger dans les livres d'histoire...

- Et dans les livres sacrés, précisa la cliente avec un sourire en coin. C'est dans ces livres que vous allez trouver les témoignages les plus accablants. Je pense notamment à la destruction de Sodome...

Elle ferma les yeux et déclama :

- « *Le soleil se levait sur la terre quand Lot entra dans le Tsoar. Alors l'Éternel fit tomber sur Sodome et sur Gomorrhe une pluie de soufre et de feu ; ce fut l'Éternel lui-même qui envoya du ciel ce fléau. Il détruisit ces villes et toute la plaine, et tous les habitants de ces villes. La femme de Loth regarda en arrière, et elle devint une statue de sel. Abraham se leva de bon matin et se rendit à l'endroit où il s'était tenu en présence de l'Éternel. De là, il tourna ses*

regards du côté de Sodome et de Gomorrhe et vers toute l'étendue de la plaine ; et il vit monter de la terre une fumée, semblable à la fumée d'une fournaise.⁶ »

L'avocat resta sans voix.

- Ce passage n'est-il pas éloquent Maître Herszkovitch ? lui demanda la cliente.

- Oui mais on ne peut être sûr de sa véracité, ne put s'empêcher de dire Léon Herszkovitch sceptique.

- Peut-être mais il faut savoir que cette histoire est également relatée dans le Coran, Lucie Sphère déclama : « *Et, lorsque vint Notre ordre, Nous renversâmes la cité de fond en comble, et fîmes pleuvoir sur elle en masse, des pierres d'argile succédant les unes aux autres, portant une marque connue de ton Seigneur. Et elles, ces pierres, ne sont pas loin des injustes.⁷* ». Donc vous voyez Maître je pense que vous avez effectivement de quoi rédiger une magnifique plainte. Je vous souhaite bonne chance Maître Herszkovitch.

Une fois la jeune femme partie, Herszkovitch s'assit dans son fauteuil, posa les coudes sur son bureau et plongea sa tête dans ses mains en coupe.

Il regrettait déjà d'avoir accepté un tel dossier.

Il fallait qu'il trouve un moyen pour que la plainte passe inaperçue, il fallait qu'il trouve un moyen pour la déposer dans un petit tribunal paumé de « *la France d'en bas* » ... Il ne voulait pas être la risée de ses confrères et du Parquet.

« *Un procès contre Dieu* » pensa-t-il « *j'ai accepté de rédiger une plainte contre Dieu, je dois être fou, d'autant plus que la seule fois où je pense l'avoir rencontré, c'était dans une bouteille d'excellent single malt, tiens d'ailleurs, je ma taperai bien un bon Chivas* ».

Il regarda sa montre, il était encore tôt pour prendre un alcool fort, mais Herszkovitch avait toujours préféré le verre que l'on prenait juste avant l'apéritif...

⁶ Genèse 19 :5

⁷ Chapitre 11, verset 87,83

CHAPITRE IV : LES RECHERCHES.

Le cabinet Jones, Amaury et Whitaker était un des plus grands cabinets d'avocats parisiens dont le rayonnement dépassait largement les frontières de l'hexagone.

Chez Jones, Amaury et Whitaker, que l'on appelait, dans le monde judiciaire « J.A.W » en référence au film « *Les dents de la mer* » pour des raisons évidentes, on était spécialisé dans le droit des affaires, les fusions-acquisitions ou *fusacs*, les introductions boursières les délocalisations, les *joint-ventures*, les produits financiers, les nouvelles technologies etc...

Ernst Jones était le fondateur de la vénérable maison.

Jones était un français né en Angleterre d'une mère française et d'un père anglais. Il était inscrit au Barreau de Paris et de Londres et avait prêté serment en 1945 à l'âge de 22, et était donc avocat depuis près de 66 ans ; mais Le vieil homme était loin d'être sénile, bien au contraire il était l'incarnation de l'adage « *Un vieux juriste est un vieux sage* ».

Weston Amaury était un citoyen américain d'une cinquantaine d'années. Il était inscrit au Barreau de Paris, de New York, de Los Angeles et de Shanghai. Il parlait couramment l'anglais, le français, le mandarin bien sûr, mais également le russe, l'italien et l'allemand. Sans famille, il passait son temps au cabinet où on avait mis à sa disposition une chambre et une salle de bain. On l'appelait « *l'ordinateur* ».

Jacques Whitaker était un québécois –il ne voulait pas dire Canadien- d'une quarantaine d'années. Il était inscrit certes au Barreau de Paris mais également aux Barreaux de Montréal et New York. Il avait été « *adoubé* » associé à à peine trente ans, ce qui lui avait valu quelques articles dans la presse spécialisée.

Ces trois personnes étaient les principaux associés du cabinet, ceux dont le nom figurait sur le papier en-tête, mais il existait également une cohorte de petits porteurs de parts, interchangeables et malléables.

Parmi ces petits associés, se trouvait Alphonse de Montasc, qui avait, alors qu'il venait de prêter serment, fait des pieds et des mains pour entrer dans le prestigieux cabinet.

Comme cela avait lieu une fois par mois, les associés étaient, ce jour là, réunis autour de la grande table de la salle de réunion pour discuter des affaires courantes après un superbe repas arrosé de bon vin.

Le cabinet, sur les Champs-Élysées, occupait un immeuble entier, et la salle de réunion située au dernière étage bénéficiait d'une vue imprenable sur les principaux monuments parisiens : l'Arc de Triomphe, le Sacré-Cœur, le Grand Palais, la Tour Eiffel...

La salle de réunion donnait également sur une splendide terrasse qui permettait de recevoir, une fois l'an, pour le 14 juillet, les clients et prospects afin que ces derniers puissent voir défiler les dignes représentants des forces armées en dégustant champagne et petits fours.

Comme toujours à la fin du repas mensuel, ce fut le vieux Jones qui prit la parole.

Il avait pour habitude de raconter une anecdote amusante puis, une fois que tout le monde était détendu, il faisait passer sur le grill certains des petits associés, surtout ceux qui ne remplissaient pas leurs objectifs, puisque le vénérable cabinet était, avant tout, une entreprise.

- Messieurs - Chez *J.A.W*, il n'y avait aucune associée, le business, c'était une affaire de mecs- Vous-ai je déjà raconté l'histoire de cet avocat américain de la ville de Charlotte en Caroline du Nord et de ses cigares ?

En admettant même que le vieux Jones ait pu avoir raconté cette histoire plus d'un millier de fois, jamais au grand jamais, son auditoire se serait permis de lui indiquer.

- Bien, ce confrère avait acheté une belle boîte de cigares, très chers et très rares. Ce dernier décida de les assurer contre le feu. Son assurance accepta, le vieil avocat alluma un immense cigare. Le mois suivant, après avoir fumé l'intégralité de la boîte de *puros* et effectué un seul règlement de sa police d'assurance, l'avocat envoya une déclaration de sinistre. Dans sa déclaration, notre confrère précisa que ses cigares

avaient été détruits dans une série de petit incendie, Jones se racla la gorge. La compagnie d'assurance refusa de l'indemniser en arguant du fait que les cigares avaient été consommés de manière normale. Devant ce refus, notre confrère décida alors d'assigner sa compagnie d'assurance, le vieil homme marqua une pause. Et devinez quoi messieurs ? Il gagna son procès.

L'auditoire s'esclaffa.

- C'est excellent, précisa Amaury qui riait tellement qu'il devait s'essuyer les yeux.

- Attendez, attendez, cette histoire n'est pas terminée, le coupa Jones. Dans son jugement, le juge tout d'abord indiqua qu'il était tout d'abord d'accord avec la compagnie d'assurance, que la réclamation de notre confrère était certes frivole ; cependant, le juge précisa que l'avocat détenait effectivement une police d'assurance garantissant les risques d'incendie. Le juge condamna la compagnie à indemniser l'avocat. La compagnie d'assurance, plutôt que de se lancer dans une coûteuse procédure d'appel, préféra payer, le vieil avocat tira sur son cigare. Maintenant, voici la meilleure partie de l'histoire, dès que l'avocat eut encaissé les fonds, la compagnie déposa plainte contre lui pour incendie volontaire et escroquerie à l'assurance. Sa propre déclaration de sinistre ainsi que son témoignage à son procès furent utilisés contre lui. Notre confrère fut alors condamné à 6 mois de prison avec sursis, 50 000 dollars d'amende et il dut verser à l'assurance la somme de 500 000 euros de dommages et intérêts.

Tout le monde éclata de rire, accompagnant le vieux Jones qui n'arrêtait pas.

-Bon, reprit-il après quelques minutes, passons aux choses sérieuses, le vieil homme prit une feuille de papier sur laquelle étaient dessinés des courbes. Voyons ces chiffres...

Alphonse de Montasc bassa la tête priant pour ne pas être la cible de l'humiliation publique qui n'allait pas tarder.

- Alors Alphonse, as-tu réalisé tes objectifs ce mois-ci ?

Montasc blêmit.

Non seulement il n'avait pas réalisé ses objectifs mais il en était loin, très loin.

- Heu, pas vraiment...

- Pas vraiment, le coupa Amaury avec son accent américain à couper au couteau, c'est le moins que l'on puisse dire, tu es 40 % en dessous de tes objectifs et c'est la seconde fois ce trimestre que tu ne les réalises pas, l'américain fit une moue dégoûtée ; Je le savais, on n'aurait jamais dû accepter que tu deviennes associé.

- C'est peut-être vrai, mais en même temps, on ne peut nier que tu es persévérant mon cher Alphonse, ricana Jones. N'est-ce pas ?

- Persévérant, éructa Amaury, tu as raison, c'est vrai, tu te rappelles quand tu as déposé ta candidature Alphonse ?

Montasc était de plus en plus mal à l'aise. Il avait l'impression de se liquéfier.

- Tu te souviens que la première fois que tu as déposé ta candidature, je l'ai refusée, renchérit Jones, mais quand on jette Alphonse par la fenêtre, il entre par la fenêtre, n'est-ce pas Alphonse ?

-Heu, oui...

Ce fut la seule chose qui vint à l'esprit de l'aristocrate ou plutôt à sa bouche.

- Alphonse, il faut que tu fasses quelque chose, sinon je vais devoir prendre des décisions tu comprends ?

L'aristocrate comprenait parfaitement, il ne voulait surtout pas se faire « *désassocier* », ce qui représenterait sa mort sociale. Il serait alors la risée de la place de Paris.

- Tu devrais réactiver tes réseaux, il faudrait que tu nous trouves des dossiers bien juteux, Jones alluma un nouveau cigare. Alphonse, voilà ce dont nous avons besoin. Sinon...

- On pourrait même se contenter d'un seul dossier bien médiatique, ajouta Whitaker qui adorait passer à la télé ce qui lui valait d'ailleurs le surnom d'« *avocathodique* » et qui était resté silencieux jusqu'à présent.

Ho ! Comme elle était loin, l'euphorie qu'il avait ressentie en donnant le dossier impossible à Herszkovitch, celui d'une folle qui voulait déposer plainte contre Dieu.

Pendant que Montasc se prenait une sacrée avoinée devant ses pairs, Herszkovitch, assis derrière son bureau, était perplexe.

Ayant accepté de rédiger au nom de son client une plainte à l'encontre de Dieu, il se trouva fort dépourvu quand le temps de la rédaction fut venu, pas la moindre muse à se mettre sous la dent, Themis étant aux abonnés absentes.

Certes, il aurait pu bâcler le travail, mais pour la somme de 15 000 euros il fallait tout de même produire un document de qualité, il en allait de sa réputation mais surtout il ne fallait pas que l'on puisse lui reprocher quoi que ce soit et surtout il ne fallait que la cliente lui demande un remboursement.

Le cerveau de Herszkovitch tournait à plein régime.

« Dieu. Yahvé. Bouddha. Allah. Shiva. Le Grand Architecte de l'Univers... « Dieu le Père celui qui est dans l'annuaire entre Dieu le Fit et Dieu vous garde » comme le chantait Jacques Brel⁸. Dieu. Que dire ? Que faire ? Par quoi commencer ? Et puis, de toutes les façons, Dieu n'est-il pas mort ? « Gott ist tot » comme a pu l'écrire Friedrich Nietzsche... Dieu. Vaste sujet... »

Pour donner du corps à sa plainte, il lui fallait de la documentation et l'internet ne suffisait pas, il se dit qu'il devait se rendre à la Grande Bibliothèque Nationale, la bien mal nommée *Bibliothèque François Mitterrand*.

Pour l'avocat irrévérencieux qu'il était, il était en effet particulièrement paradoxal que cette institution puisse porter le nom d'un Président qui fut, alors que la Francisque que le Maréchal Pétain lui avait épinglée au revers de sa veste était encore tiède, le Ministre de l'Intérieur qui envoya au pilon le plus de livres en actionnant avec zèle « les ciseaux d'Anastasia », l'instrument de la censure.

Il fourra dans son cartable un stylo, un code de procédure pénale et un code pénal puis se dirigea vers la station de métro *Jourdain*.

Pour descendre sur les quais de cette station, Herszkovitch dévala l'escalier biscornu, qui semblait défier la logique et les lois de la perspective ce qui lui faisait ressembler à un dessin de Maurits Cornelis Escher.

A la station *Chatelet*, il prit la nouvelle ligne automatisée 14 jusqu'à la station *Bibliothèque François Mitterrand*.

⁸ La chanson de Jacky.

Une fois à l'air libre son regard se porta sur les quatre bâtiments constituant la grande bibliothèque, bâtiments censés représenter quatre livres ouverts mais qui ressemblaient à s'y méprendre à des tours HLM érigées dans le plus pur style « *éternel provisoire seventies* »

Ces constructions monolithiques n'avaient en effet rien de solennel et Herszkovitch regrettait le charme désuet de l'ancienne institution. De plus, il avait lu que les livres de la Grande Bibliothèque s'abîmaient rapidement en raison des grandes baies vitrées.

« *Ces architectes avaient-ils véritablement un diplôme d'architecture ?* » pensa-t-il.

Il se rappela également que son ami Antoine Casanova, avocat au Barreau de Marseille, lui avait raconté que lors de la construction du nouveau Palais de Justice de sa ville natale, l'architecte en charge du projet avait tout simplement oublié les salles d'audience, ce qui est tout de même embêtant... Ces dernières avaient été rajoutées à la dernière minute aux quatre coins de l'immense salle des pas perdus, salle des pas perdus qui présentait la particularité d'être coiffée par une immense verrière en plastique, élément de décoration parfaitement en « *adéquation* » avec la ville de Marseille : En été, la salle des pas perdus se transformait en serre tropicale.

Une fois entré dans le périmètre de l'ancre du savoir, Herszkovitch prit un plan à l'accueil général et après avoir déchiffré ledit plan, ce qui lui prit plusieurs minutes, il se dirigea vers la section consacrée à la théologie. Il fallait donner du corps à sa plainte.

Il traversa les couloirs déserts de la bibliothèque, seul le bruit de ses pas semblait troubler la quiétude de l'édifice.

Il s'assit devant un ordinateur et se brancha sur *Gallica*, la bibliothèque numérique.

Par quoi devait-il commencer ?

Après quelques instants de réflexion, il tapa les mots « *Dieu* » et « *Catastrophe* ».

La liste affichant les résultats était longue, très longue, ce qui fit sourire Herszkovitch, son client avait peut-être raison après tout, Dieu était peut-être vraiment coupable.

Après avoir lu quelques articles, il fut surpris de constater que les histoires relatives aux catastrophes d'origine divine étaient similaires quelque soit les pays et les cultures.

Toutes parlaient de déluges ou d'embrasements.

Herzkovitch imprima les quelques passages suivants :

« Quatre fois le monde fut détruit. La première fois, le soleil s'éteignit et un froid mortel s'abattit sur la terre. Seul un couple humain put s'échapper et perpétuer l'espèce. La deuxième fois, un vent magique souffla de l'ouest, et tous les hommes, sauf deux encore, furent transformés en singes. La troisième fois, ce fut le feu qui accomplit l'œuvre de destruction. Les rayons d'un soleil gigantesque firent flamber la planète, tandis que les coups de foudre répondaient aux rugissements des volcans déchaînés. Il y eut deux rescapés, et l'homme ne mourut pas. Enfin vint le quatrième cataclysme, celui de l'eau. Le ciel tomba sur la terre et ce fut le déluge. Tout disparut sous les flots, étoiles, soleils et planètes. L'obscurité s'étendit sur l'abîme. Mais l'homme survivait toujours. »⁹

« Déluge et embrasement arrivent, quand Dieu a trouvé bon de mettre fin à l'ancien monde et d'en commencer un meilleur. L'eau et le feu règnent sur les choses de la Terre. D'eux viennent également la naissance et la mort. Ainsi quand le renouvellement du monde est décidé, la mer fond d'en haut sur nos têtes, tout comme le feu fait rage, si un autre genre de catastrophe a été préféré »¹⁰.

Herszkovitch imprima également le passage de la Genèse consacré à Noé et à son Arche :

« Entre dans l'arche, toi et toute ta famille, car je t'ai vu seul juste à mes yeux parmi cette génération. De tous les animaux purs, tu prendras sept paires, le mâle et sa

⁹ R. Escarpit, *Contes et légendes du Mexique* (Nathan, 1963). Citation p. 10.

¹⁰ Sénèque *Questions naturelles* (Livre III, XXVIII, 7) citations pp. 154-155

femelle ; des animaux qui ne sont pas purs, tu prendras un couple, le mâle et sa femelle et aussi des oiseaux du ciel, sept paires, le mâle et sa femelle, pour perpétuer la race sur toute la terre. Car encore sept jours et je ferai pleuvoir sur la terre pendant quarante jours et quarante nuits et j'effacerai de la surface du sol tous les êtres que j'ai faits »¹¹

Cette constance dans la relation des catastrophes troubla l'avocat cartésien qu'il était. En effet, cette constance dans les récits donnait du poids aux événements qu'ils relataient et si ces événements étaient réels, ne pouvait-on pas dire que Dieu l'était également ?

Herszkovitch secoua la tête, il fallait qu'il se concentre sur sa tâche.

Bien évidemment, Herszkovitch fit une copie du passage de la Bible que sa cliente avait cité, celui consacré à Sodome et Gomorrhe. Il nota que les livres de théologie évoquait également au titre des catastrophe : les plaies de l'Égypte, ou encore des pierres tombants du ciel etc...

Herszkovitch se dirigea ensuite vers la section de la bibliothèque consacrée à l'histoire.

Il prit de nouveau place devant un ordinateur et tapa dans le moteur de recherche les mots « Guerre », « Catastrophe », « Epidémie », « Génocide ».

L'ordinateur recracha des centaines milliers de réponses.

Il fit un tri, imprima certains passages relatifs aux épidémies de peste, choléra, et bien évidemment SIDA, ceux synthétisant les guerres qui avaient dévasté le monde au cours des siècles, ceux traitant des catastrophes naturelles.

En un après-midi de travail, il avait réussi à récupérer plusieurs centaines de pages de documentation.

Il décida de rentrer.

¹¹ Genèse 7 : 1 ~ 4

CHAPITRE V : LA PLAINTE.

Si Herszkovitch avait trouvé de quoi établir les bases factuelles de sa plainte, il allait devoir maintenant s'attaquer avec ardeur, mais en tout bien tout honneur, à son fondement... juridique bien entendu.

Pour ce faire, il devait résoudre trois problèmes et pas des moindres :

- 1- Dieu était-il doté de la personnalité juridique ?
- 2- Quelles infractions pourrait-on lui reprocher ?
- 3- Les infractions commises par Dieu ne sont-elles pas prescrites ?

La première problématique, celle de la personnalité juridique de Dieu, était certainement la plus importante puisque de l'existence de cette personnalité, dépendait le droit de le poursuivre en justice.

Herszkovitch se replongea alors dans ses vieux manuels de droit.

Il prit les notes suivantes en se rappelant de ses cours de droit :

« En droit français, la personnalité juridique est définie comme « l'aptitude, pour une personne à être assujettie à des obligations et à être titulaire de droits ». Les personnes juridiques sont communément appelées « sujets de droit ».

Les sujets de droit sont classés en deux grandes catégories : les personnes physiques et les personnes morales.

Pour faire simple depuis l'abolition de l'esclavage, toutes les personnes physiques, c'est-à-dire humains, sont des sujets de droit.

En ce qui concerne les personnes morales, c'est un peu plus compliqué...

En droit, une personne morale se définit comme le groupement de personnes ou de biens. »

En prenant ses notes, il se souvint de la controverse doctrinale relative à l'existence même des personnes morales.

Un de ses professeurs à la Faculté de Droit avait raconté à ce titre que le grand Professeur Gaston Gèze aurait précisé « *Je n'ai jamais déjeuné avec une personne morale* », ce à quoi le Professeur Jean-Claude Soyer aurait répondu « *Moi non plus, mais je l'ai souvent vue payer l'addition* ».

Dans un style plus osé, Herszkovitch se souvint également que les Professeurs Cozian et Viandier avaient écrit :

« La personne morale n'est pas une personne ; ni souffrante ; ni aimante ; sans chair et sans os, la personne morale est un être artificiel. Et Casanova le savait bien, qui poursuivit nonne et nonnettes, mais ne tenta jamais de séduire une congrégation. On n'a jamais troussé une personne morale... »¹²

Pour Herszkovitch, au regard de ses doctes lectures, Dieu ne pouvait pas être une personne physique, mais pouvait-il être considéré comme une personne morale ?

Herszkovitch, devant ce dilemme, décida de se faire aider par ce bon vieux *Laphroaig*, un magnifique whisky écossais au goût tourbé.

C'est ainsi qu'à la seconde gorgée, Herszkovitch eut une illumination : Dieux ne pouvait qu'être une personne morale.

En effet, celui qui se faisait appeler Dieu n'était-il pas un groupement de plusieurs entités : Dieu, Allah, Yahvé, Bouddha etc ?

« *De plus* » pensa Herszkovitch après son deuxième verre « *pour les chrétiens, Dieux est composé de trois personnes distinctes, le Père, le Fils et le Saint Esprit, ne faisant qu'une. Dieu est donc une société et une société c'est une personne morale...* ».

Cette brillante démonstration terminée, Herszkovitch se consacra à la deuxième problématique, celle des infractions que l'on pourrait reprocher à Dieu.

« *Crime contre l'humanité* » fut la première chose qui lui vint à l'esprit.

¹² M. Cozian et A. Viandier Droit des sociétés. Litec 9^{ème} édition 2006.

Ce crime, apparu pour la première fois en tant que notion proprement juridique en 1945, fut « créé » par le statut du Tribunal militaire de Nuremberg, afin de donner une base légale aux poursuites diligentées à l'encontre des responsables des atrocités exceptionnelles commises pendant la Seconde Guerre Mondiale.

Pour l'avocat, si moralement cette création pouvait se justifier en raison des monstruosité accomplies par la machine de guerre Nazie, juridiquement il trouvait choquant que ce texte puisse violer, en toute impunité, le sacro-saint principe de la non-rétroactivité de la loi pénale plus dure. Selon ce principe, pilier de notre droit¹³, seuls sont punissables les faits constitutifs d'une infraction à la date à laquelle ils ont été commis et seules peuvent être prononcées les peines légalement applicables à la même date.

En tout état de cause, incontestablement, ce texte pouvait trouver application contre Dieu.

En effet, le meurtre, la déportation, la torture, la réduction en esclavage, la persécution de tout groupe pour des motifs raciaux, politiques, nationaux etc sont considérés, lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique contre toute population civile, comme des crimes contre l'humanité.

Les éléments historiques récoltés à la Bibliothèque suffisaient largement à caractériser cette première infraction.

Quels autres crimes pouvait-on retenir ?

Génocide ? Là aussi il y'avait des tonnes de références.

L'abus de confiance, soit le fait pour une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge pour elle de les rendre ?

« *Cela peut marcher* » pensa Herszkovitch.

L'escroquerie, soit le fait, par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper

¹³ Article 8 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 : « *La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée* »

une personne et de la déterminer ainsi, à son préjudice, à remettre des fonds, des valeurs ou biens ?

« *Ça c'est bon, effectivement ma cliente a été victime d'une escroquerie, elle a été baptisée, filé de l'argent à Dieu et pour quel résultat ?* »

Il retint donc cette infraction.

Dieu étant une personne morale, comme il l'avait parfaitement démontré, ne pouvait-on pas alors retenir à son encontre l'association de malfaiteurs ? Cette infraction est définie par le code pénal de la manière suivante : « *groupement formé ou entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un ou plusieurs crimes ou d'un ou plusieurs délit* ».

Herszkovitch se versa un autre verre de single malt.

« *Dieu le Père, Dieu le fils et le Saint-Esprit, une entente formée pour commettre un crime ?* ». Effectivement, cela pouvait être envisagé ...

Last but not least, restait l'épineux problème de la prescription, enfin épineux problème sauf pour le crime contre l'humanité, seule infraction imprescriptible de notre droit.

La difficulté à laquelle l'avocat fut confronté était la suivante, au regard de notre droit, notamment des articles 7 à 9 du Code de Procédure Pénale, le délai de prescription commence à courir à compter de la date de la commission de l'infraction. Le délit d'escroquerie était donc prescrit si on s'en tenait au terme clair de la loi pénale, d'autant plus que cette dernière est interprétation stricte.

Toutefois, Herszkovitch en fin juriste connaissait les ficelles pour contourner cet interdit.

En effet, certains magistrats à l'esprit tortueux qui, soucieux de prendre dans les filets de la répression tous les criminels sans exception, créèrent *ex nihilo*, s'essuyant les pieds –voire même autre chose - sur les sacro-saints principes juridiques et au mépris du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, des distinctions artificielles entre les infractions dites instantanées, successives et occultes.

Herszkovitch se dit qu'en manipulant les textes, les juges avaient créé des monstres. L'image d'un savant fou hurlant « *I have created a monster* » dans un laboratoire d'opérette traversa d'ailleurs l'esprit de l'avocat.

Selon cette distinction, les infractions instantanées sont celles dont l'élément matériel se réalise en un instant, l'infraction selon la formule « *se déroule en un trait de temps* ».

Les infractions dites successives ou continues sont celles dont l'exécution s'étend dans le temps, exprimant le maintien de la volonté infractionnelle.

Enfin, pour Herszkovitch, la pire ignominie était la catégorie des infractions dites occultes. Pour ces infractions, le point de départ de la prescription n'est pas la date de sa commission mais la date de sa découverte. Autant dire que cela équivaut à une imprescriptibilité de fait.

Le plus célèbre délit occulte est celui d'abus de biens sociaux.

Si ces catégories artificielles heurtaient l'avocat qu'il était, pour sa plainte, c'était du pain béni lui permettant de contourner le couperet de la prescription.

Les trois problèmes étant résolus, Herszkovitch s'attela à la rédaction de la plainte.

Au petit matin, il avait pondu un texte d'une centaine de pages qu'il trouvât, en toute modestie, de grande qualité. Il était même persuadé que cette plainte était la meilleure qu'il eût écrite.

Le style était vif, les explications claires, la démonstration juridique tout simplement brillante.

Il la transmit à sa cliente par mail et quelques minutes plus tard, cette dernière manifesta son enthousiasme et le félicita pour l'excellent travail effectué.

Il restait une difficulté : si l'œuvre avait une indéniable qualité littéraire, philosophique, et même juridique, il n'en demeurerait pas moins qu'il s'agissait d'une plainte contre Dieu, et que cette plainte, selon la volonté du client devait être déposée entre les mains d'un procureur de la république...

L'avantage était qu'il n'avait pas forcément à la déposer à Paris où tout le monde le connaissait, il pouvait choisir un petit Tribunal perdu dans la « *France d'en bas* », le Procureur local ne manquerait pas de la classer.

Il prit, sur une des étagères ornant son petit bureau, l'annuaire des juridictions françaises et son choix se porta sur la plus petite juridiction d'entre elles, qui très bizarrement n'avait pas « *disparu* » lors de la réforme de la carte judiciaire entreprise par Rachida Dati : le Tribunal de Saint-Prunasse-sur-le Vier, petite sous-préfecture du Sud-Ouest.

Il se rendit à la poste et envoya sa plainte dans un pli recommandé avec accusé de réception.

« *Alea jacta est* » pensa-t-il.

CHAPITRE VI : LE PROCUREUR.

Saint-Prunasse-sur-le-Vier.

Un village minuscule, oublié des cartes, perdu au cœur d'une France profonde que même les saisons semblaient délaissier.

Le tribunal y trônait comme un vestige d'un autre siècle, une bâtisse décrépite dont les murs suintaient l'humidité et l'indifférence.

Le procureur Patrick Coulomb, installé là depuis plusieurs années, se plaisait à penser que cet endroit était le miroir parfait de sa carrière : oublié, exilé, laissé à l'abandon.

Coulomb n'avait pas toujours été là, coincé dans ce trou. Il avait jadis présidé des audiences dans une juridiction importante, au cœur d'une grande ville, à une époque où il se croyait encore promis à un destin de haut magistrat.

Mais tout avait basculé après une décision.

Une seule.

Celle qui avait fait dérailler sa carrière.

C'était une affaire relativement banale, en apparence.

Un homme avait été contrôlé par les policiers lors d'une procédure de routine, son véhicule garé en bordure de route, les clefs posées sagement sur le tableau de bord. Rien d'extraordinaire, mais cet homme venait de boire au goulot d'une bouteille une large gorgée d'alcool au moment même où les policiers l'avaient approché.

L'éthylotest avait révélé un taux d'alcoolémie largement supérieur à la limite légale, et l'homme avait été accusé de conduite en état d'ivresse. Mais l'accusé, confiant, avait rétorqué que son état n'avait rien à voir avec la conduite : il avait bu après avoir garé sa voiture. Sa logique implacable désarmait l'accusation. Si les policiers ne l'avaient pas vu conduire en étant ivre, comment pouvaient-ils prouver qu'il l'était réellement au moment où il roulait ?

Coulomb, alors juge correctionnel, avait longuement réfléchi.

La loi, dans toute sa rigidité, exigeait des preuves solides.

Il en avait conclu que prévenu avait raison.

En l'absence de preuves formelles qu'il avait été ivre *au volant*, il fallait prononcer la relaxe. Et il le fit, en toute conscience de son devoir.

Pourtant, cette décision juridiquement fondée lui avait valu les foudres de sa hiérarchie. Le parquet avait été outré, la presse locale avait fait ses choux gras de l'affaire, et ses supérieurs ne tardèrent pas à trouver un prétexte pour le punir.

La sanction fut aussi claire qu'injuste : on l'envoya à Saint-Prunasse.

Ce n'était pas une mise à pied officielle, mais c'était tout comme.

Le plus petit tribunal de France.

Un coin où les dossiers se comptaient sur les doigts d'une main chaque mois, où le silence pesant des couloirs et l'ennui étaient ses seuls compagnons.

Coulomb s'était enfermé dans l'aigreur.

Il en voulait à ses collègues, à ses supérieurs, à cette machine judiciaire qui l'avait broyé. Il vivait dans une rancœur qui ne faisait que croître chaque jour, alimentée par l'absence de reconnaissance et la routine assommante.

Puis vint ce matin-là, où un dossier pas comme les autres atterrit sur son bureau.

Une plainte.

Contre Dieu.

Coulomb relut plusieurs fois le document, pensant d'abord à une mauvaise plaisanterie. La plainte, rédigée par un avocat Parisien, d'apparence sérieuse, accusaient Dieu de tous les maux du monde : catastrophes naturelles, maladies, famines, guerres.

La lettre, bien que fantaisiste dans son contenu, était juridiquement solidement construite.

En d'autres circonstances, Coulomb aurait classé l'affaire sans suite, comme l'aurait fait n'importe quel procureur censé.

Mais il n'était plus un procureur digne de ce nom. Il était aigri, fatigué, rongé par l'amertume.

Et, surtout, il voyait dans cette plainte une opportunité.

Une vengeance silencieuse, un coup de poignard subtil dans le flanc de cette administration judiciaire qui l'avait rejeté. Si on l'avait exilé dans ce tribunal oublié, il rendrait à la justice ce qu'elle lui avait infligé : un procès absurde, une mascarade, un scandale qui pourrait leur revenir en pleine figure.

Le procureur Coulomb parcourut à nouveau la plainte, cette fois avec un intérêt réel. Il imaginait déjà la réaction de ses anciens collègues, des procureurs, des juges de cour d'appel, lorsqu'ils entendraient parler de cette affaire.

Un procès contre Dieu !

Rien que le titre du dossier aurait fait pâlir de honte le plus orgueilleux des magistrats. Mais lui, Coulomb, pouvait se le permettre. À Saint-Prunasse, personne ne viendrait lui dire quoi faire. Et ce village perdu était peut-être le dernier endroit en France où une telle folie pourrait se dérouler.

Sans hésitation, il prit sa décision. Il poursuivrait et mieux encore, il allait demander la désignation d'un juge d'instruction.

Il rédigea un réquisitoire introductif, pièce de la procédure pénale par laquelle le ministère public saisit un juge d'instruction.

CHAPITRE VII :LA JUGE D'INSTRUCTION.

Chloé Martin se tenait devant la grande fenêtre de son bureau, observant avec un brin de mélancolie les rues endormies de Saint-Prunasse, ce village minuscule qui, contre toute attente, était devenu son point de départ dans la magistrature.

Elle était jeune, fraîchement sortie de l'École nationale de la magistrature, et pourtant déjà juge d'instruction, à seulement 27 ans, elle détenait un pouvoir que ses camarades de promotion n'auraient pas même osé imaginer.

Ses amies, éclatantes de bonheur lors des soirées de promotion, avaient toutes décroché des postes dans des tribunaux prestigieux, mais à des échelons bien inférieurs.

Douzième substitut ici, Juge pour Enfants, Juge aux Affaires Familiales, simple adjoint là-bas.

Pour elles, la gloire de Paris, de Marseille ou de Lyon brillait comme une récompense lointaine, un rêve suspendu.

Mais pas pour Chloé.

Elle avait compris très tôt que le talent, dans cette profession, n'était qu'un petit rouage dans la grande machine judiciaire. Ce qui comptait vraiment, c'était le réseau, les relations tissées en coulisses, les alliances invisibles.

Et c'est précisément pour cette raison qu'elle s'était portée volontaire pour ce poste à Saint-Prunasse-sur-le-Vier.

Loin de la frénésie des grandes villes, certes, mais ici, elle était juge d'instruction.

Pas simple substitut ou adjoint.

La plus petite juridiction de France, peut-être, mais le titre restait prestigieux, et l'expérience qu'elle allait accumuler ici lui ouvrirait les portes qu'elle convoitait. Elle savait que sa carrière serait une ascension méthodique.

Faire ses armes ici, et ensuite, quand le moment serait opportun, solliciter une mutation dans une grande ville, armée de son titre et de l'expérience.

Elle savait pertinemment qu'une carrière ne se bâtissait pas sur des succès éclatants mais sur des positions stratégiques.

Elle s'éloigna de la fenêtre et jeta un regard à son reflet dans le miroir qui ornait un des murs de son bureau. Chloé savait qu'elle avait d'autres atouts en main. Elle était jolie, une beauté naturelle qu'elle n'avait jamais eu besoin d'exagérer. Ses longs cheveux châtain tombaient en boucles soignées sur ses épaules, et son sourire, franc et éclatant, avait un pouvoir désarmant.

Mais elle n'était pas dupe.

Elle connaissait les règles du jeu : dans un monde où la compétition était féroce, son ambition devait briller plus fort que son apparence. Et c'était bien l'ambition qui l'avait menée ici, à Saint-Prunasse-sur-le-Vier.

Ce matin-là, alors qu'elle s'installait à son bureau avec un café encore fumant, son greffier frappa à la porte, un dossier à la main.

-Madame la juge, vous avez reçu un réquisitoire introductif du procureur Coulomb, annonça-t-il en posant une chemise cartonnée devant elle.

Chloé leva les yeux, un peu surprise.

Le procureur Coulomb n'était pas du genre à déclencher des procédures sans raison.

Il s'était fait une réputation dans la juridiction comme un homme aigri et quelque peu cynique. Elle avait entendu parler de son passé tumultueux, de cette décision qui lui avait valu l'exil ici, dans ce tribunal oublié.

Depuis, il semblait se complaire dans la lente agonie bureaucratique de Saint-Prunasse.

Elle ouvrit le dossier et ses yeux parcoururent rapidement les premières lignes du réquisitoire. Son regard s'arrêta brusquement sur le nom du mis en cause : « *Dieu* ».

Elle fronça les sourcils, relisant plusieurs fois les mots, espérant avoir mal compris. Mais non, c'était bien ça. Coulomb demandait officiellement l'ouverture d'une procédure d'instruction contre... Dieu.

Le dossier, apparemment déposé par avocat Parisien, listait une série d'accusations : catastrophes naturelles, maladies incurables, guerres.

Un procès contre Dieu, rien que ça.

Chloé laissa échapper un petit rire nerveux.

Était-ce une plaisanterie, un bizutage ?

Elle relut encore une fois le réquisitoire pour s'assurer qu'elle ne délirait pas. Mais non, tout était formel, tout était rédigé selon les règles de procédure.

Elle posa le dossier sur son bureau, interloquée.

La première réaction logique aurait été un non-lieu, de déclarer cette plainte irrecevable, comme n'importe quel magistrat censé l'aurait fait.

Mais un doute s'insinua en elle.

Coulomb, ce vieux loup aigri, savait exactement ce qu'il faisait.

Il ne se serait pas risqué à un tel coup de théâtre sans une idée précise derrière la tête.

Peut-être cherchait-il à attirer l'attention, à provoquer le système qu'il détestait. Ou peut-être qu'il savait que cette affaire, aussi ridicule soit-elle, pourrait attirer les médias, voire déclencher un débat national. Et si elle était au centre de cette tempête ? Si elle devenait l'instrument de ce procès improbable ?

Chloé réfléchit rapidement.

Cette affaire, aussi insensée fut-elle, pourrait être une occasion pour elle. Une affaire médiatique, un coup d'éclat qui pourrait la propulser au-devant de la scène. Certes, ses camarades de promotion étaient peut-être dans des juridictions prestigieuses, mais ils étaient noyés dans la masse, étouffés sous la hiérarchie. Elle, ici, à Saint-Prunasse, était libre de manœuvrer, de décider. Et cette affaire pourrait bien être l'éclat dont elle avait besoin pour briller au-delà des frontières de ce village.

Elle se redressa dans son fauteuil, une lueur déterminée dans le regard. Ouvrir une instruction dans une affaire aussi folle ?

Pourquoi pas.

C'était peut-être exactement ce qu'il lui fallait.

Un défi hors du commun.

Elle maîtrisait parfaitement la loi, savait comment jongler avec les subtilités juridiques, et elle pouvait transformer cette absurdité en opportunité.

Au pire, l'affaire s'éteindrait d'elle-même, enterrée par la logique implacable du droit.

Mais au mieux... Au mieux, elle aurait fait parler d'elle.

Chloé se leva, prit le réquisitoire et demanda à son greffier de l'enregistrer officiellement. Puis elle lui demanda.

- Pourriez-vous appeler le procureur Coulomb, je souhaite discuter de ce dossier avec lui.

Elle savait déjà ce qu'elle ferait.

Elle allait instruire ce dossier avec rigueur, respecter toutes les formes, et voir jusqu'où ce procédure absurde pourrait aller. Peu importe si elle devait passer pour l'instrument d'un Coulomb aigri et en quête de revanche. Cette affaire pourrait bien être la clé de son ascension.

Et elle était prête à tout pour grimper.

DEUXIEME PARTIE :

LES EVANGILES

CHAPITRE VIII : AU COMMENCEMENT ETAIT LE VERBE.

En ouvrant son courrier un beau matin, Herszkovitch eut la surprise de découvrir que sa plainte contre Dieu n'avait pas fait l'objet d'un classement sans suite.

Le Procureur de Saint-Prunasse-sur-le-Vier avait décidé de poursuivre et un juge d'instruction avait même été nommé pour instruire l'affaire.

L'avocat dut relire plusieurs fois la lettre pour être absolument certain de sa teneur.

Non, il ne rêvait pas.

« *Une blague, cela doit être un blague* » pensa-t-il.

Il prit son téléphone et composa le numéro du Tribunal et après avoir patienté quelques longues minutes en écoutant une version *bontempi* absolument atroce des « *Canons de Pachelbel* », on lui passa les services de l'instruction où une personne aussi aimable qu'un tortionnaire chilien lui confirma les termes du courrier. Cette personne raccrocha non sans avoir craché les propos suivants « *Vous croyez que l'on a que ça à faire ? Renseigner les gens !* ».

Il est vrai qu'il était loin le temps où les petites mains de Dame Justice prenaient le temps d'être aimables avec les usagers et les auxiliaires de justice, Herszkovitch était même persuadé que pour certains, le fait d'être imbuables était une démonstration de force, ces petits-chefs malingres voulant exhiber à la face du monde l'immensité de leur pouvoir famélique.

En posant le combiné, Herszkovitch se souvint d'un épisode particulièrement patent de cet état de fait qui était malheureusement devenu la règle dans notre état de droit.

Cela remontait à quelques années, Herszkovitch devait faire opposition à un jugement pénal pour le compte d'un de ses clients, étant précisé que l'opposition est une voie de recours, exercée à l'encontre d'un jugement rendu hors la présence du prévenu.

Longtemps, la jurisprudence a estimé que pour exercer cette voie de recours, il fallait que la personne concernée le fasse en personne. L'avocat, malgré le mandat *ad litem*

dont il dispose de par la loi, mandat lui permettant de représenter son client devant toutes les juridictions, ne pouvait, selon la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, agir pour le compte de son client même si celui-ci lui donnait un pouvoir écrit.

En raison de cette interdiction de principe, une pratique, fondée sur aucun texte, s'était établie au sein de plusieurs juridictions : Hors la présence du client, les greffiers refusaient de la prendre l'opposition aux motifs qu'elle n'était pas régulière. Ce faisant, les greffes exerçaient le pouvoir des juges sans pour autant que leurs décisions soient susceptibles de recours. En effet, les greffes auraient dû accepter les oppositions permettant ainsi aux juridictions d'exercer un vrai contrôle juridictionnel de leur régularité.

Le client de Herszkovitch résidait à l'étranger et le Tribunal Correctionnel lui avait infligé une lourde peine d'emprisonnement sans qu'il soit présent. Bien évidemment, il ne souhaitait pas revenir en France, même pour faire opposition, car un mandat d'arrêt avait été émis à son encontre.

Pour faire simple, pour faire opposition, le client devait se constituer prisonnier et ça, il ne voulait pas le faire.

Herszkovitch trouva alors un superbe arrêt de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation qui précisait que l'opposition faite par un avocat muni d'un pouvoir écrit du client était parfaitement recevable.

Fort de cette décision, l'avocat se rendit au greffe muni d'un de tous les documents requis pour faire opposition. Sur place, la greffière, revêche, regarda l'avocat avec suspicion avant de lui lancer :

-Vous venez pour quoi ?

- Bonjour, Herszkovitch insista bien sur la formule de politesse. Je viens faire opposition pour un de mes clients.

Un sourire narquois aux lèvres, la greffière, manifestement très heureuse de pouvoir rembarquer un avocat, lui rétorqua d'une voix aussi douce que du papier de verre.

- Pas possible, vous ne pouvez pas le faire le client doit le faire en personne, vous devriez le savoir, Maître !

Herszkovitch resta silencieux quelques instants puis il sortit une copie de l'arrêt de la Cour de Cassation et précisa sèchement.

- Pourtant la Cour de Cassation dit le contraire.

La greffière, au fur et à mesure qu'elle lisait les attendus de la décision de la Haute Juridiction, se décomposa.

- Je vous remercie de bien vouloir prendre mon opposition, insista Herszkovitch.

- Attendez, je vais voir avec Monsieur le Procureur.

Herszkovitch savoura cette première victoire au goût de champagne millésimé.

Le procureur, un bien con borné, incompetent notoire, que Herszkovitch connaissait malheureusement que trop bien arriva sur ces entrefaites.

- Maître Herszkovitch, bonjour, bon, bon, bon, cette décision ... Heu, il faut que j'en réfère au Procureur Général, vous comprenez, je veux dire on n'a pas eu de directives à ce sujet ...

- Monsieur le Procureur, vous avez lu l'arrêt ? Que pensez-vous ? Que le Procureur Général vous dise que la Cour de Cassation dit n'importe quoi ?

-Non, non, non, euh bien, enfin, cela ne vous gêne pas de revenir demain.

- Avec plaisir, je vous laisse une copie de l'arrêt.

En quittant les lieux, Herszkovitch croisa le regard de la greffière, infâme mégère.

Le lendemain matin, Herszkovitch frappa à la porte du Procureur, ce dernier lui ouvrit et prit immédiatement la parole.

- Bon, bon, bon, effectivement on peut prendre votre opposition, venez avec moi Maître. Enfin, cette décision c'est quand même du grand n'importe quoi...

- Pourquoi ? Je la trouve personnellement parfaite, dit Herszkovitch avec un grand sourire.

Le Procureur ne prit pas la peine de lui répondre, il le précéda dans le couloir et frappa à la porte de la gorgone.

- Madame Vitalis, je vous prie de bien vouloir traiter l'opposition que Maître Herszkovitch compte formuler pour le compte de son client.

- Madame, Bonjour, voici le pouvoir et ...

- Non, ce n'est pas possible, il faut que votre client vienne en personne, éructa la greffière.

- Madame Vitalis, commença le Procureur, la Cour de Cassation a dit que cela était possible...

Sur ce, la greffière se leva et en passant devant le Procureur et l'avocat, elle siffla.

- Je vais le faire mais moi, je n'aime pas les cons.

Devant ces propos injurieux, le Procureur resta impassible, Herszkovitch n'en crut pas ses oreilles, il se tourna vers le représentant du Parquet et lui dit.

- Monsieur le Procureur, ai-je bien entendu les propos que je viens d'entendre ? demanda l'avocat.

- Bon, bon, bon, je ne sais pas, enfin heu vous comprenez ... et puis je ne suis pas le responsable hiérarchique de Madame Vitalis... lui répondit le procureur.

Herszkovitch ne put bien évidemment se satisfaire de la réponse apportée par ce mollusque dépourvu d'attributs masculins, il se dirigea vers la greffière et lui demanda.

- Pourriez-vous me dire à qui étaient dirigés vos propos suivants « *je n'aime pas les cons* » ?

- Je n'ai pas à vous répondre, lui rétorqua la greffière.

En rentrant à son cabinet, l'avocat rédigea un courrier au greffier en chef, responsable hiérarchique de ladite Vitalis.

Quelques jours après, l'avocat reçut une réponse du greffier en chef à laquelle était annexé un courrier d'explication de la sorcière. « *Cette connasse a économisé le prix du timbre !* » pensa Herszkovitch.

Dans un français truffé de fautes d'orthographe et de grammaire, paradoxe ultime pour une greffière qui a pour fonction de rédiger les décisions prises par les juges,

Madame Vitalis expliquait que les propos qu'elle avait pu tenir ne lui étaient pas destinés.

Herszkovitch prit un stylo rouge et mit des annotations dans la marge de la missive comme si cette dernière était un devoir de français, il compta ensuite les fautes et inscrivit « 9/20, peut mieux faire ».

Puis, il répondit au Greffier en Chef de la manière suivante : « *J'ai pris bonne note que les propos tenus par Madame Vitalis, c'est-à-dire, « je n'aime pas les cons », ne m'étaient pas destinés. En revanche, comme nous étions deux, ces propos ont donc été logiquement tenus à l'encontre de Monsieur le Procureur. Je vous informe que je me tiens à sa disposition pour témoigner de l'outrage dont il a été victime* ». Il annexa le courrier qu'il avait pris soin de corriger à cette missive et l'envoya, sans avoir oublié de transmettre une copie au Procureur.

Grâce à son coup d'éclat, les avocats du ressort purent faire opposition pour le compte de leurs clients simplement munies d'un pouvoir spécial.

A peine eut-il raccroché avec les services de l'instruction, que le téléphone sonna.

C'étaient les membres du quatrième pouvoir qui voulait obtenir ses commentaires en exclusivité. Herszkovitch, sachant que cela allait faire monter la mayonnaise médiatique, leur précisa que pour l'instant il ne donnerait aucune interview.

L'avocat appela ensuite sa cliente, Lucie Sphère, cette dernière était déjà informée. Rendez-vous fut d'ailleurs pris dans la matinée, afin de notamment convenir d'une stratégie commune pour la gestion des médias.

Herszkovitch n'en revenait toujours pas, mais il ne boudait pas son plaisir d'être de nouveau au centre d'une affaire médiatique, cela lui ferait de la publicité et qui disait publicité, disait nouveaux clients.

Lucie Sphère, un attaché case en main, arriva à l'heure convenue et salua chaleureusement son conseil.

-Bravo, Maître, encore félicitations.

- Merci, mais c'est moi qui devrais vous remercier, vous m'avez donné un « sacré » dossier à traiter, sans mauvais jeu de mot.

- Certes, mais vous l'avez fait de main de maître, si je puis m'exprimer ainsi, vous auriez pu me prendre pour une folle, mais non. D'ailleurs, je vous ai apporté la seconde moitié de vos émoluments, comme convenu.

La jeune femme souleva l'attaché case, la posa sur ses genoux et l'ouvrit. Elle en sortit plusieurs liasses qu'elle déposa négligemment sur le bureau de l'avocat.

- 30 000 euros comme convenu pour tenir jusqu'au procès, chose promise ...

Elle ne finit pas sa phrase, un large sourire presque juvénile, éclaira son visage.

- Bien évidemment si vous voulez établir une facture, il vous appartiendra de prendre en charge la TVA, la somme de 30 000 euros devra être comprise TTC.

- Heu, oui, bien évidemment.

Herszkovitch pensa qu'il était en effet plus judicieux de rédiger une facture, son contrôle fiscal avait causé de lourds dégâts.

- Ecoutez, je pense que je vais vous rédiger une facture, je veux dire pour l'ensemble des sommes que vous m'avez données, c'est plus prudent.

Herszkovitch fit un rapide calcul, Lucie Sphère allait lui donner 75 000 euros, en déduisant la TVA, il lui resterait plus de 60 000 euros, ce qui était une bien belle somme.

- Comme vous le voudrez, Maître, lui répondit la jeune femme.

- Je vous l'enverrai, répondit l'avocat.

Herszkovitch nota sur la feuille blanche devant lui « 75 000 euros et facture ».

Lucie Sphère regarda avec intérêt la graphie de l'avocat puis il prit la parole.

- Maître, c'est étrange, vous écrivez le chiffre 7 en y ajoutant une barre supplémentaire horizontale au milieu. C'est une pratique qui se perd. Connaissez-vous l'origine de cette barre sur le chiffre 7 ?

- Heu, non, dit Herszkovitch en fronçant les sourcils, pas du tout...

- Il faut remonter très loin, au temps biblique, la jeune prit une longue inspiration. Oui, je sais vous allez dire que je suis obnubilée par Dieu, elle marqua une pause. Lorsque Moïse eut gravi le Mont Sinaï et que les 10 commandements lui furent dictés, il redescendit vers son peuple et d'une voix de stentor leur déclama chaque règle

impérative, elle marqua une nouvelle pause en souriant. Arrivé au septième commandement, il annonça « *Tu ne commettras point l'adultère. Tu ne désireras pas la femme de ton prochain* ». Et savez-vous ce que le peuple de Moïse lui cria à ce moment précis ?

-Non, répondit L'avocat.

- « *Barre le sept, barre le sept* » ! Voilà l'origine de la barre du sept...

L'avocat et sa cliente éclatèrent de rire.

- Mademoiselle Sphère, dit Herszkovitch en reprenant son sérieux. Vous savez qu'il va falloir gérer l'aspect médiatique de votre affaire ?

- Maître, je sais qu'aujourd'hui, l'impact médiatique est aussi important, voire même plus important que l'impact juridique. c'est une application intéressante du principe que si on parle c'est que c'est vrai et que c'est vrai parce que justement on en parle. Je comprends la nécessité de faire appel aux médias, mais je ne veux pas être dérangée. Vous allez gérer tout ça tout seul comme un grand.

- Vous êtes sûr ?

- Tout à fait, et je pense même que le fait d'occuper seul la scène médiatique n'est pas pour vous déplaire, je me trompe ?

Herszkovitch resta silencieux et éludant la question de son client, il rétorqua.

- Ok, je me charge de l'aspect médiatique.

- Effectivement, je suis certaine que vous allez faire tout ce qu'il faut.

CHAPITRE IX : L'ENQUETE.

Le commissariat de Saint-Prunasse-sur-le-Vier, modeste bâtiment de pierres grises, était aussi morne et tranquille que le village lui-même. À l'intérieur, la routine régnait : quelques plaintes pour tapage nocturne, des vols mineurs, et, parfois, un différend entre voisins.

Autant dire que l'activité y était aussi paisible que les collines environnantes. Anatole Sarreguemines, capitaine de police depuis plusieurs décennies, avait appris à apprécier cette tranquillité.

Il n'était pas un homme d'action.

Pour être franc, on pouvait difficilement le qualifier d'homme de réflexion non plus. Il était simple, fidèle à son poste, et appliquait les ordres sans jamais les remettre en question.

Tout ce qu'on attendait d'un fonctionnaire modèle, somme toute.

Ce matin-là, pourtant, une lettre posée sur son bureau le tira de sa torpeur.

Il regarda l'enveloppe, notant avec une certaine appréhension qu'elle provenait du tribunal. En l'ouvrant, il tomba sur un document officiel, tamponné et signé de la main de Chloé Martin, la jeune et jolie juge d'instruction de Saint-Prunasse.

Une commission rogatoire.

Jusque-là, rien d'inhabituel, mais en lisant de plus près, son visage prit une teinte blême : « *Mis en cause : Dieu.* » et une liste longue comme un jour sans pain d'infractions.

Sarreguemines cligna plusieurs fois des yeux et ses lèvres se pincèrent tandis qu'il essayait de digérer l'information.

Une enquête... contre Dieu ?

Il se gratta nerveusement la nuque, un geste qu'il réservait habituellement aux situations qu'il ne comprenait pas.

En l'occurrence, celle-ci battait tous les records.

Il parcourut la commission rogatoire à nouveau, espérant avoir mal lu. Mais non, il s'agissait bel et bien d'une enquête à mener dans le cadre d'une instruction ouverte contre Dieu, à la demande expresse de la juge Martin sur réquisitoire introductif du Procureur Coulomb.

Il posa le papier sur son bureau et se laissa aller contre le dossier de sa chaise, croisant les bras sur son ventre.

Des questions lui traversaient l'esprit, et chacune semblait plus absurde que la précédente. Comment allait-il mener une enquête contre... Dieu ?

Par où commencer ?

La première pensée logique fut : « *Est-ce une plainte contre X ?* » Après tout, c'est ainsi que l'on procédait lorsqu'on ne connaissait pas l'identité du mis en cause. Mais là... on connaissait très bien l'identité. Dieu, créateur de toutes choses, omniscient, omniprésent.

C'était tout sauf une plainte contre X.

-D'accord... on connaît le mis en cause. Mais... comment on l'interroge ? murmura-t-il à lui-même, perplexe.

L'image d'un interrogatoire classique se forma dans son esprit : deux chaises, une lampe au plafond, un policier posant des questions... et Dieu en face, répondant calmement.

Mais cette vision se dissipa aussi vite qu'elle était apparue. Comment convoquer un être immatériel ?

Dieu n'avait pas d'adresse, ni de numéro de téléphone. Et même si Anatole Sarreguemines n'était pas un fin juriste, il savait qu'on ne pouvait pas très bien envoyer une convocation au ciel.

Une autre idée, plus farfelue encore, lui traversa l'esprit : « *prier* ». Peut-être qu'il pourrait formuler une prière et poser ses questions directement au bon Dieu ?

Après tout, n'était-ce pas ce que faisaient les prêtres chaque jour dans leurs églises ?

Une prière bien rédigée, et ensuite retranscrire les réponses divines.

se fit la réflexion, un peu stupéfait par sa propre idée, que ce serait là un compte rendu d'interrogatoire unique en son genre.

Mais le problème restait le même : et si Dieu ne répondait pas ?

Comment procéder à une enquête s'il n'y avait pas de réponse directe ? Est-ce que cela constituerait un refus de coopérer ?

Il soupira profondément, sa tête commençant à le lancer sous l'effet de la confusion.

Une plainte contre Dieu... Qui avait bien pu imaginer une chose pareille ?

Et puis, son esprit s'attarda sur une autre question : s'il devait interroger Dieu, quelle religion représentait le mieux cet accusé un peu spécial ?

Pour le capitaine Sarreguemines il n'y avait pas vraiment de débat. Il avait grandi dans une famille catholique, comme la plupart des gens de sa génération dans ce coin de France. La France, après tout, était la fille aînée de l'Église, une nation liée à la religion catholique depuis des siècles. Si quelqu'un devait répondre pour Dieu, il ne pouvait s'agir que d'un représentant de l'Église catholique.

Les autres religions, pensait-il naïvement, n'étaient que des variantes ou des ajouts tardifs. Non, le vrai Dieu, le Dieu originel, c'était celui que les prêtres catholiques et les bonnes sœurs servaient.

À cette pensée, une idée lumineuse lui vint : le Cardinal Vingt-Quatre.

Il connaissait ce nom, même s'il n'était pas un fervent pratiquant. Le cardinal André Vingt-Quatre, une figure éminente de l'Église en France. Et il se dit que les représentants des autres religions étaient toujours à se plaindre du mauvais traitement que l'État leur réservait, pour une fois, ce seront les cathos qui seront sur le grill.

Si quelqu'un pouvait parler au nom de Dieu, c'était bien La Cardinal Vingt-Quatre ! Après tout, n'était-il pas un des plus hauts dignitaires de l'Église française ? Il pourrait peut-être lui fournir des réponses officielles, ou du moins, une interprétation spirituelle de cette plainte insensée.

Un sourire timide s'étira sur les lèvres de Sarreguemines.

- Oui, c'est ça, je vais convoquer le Cardinal Vingt-Quatre, murmura-t-il, satisfait d'avoir trouvé une direction à donner à cette enquête farfelue.

Mais une autre pensée, moins agréable, surgit : comment rédiger une convocation officielle à l'attention d'un cardinal de l'Église ?

Devait-il lui dire qu'il était convoqué au commissariat de Saint-Prunasse-sur-le-Vier dans le cadre d'une enquête sur... Dieu ?

Sarreguemines hésita, sentant déjà le ridicule de la situation. Le cardinal n'allait sûrement pas venir sans poser de questions. Il risquait même de prendre mal cette convocation.

Mais qu'importe. Les ordres étaient les ordres, et la juge Martin avait été claire dans sa commission rogatoire. Il devait ouvrir une enquête, et c'est ce qu'il allait faire. Peut-être que prier n'était pas la meilleure idée, et peut-être que Dieu ne répondrait pas à ses questions, mais une chose était certaine : il pouvait au moins commencer par interroger quelqu'un de haut placé. Et ce quelqu'un, c'était le cardinal Vingt-Quatre.

Il se pencha sur son bureau et commença sur son ordinateur sans âge à rédiger péniblement une convocation. Il n'était pas très sûr de la formule à employer, mais il allait bien trouver. Après tout, il avait déjà vu pire.

Quoi que...

Contre toute attente, le Cardinal, après avoir reçu sa convocation, l'appela et lui confirma qu'il serait présent, sans avocat pour un interrogatoire.

Monseigneur Vingt-Quatre... Sarreguemines, en bon flic, le surnomma *in petto* « 24 Centimètres », d'ailleurs ses collègues avait affublé le Prélat du surnom : « *Rocco Siffredi* ».

En dépit de ses sobriquets républicains, le Cardinal la joua fine – et courte.

En réponse au questionnement policier sur « *la version des faits de Dieu, face aux imprécations qui vous ont été notifiées* », Monseigneur Vingt-Quatre dit simplement.

-Elle a déjà été consignée dans des textes n'ayant nul besoin d'assermentation, croyez-moi.

Et le prélat de citer les évangiles. Au fil du temps, l'interrogatoire se déroula dans une bonne ambiance... Un « *saint* » et sain climat. En sympathie avec les forces de l'ordre et leur iconoclaste procédure, Monseigneur Vingt-Quatre leur fit même cadeau d'une plaisanterie.

-... C'est l'histoire d'un rabbin apprenant que son fils unique vient de se convertir au catholicisme... Au désespoir, il prie Jéova, qui rétorque : « *Rabbin, je te rappelle qu'il m'est arrivé rigoureusement la même chose !* » Alors, le rabbin implore : « *comment dois-je réagir, mon Dieu ?* » La voix conseille aussitôt : « *Tu n'as qu'à rédiger un nouveau testament !* »

Cette blague pulvérisa le rire dans tout le commissariat.

Partisan du moindre effort, Sarreguemines annexa un exemplaire de la Bible au procès-verbal de l'interrogatoire du Cardinal.

En apprenant la convocation et l'interrogatoire du Prélat, la presse s'intéressa *illico* au pourquoi du comment. Et tendit stylos, micros et cameras sous le nez du Cardinal, qui se fit un malin plaisir de raconter

-Figurez-vous qu'on intente un procès à Dieu...

À compter de ce jour, les médias s'enflammèrent, et tous en parlaient sur un mode de frénésie. Soit pour s'indigner – « *le procès de Dieu ? Quelle ignominie !* » -, soit pour s'enthousiasmer – « *un procès de Dieu ? Enfin !* » -, soit pour en rire – « *et si on lui collait perpétuité ?* ».

CHAPITRE X : LA COLERE DES « OUBLIES ».

Les premières tensions éclatèrent à la suite de plusieurs articles dans la presse régionale, nationale et internationale relatif à l'affaire, un journal à grand tirage avait titré en grandes lettres : « *Dieu, accusé dans une procédure judiciaire sans précédent* ».

Le titre était provocateur, et il était difficile de croire que cette affaire absurde gagnait en ampleur.

Mais le passage qui fit déborder le vase fut une simple mention dans l'article : « *Le cardinal Vingt-Quatre, représentant de l'Église catholique, a été entendu dans le cadre de l'enquête* ».

Ce fut suffisant pour que les premières réclamations éclatent.

Le lendemain matin, un flot de communiqués inonda les bureaux de presse.

D'abord, ce fut le Grand Rabbin Hillel, qui fit entendre sa voix :

-Nous avons appris avec stupéfaction que dans une enquête aussi vaste, aussi grave, seul un représentant de l'Église catholique a été convoqué. Cela constitue une atteinte grave à l'égalité de traitement entre les croyants des différentes religions. Dieu, s'il doit être jugé, appartient à toutes les religions, pas seulement au catholicisme. Ignorer les autres voix, c'est ignorer la diversité spirituelle de ce monde. Où sont les rabbins, les imams, les moines bouddhistes dans cette affaire ? Cette exclusion est un acte de discrimination inacceptable.

Ce fut la première salve, mais elle fut rapidement suivie par d'autres.

L'après-midi même, un communiqué de presse émanant du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) fit encore plus de bruit. Leur porte-parole, l'imam Hamza Khaled, intervint dans une émission d'information :

-Cette procédure contre Dieu est déjà une folie en soi. Mais si cette folie doit être prise au sérieux, il est inadmissible que seul le représentant des catholiques ait été entendu. L'islam reconnaît Dieu comme étant le même que celui du christianisme et

du judaïsme, alors pourquoi ignorer notre voix ? Pourquoi n'avons-nous pas été consultés ? C'est une discrimination claire, un mépris de nos croyances. Nous exigeons d'être entendus au même titre que les autres.

Le ton de l'imam était indigné, mais maîtrisé.

Il cherchait à se faire entendre, à rappeler que, dans une affaire d'une telle envergure, la diversité religieuse de la France devait être respectée. Mais d'autres voix, moins modérées, commencèrent à s'élever.

Sur la chaîne *Bnews*, le moine Boum Loc, porte-parole de la Fédération des Associations Bouddhistes de France intervint dans un débat télévisé. Vêtu de sa robe orange traditionnelle, son visage était empreint de sérénité, mais ses mots étaient tranchants :

- Cette enquête est une insulte à notre foi. La France est un pays laïc, mais dans cette laïcité, tous les croyants devraient être traités de manière égale. Pourquoi l'Église catholique est-elle seule à être représentée ? Pourquoi les autres religions ne sont-elles que des figurantes dans cette farce judiciaire ? Ce traitement de faveur envers le catholicisme est une violation flagrante du principe de non-discrimination.

Le débat commença à s'enflammer, les journalistes tentant de jouer les médiateurs, mais la question de la discrimination religieuse fut rapidement mise sur la table. Certains représentants dénoncèrent même un « *système discriminatoire institutionnel* », pointant du doigt un favoritisme historique envers le catholicisme, qui écartait systématiquement les autres croyances.

La situation atteignit son paroxysme lorsqu'un pasteur évangélique, interrogé par une radio chrétienne, exprima son propre mécontentement :

-Nous avons été complètement oubliés dans cette enquête ! Dieu appartient à toutes les confessions, pas seulement au catholicisme. Et pourtant, ni les protestants, ni les orthodoxes, ni les évangéliques, ni les juifs, ni les musulmans n'ont été consultés. Cela montre bien que dans ce pays, on accorde une importance disproportionnée à l'Église catholique. Où est l'égalité des croyances dans ce procès ? C'est une claire violation de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, voilà ce que c'est !

Les réseaux sociaux, amplifiant les réactions, devinrent le théâtre d'une véritable explosion de colère.

Des hashtags comme *#DiscriminationReligieuse*, *#JusticePourTousLesDieux* et *#OùSontNosVoix* commencèrent à circuler, relayés par des militants pour la liberté de culte et par des figures publiques.

Des vidéos virales montraient des leaders religieux de confessions diverses dénonçant la partialité flagrante de l'enquête.

On y criait à l'injustice, au « *racisme* » religieux, et même à l'islamophobie et l'antisémitisme.

Le bruit médiatique devint si assourdissant que même le gouvernement ne put ignorer la situation.

Lors d'une conférence de presse, la ministre de la Justice fut interrogée directement :

- Madame la ministre, pouvez-vous nous expliquer pour quelles raisons, dans cette procédure judiciaire inédite, seuls les représentants de l'Église catholique ont été consultés ? Pourquoi les autres religions ont-elles été exclues ?

La ministre, visiblement prise au dépourvu par l'ampleur de la polémique, tenta une réponse maladroite tout en souriant de toutes ses dents.

-Je tiens à préciser que la France est un pays laïc, et que cette affaire est gérée en toute indépendance par la magistrature. Les choix procéduraux relèvent des juges et des enquêteurs, pas du gouvernement. C'est le principe de la séparation des pouvoirs. Je suis certaine que toutes les religions seront entendues en temps voulu.

Mais ses paroles ne firent qu'attiser le mécontentement.

Les journalistes et surtout les représentants religieux dénoncèrent un discours vide, une manière de détourner la responsabilité.

À Saint-Prunasse, le petit commissariat, débordé par l'ampleur des événements, continuait de recevoir des appels de journalistes et de représentants de diverses confessions, tous exigeant d'être entendus dans cette enquête surréaliste.

Le capitaine Sarregemines lorsqu'il avait interrogé le Cardinal, n'avait pas songé une seconde aux conséquences et il essaya de se faire tout petit.

La juge Chloé Martin, elle, restait concentrée sur son dossier, mais elle sentait bien que la situation commençait à lui échapper.

Ce procès contre Dieu, qu'elle avait d'abord considéré comme une opportunité de carrière, risquait maintenant de tourner en véritable tempête nationale. La juge prit son téléphone, composa un numéro, au bout de quelques sonneries un homme décrocha.

-Capitaine Sarreguemines à l'appareil.

-Capitaine, dit la juge d'une voix tranchante, vous allez me faire le plaisir de nettoyer la pagaille que vous avez causée, vous allez convoquer tous, je dis bien tous, les représentants des différentes religions, vous m'entendez, tous, ce compris les dirigeants des différentes sectes, même les plus farfelues !

Le policier raccrocha penaud, il ouvrit le tiroir de son bureau, en sortit une petite flasqua qu'il ouvrit et but une grande lampée d'alcool.

La journée allait être longue.

Très longue.

CHAPITRE XI : LE RETOUR EN GRACE DU ROI DE L'ACQUITTEMENT.

C'était un matin comme tant d'autres, et pourtant tout avait changé pour Léon Herszkovitch.

Quelques mois plus tôt, après sa déchéance, après avoir atterri à Belleville, il n'aurait jamais imaginé être le centre d'attention de toute la presse française.

La rédaction de la plainte contre Dieu, une idée que beaucoup avaient jugée absurde ou désespérée, s'était révélée être un coup de maître.

Une explosion médiatique sans précédent l'avait propulsé sur le devant de la scène, et sa carrière qui était moribonde, connaissait désormais un essor fulgurant.

Derrière les vastes baies vitrées de son tout nouveau bureau d'angle, dominant l'avenue des Champs-Élysées, Maître Herszkovitch savourait ce qu'il avait réussi à accomplir.

Le bureau, aussi spacieux qu'un terrain de football, semblait excessif, mais c'était précisément ce qu'il voulait. Les murs étaient tapissés de livres juridiques reliés de cuir, bien qu'il n'en ait probablement ouvert que très peu depuis son installation. Au centre, un immense bureau en bois massif trônait, avec, posée dessus, une pile de documents signés et tamponnés, comme pour donner une illusion de travail acharné. Mais ce qui marquait le plus, c'était la vue imprenable sur la plus belle avenue du monde. De là, il pouvait voir l'Arc de Triomphe se découper majestueusement à l'horizon.

Lui, Herszkovitch, avocat autrefois éclipsé dans un bureau modeste à Belleville, se tenait désormais au sommet.

Et ce succès, il le devait à une plainte contre Dieu.

Ce matin-là, il avait encore une interview.

Une de plus. *France News, Le Rifago, L'Aberration, Bnews, MFB*, toutes les grandes chaînes et les journaux voulaient l'entendre.

Comment avait-il osé une telle action ?

Comment gérait-il les répercussions ?

Et surtout, comment était-il devenu l'avocat le plus recherché et connu de France ?

Une dizaine de journalistes étaient déjà installés dans la salle de conférence voisine, attendant impatiemment son arrivée. Avant cela, il prit quelques instants pour admirer son parcours.

Son carnet de rendez-vous débordait.

Il avait dû embaucher des dizaines de collaborateurs, des secrétaires, des assistants. Un ballet incessant de jeunes avocats et de clients potentiels défilait dans les couloirs de son cabinet ultra-moderne.

Les clients faisaient la queue, littéralement, pour obtenir une consultation avec lui. Des PDG de multinationales, des célébrités, des personnalités politiques... tous voulaient l'avocat qui avait osé défier Dieu !

Un assistant toqua discrètement à la porte pour l'informer que l'équipe d'une chaîne info en continue était prête.

D'un geste tranquille, Herszkovitch ajusta sa cravate, vérifia une dernière fois son apparence dans le miroir sur mesure installé au fond de la pièce, puis se dirigea vers la salle de conférence. La caméra de la chaîne d'information le suivit dès qu'il entra. L'atmosphère était tendue d'excitation, comme si chaque mot qu'il allait prononcer aurait un poids immense.

L'interview débuta avec une question presque inévitable :

-Maître Herszkovitch, qu'est-ce qui vous a poussé à déposer cette plainte contre Dieu ? Était-ce un coup de folie ou un coup de génie ?

Herszkovitch sourit, parfaitement conscient de l'effet que ses mots allaient produire.

-Je dirais que c'était une forme d'audace réfléchie. Beaucoup ont pris cette initiative comme un acte désespéré ou provocateur. Pour moi, c'était avant tout un acte de justice. Ma cliente souffrait d'une perte incommensurable, la perte de confiance en Dieu, et dans notre système judiciaire, toute souffrance mérite réparation.

Les journalistes buvaient ses paroles. Depuis que l'affaire avait éclaté, Léon Herszkovitch avait le don de transformer chaque interview en un véritable spectacle médiatique, jouant habilement avec les concepts de droit, de justice et de religion.

Même s'il pensait que l'instruction n'avait aucune chance d'aboutir réellement à une mise en examen et en renvoi en Cour d'Assises, cela n'avait plus d'importance. Tout se déroulait désormais dans la sphère publique, sous l'œil des caméras, et c'est là que Herszkovitch brillait le plus.

Le journaliste continua :

- Certaines voix s'élèvent pour dire que cette affaire n'est rien d'autre qu'un coup de pub. Que répondez-vous à ceux qui vous accusent de manipulation médiatique ?

Herszkovitch se pencha légèrement en avant, prenant soin de capter l'attention de l'audience :

-Un coup de pub ? Si rendre justice à ma cliente est un coup de pub, alors oui, je l'accepte. La justice ne doit pas s'arrêter là où commencent les croyances. Nous vivons dans un pays laïc, où chacun est responsable de ses actes, y compris Dieu, surtout Dieu, si cela peut apaiser la douleur d'une femme. Si cette affaire a ramené la lumière sur des questions profondes, tant mieux.

Une réponse parfaitement calculée, teintée d'humilité mais imprégnée d'une ambition à peine voilée.

Dans la presse écrite, les articles s'enchaînaient. *Le Globe* titrait : « *L'avocat qui a osé défier Dieu* », tandis que *L'Aberration* publiait une enquête approfondie sur la remontée fulgurante de Herszkovitch dans le paysage judiciaire français : « *Des beaux quartiers à Belleville et de Belleville aux Champs-Élysées, la « remontada » vertigineuse de Maître Herszkovitch* ».

Ses nouvelles affaires n'avaient plus rien à voir avec les petits litiges qu'il traitait à Belleville. Désormais, il s'occupait de dossiers internationaux, de contentieux financiers complexes, de grands procès.

Son cabinet s'étendait maintenant sur plusieurs étages, chaque secrétaire, chaque assistant, chaque collaborateur participant à la machine imposante qu'était devenu son empire juridique.

Plus tard dans la journée, dans l'émission télévisée de débat de Lascap Prode sur *Bnews*, où il avait été invité, un chroniqueur ironisa sur l'ironie de la situation :

-Ce qui est fascinant avec vous Herszkovitch, vous qui avez connu la gloire et la déchéance en raison de nombreux déboires, c'est que vous êtes aujourd'hui au sommet grâce à une affaire qui, au fond, est juridiquement absurde. On n'attaque pas Dieu en justice !

L'avocat coupa le journaliste.

-Et pour quelles raisons, on n'attaquerait pas Dieux en justice ?

Le journaliste ne répondit pas et enchaîna.

-Pourtant, vous voilà, transformé en star du barreau, avec une clientèle qui ferait rêver n'importe quel avocat. N'est-ce pas la preuve que dans ce métier, tout est une question de visibilité ? De stratégie ?

- Tout est toujours question de stratégie, répondit l'avocat de manière énigmatique.

Un autre intervenant ajouta, avec une certaine admiration dans la voix :

-Maître Herszkovitch, vous avez compris que l'époque actuelle réclame plus que de la simple compétence juridique. Elle réclame un récit, une histoire à raconter. Et vous avez su créer une histoire captivante. Peu importe que l'affaire se termine ou non par un procès, vous avez déjà gagné sur tous les fronts.

Et c'était là toute la vérité. Maître Herszkovitch, en un coup d'éclat, avait fait ce que beaucoup rêvaient de faire : transformer une idée audacieuse (voire même stupide) en tremplin professionnel.

Son nom était désormais gravé dans les esprits, et sa carrière ne connaissait plus de limites.

Alors qu'il quittait l'émission, encore entouré de journalistes lui posant des questions, il ne pouvait s'empêcher de sourire.

Dans le monde du droit, tout était affaire de perception, et Herszkovitch était devenu le maître incontesté de cette perception.

Dieu ou non, il avait déjà remporté la partie

CHAPITRE XII : LA DERNIERE CHANCE D'ALPHONSE.

Les couloirs du cabinet J.A.W résonnaient des pas pressés des avocats juniors, des secrétaires surchargés et des clients fortunés, mais pour Alphonse de Montasc, c'était le silence qui pesait.

Son bureau, à l'écart du tumulte, semblait soudain étrangement vide, un reflet de sa situation actuelle. Depuis des semaines, il sentait l'étau se resserrer autour de lui.

Les dossiers juteux échappaient de plus en plus à ses mains, et les regards du comité de direction devenaient froids et distants. S'il ne trouvait pas rapidement un nouveau client d'envergure, un coup d'éclat qui lui permettrait de rester à flot, il savait que son sort serait scellé.

Le pire, c'est qu'il ne pouvait pas ignorer l'ironie de la situation : celui qu'il détestait le plus, son confrère Léon Herszkovitch, qui avait déposé cette fameuse plainte contre Dieu, attirait tous les regards. Lui qui voulait se venger, cette affaire délirante avait bien contraire mis la lumière sur son ennemi juré.

Ce procédure improbable, d'abord raillée, avait capté l'attention de la planète entière. Et pendant ce temps, Montasc, peinait à trouver sa place.

Herszkovitch avait fait un coup de maître, et cela lui brûlait les entrailles. Mais s'il voulait survivre, il devait à tout prix se raccrocher à cette affaire, d'une manière ou d'une autre.

L'idée lui vint alors comme une évidence : il fallait qu'il défende une religion. Une organisation religieuse quelconque, une institution, un culte... Peu importait, pourvu qu'il puisse entrer dans le jeu médiatique. Alors, il se lança dans une tournée désespérée.

Sa première tentative fut diligentée auprès de l'Église catholique. Alphonse de Montasc, bien que peu pratiquant, pensait pouvoir se fondre dans l'image de défenseur de la religion traditionnelle, d'autant plus qu'il était un aristocrate. En France, fille aînée de l'Église, il y'avait forcément des représentants de l'église

Catholique qui voudraient participer au procès du siècle. Mais lorsqu'il rencontra un prélat important, les choses se déroulèrent mal. Trop laïque, trop froid, pas assez fervent. Le prêtre lui offrit poliment un chapelet avant de le raccompagner vers la sortie.

Lors de sa deuxième tentative, il se tourna vers l'Église protestante. Mais là encore, Montasc espérait que sa finesse d'esprit, son approche rationnelle des choses, pourrait séduire cette communauté réputée pour sa rigueur. Mais là encore, il fut rejeté. « *Pas assez spirituel* », lui dit-on d'un ton condescendant, avant de lui suggérer de réfléchir à sa propre foi avant de vouloir défendre celle des autres.

Montasc ne baissa pas les bras.

Et pour sa troisième tentative, il se tourna alors vers le Consistoire juif, pensant que sa connaissance des affaires internationales pourrait jouer en sa faveur. « *Vous n'êtes pas juif, Maître,* » lui avait-on rétorqué.

Puis, lors de sa quatrième tentative, il s'adressa au Conseil du culte musulman, où il échoua également, car il n'était pas musulman lui avait-on fait comprendre avec une politesse distante.

Lors de sa dernière tentative, les bouddhistes, quant à eux, rejetèrent sa demande d'un ton paisible, arguant qu'ils préféreraient la méditation à l'implication dans une farce judiciaire.

Chaque refus était un coup supplémentaire porté à son ego.

Il errait dans Paris, cherchant désespérément une piste, une voie de sortie, alors que les jours défilaient et que son poste au sein de J.A.W était de plus en plus menacé.

Puis, un soir, dans une petite pizzeria de Montmartre, accablé par ses échecs, il tomba sur un article en ligne parlant d'une église dont il n'avait jamais entendu parler : « *l'Église Pastafarienne* », une parodie de religion dont le Dieu n'était autre que le « *Flying Spaghetti Monster* ¹⁴ ».

Il crut d'abord à une plaisanterie, mais en y regardant de plus près, il comprit que cette communauté, bien qu'ironique et irrévérencieuse, avait de véritables adeptes,

¹⁴ Grand monstre volant en spaghetti

un culte à part entière, et une structure qui pourrait être éligible à une représentation judiciaire et surtout de l'argent ! Alphonse de Montasc saisit immédiatement son téléphone.

À sa grande surprise, il obtint rapidement un rendez-vous. Il n'avait plus rien à perdre.

Le siège de l'Église Pastafarienne de France, située en banlieue, à Bobigny, était tout aussi absurde que ce qu'il avait imaginé : une petite salle décorée de photos de plats de pâtes, des effigies de spaghetti volants et un énorme portrait d'un Dieu fait de nouilles qui dominait la pièce.

L'air sentait légèrement la sauce tomate, Alphonse de Montasc, malgré lui, sentit son estomac gargouiller, mais il n'était pas là pour se laisser distraire.

Il fut accueilli par le Révérend Bob Leblanc, le prêtre de cette improbable Église, un homme jovial et barbu, vêtu d'une toge ridicule, et coiffé d'une passoire en métal sur la tête. Cette passoire, c'était le signe de ralliement des Pastafariens. Ils prônaient l'absurdité pour dénoncer le sérieux excessif des autres religions.

Pour eux, l'ironie était une forme de contestation sacrée.

- Alors, vous voulez nous représenter dans cette affaire contre Dieu ? demanda Bob avec un sourire en coin.

Montasc hocha la tête. Il savait que l'opportunité était aussi ridicule que dangereuse pour sa carrière, mais il n'avait plus d'autre option.

- Je pense que vous pourriez être une voix importante dans ce débat. Après tout, votre vision unique... a le potentiel de remettre en question l'orthodoxie des grandes religions, tenta-t-il, son langage toujours aussi sophistiqué malgré la situation surréaliste.

Bob hocha la tête, puis posa sur la table une passoire en métal semblable à la sienne.

-Je veux bien vous engager, mais il y a une condition.

-Pour les émoluments, vous pouvez payer de manière échelonnée, le coupa l'avocat.

-Non, on va vous payer, ne vous inquiétez pas, je vous propose d'ailleurs une avance de 10 000 euros. En fait, la condition est la suivante, pour nous Pastafariens, la

passoire est sacrée. Si vous voulez nous représenter, vous allez donc devoir porter ceci."

Montasc resta figé.

Porter une passoire sur la tête ?

Son avenir tout entier reposait sur cette absurdité. Le moindre écart dans sa carrière avait toujours été impitoyablement sanctionné chez *J.A.W*, mais à cet instant, la crainte de l'échec le poussa à accepter. Lentement, il saisit la passoire et la posa sur sa tête. Bob éclata de rire, et les autres membres de l'Église qui avait rejoint Bob applaudirent.

-Bienvenue, frère ! Maintenant, vous êtes des nôtres !

Montasc sourit, un sourire crispé, sentant à la fois l'humiliation et la délivrance. Il venait de décrocher son client, même si c'était le plus improbable qu'il ait jamais eu.

Il savait que défendre l'Église Pastafarienne allait sans doute susciter l'incrédulité de ses collègues et de ses rivaux, mais il ne s'agissait plus de sauver son honneur.

Il devait sauver sa carrière. Et si cela signifiait défendre une bande de joyeux drilles qui vénéraient un dieu spaghetti et porter une passoire en guise de symbole sacré, alors soit.

C'était là, entre les nouilles et la sauce tomate, que Montasc réalisa que le droit n'avait pas de limites – ni dans la gravité, ni dans l'absurde.

-Au fait, rajouta Bob, il faut que vous portiez la passoire tout le temps, même sur votre lieu de travail. Je sais toutefois que cela ne sera pas possible au sein du Tribunal, c'est fort dommage.

CHAPITRE XIII : POUR L'AMOUR DE DIEU.

Alors que la Capitaine Sarreguemines essayait tant bien que mal de réparer sa bévue, le fait de n'avoir convoqué que le seul représentant de l'Eglise Catholique à l'exclusions des autres religions, à l'appel justement de toutes les religions, une manifestation fut organisée sur la Place de la République à Paris qui s'était remplie dès l'aube.

Des milliers de fidèles s'étaient rassemblés pour ce qu'ils espéraient être une manifestation pacifique. L'air frais de la matinée portait encore les effluves d'encens, tandis que des chants religieux s'élevaient de la foule. Sur une vaste estrade de fortune, des prêtres, des rabbins, des imams, des moines bouddhistes, et même des représentants de confessions moins connues étaient alignés.

Leurs visages graves reflétaient une même détermination.

Le but de cette manifestation, initialement œcuménique, était de s'opposer à une idée qui avait choqué les esprits : une plainte déposée contre... Dieu.

La démarche, qualifiée de « *saugrenue* » par la majorité des communautés religieuses, faisait l'objet de débats passionnés depuis des semaines. La plainte, déposée par un avocat certainement « *peu scrupuleux* », accusait le Créateur de diverses « *fautes* » : famines, catastrophes naturelles, maladies incurables.

Des griefs vieux comme l'humanité, mais qui, pour la première fois, prenaient une tournure judiciaire.

Sur l'estrade, le cardinal Viani, une figure respectée du catholicisme, prit la parole. Son visage buriné par les années trahissait l'exaspération contenue. Sa voix, pourtant douce et empreinte de compassion, portait loin dans la foule.

- Frères et sœurs de toutes les confessions, commença-t-il, ce procès contre le Très-Haut est une insulte à nos croyances. Nous ne pouvons laisser le monde tomber dans une telle absurdité. Dieu n'est pas coupable. Il est au-delà de la compréhension humaine.

Des murmures d'approbation parcoururent l'assemblée. Mais dans un coin, à quelques mètres de là, un groupe plus turbulent se faisait entendre. Certains agitaient des pancartes où l'on pouvait lire : « *Justice divine, oui. Injustice humaine, non.* »

Le Rabbin Jacob Hillel, un sage du Judaïsme, monta sur scène à son tour, esquissant un sourire bienveillant.

-Notre devoir est de défendre la justice de Dieu, dit-il, mais aussi de comprendre nos limites. Comment oser juger Celui qui est au-dessus de tout ? Qui sommes-nous pour penser que notre justice humaine pourrait s'appliquer à l'infini ? »

L'assemblée semblait encore unanime dans son rejet de l'idée du procès.

Mais peu à peu, des voix discordantes s'élevèrent. Un homme, vêtu d'un costume strict, s'avança vers la scène. Il portait un badge indiquant « *Adeptes de la Science de l'Esprit* ». D'un ton acerbe, il lança.

- Mais qu'en est-il des innocents morts dans les tremblements de terre, dans les famines ? Si Dieu est bon, pourquoi permet-il ces injustices ? Vous refusez de l'admettre parce que vous êtes aveuglés par la foi !

L'atmosphère changea soudainement. Ce qui avait commencé comme une manifestation religieuse pacifique commençait à se diviser. Les murmures devinrent des cris, et les représentants des religions se mirent à répondre aux accusations.

L'Imam Hamza Khaled, tentant de calmer les esprits, prit le micro.

-Frères, nous sommes ici pour défendre notre foi. Ne nous laissons pas emporter par la colère. Nous sommes tous d'accord que l'idée de juger Dieu est une absurdité, mais nous devons aussi écouter ceux qui souffrent. Leur douleur est réelle. Ne les rejetons pas.

Le Pope orthodoxe Anastaz Khourou, le visage rougi par la colère, se mit à vociférer contre ceux qu'il appelait « *les hérétiques* ».

-Vous êtes perdus, vous qui osez remettre en question le dessein divin ! Ce procès est une abomination, et ceux qui le soutiennent ne sont plus nos frères ! »

La tension monta d'un cran.

Des manifestants commencèrent à s'affronter verbalement, puis physiquement. Des bousculades éclatèrent. L'un des moines bouddhistes, jusqu'alors silencieux, se leva pour tenter d'intervenir, mais un coup de sifflet perçant retentit dans l'air.

Les forces de l'ordre, jusqu'alors en retrait, avancèrent en rangs serrés pour contenir la foule devenue incontrôlable. Les bannières religieuses s'effondraient, piétinées par les manifestants furieux.

L'odeur de l'encens fut remplacée par celle âcre de la peur et de la colère.

Sous les regards effarés des leaders religieux sur la scène, ce qui avait commencé comme un appel à l'unité spirituelle s'était transformé en une bataille idéologique.

Les divisions entre croyants, et entre croyants et sceptiques, venaient de se creuser de façon irréversible.

Les sirènes des fourgons résonnaient dans l'air lourd de la ville.

La Place de la République s'était transformée en champ de bataille. Des fumées âcres s'élevaient au-dessus des pavés, tourbillonnant sous la lumière crue d'un soleil hivernal. Les éclats métalliques des boucliers des CRS scintillaient sous les flammes des voitures incendiées, projetant des ombres fantomatiques sur les façades des immeubles.

Un chaos indescriptible avait envahi la grande place.

Au milieu des cris de colère, des chants religieux entremêlés fusaient, créant une cacophonie spirituelle dans une atmosphère saturée de tension. Le sol tremblait presque sous le martèlement des pas, tandis que les lignes de manifestants se pressaient les unes contre les autres, poussant en direction des forces de l'ordre qui tentaient, tant bien que mal, de maintenir leurs positions.

Ce qui aurait dû être une manifestation pacifique s'était transformé en une véritable émeute religieuse, une scène hallucinante d'unité contre l'autorité.

Parmi la foule, un groupe de Hare Krishna, pourtant connus pour leurs processions joyeuses et pacifiques, avait abandonné ses tambourins et ses chants apaisants pour se saisir de barres métalliques et de bâtons improvisés. Leurs visages, d'habitude marqués par une ferveur spirituelle intense, s'étaient transformés en masques de

colère. Ils s'élançaient contre les rangées de policiers, frappant avec une violence qui détonnait avec leur réputation pacifiste. Leurs vêtements orange flamboyant volaient dans les airs alors qu'ils esquivait les coups de matraque ou ripostaient avec une rage non dissimulée. Certains, encore pieds nus, s'attaquaient aux policiers, criant des slogans spirituels qui semblaient se mêler aux insultes qu'ils lançaient.

À leurs côtés, des rabbins et des imams, jusqu'ici unis dans des prières silencieuses, s'étaient soudainement rejoints pour coordonner une riposte brutale contre les forces de l'ordre. Leurs longues barbes ondulaient dans l'air tandis qu'ils levaient les bras, non plus en signe de paix, mais pour organiser des assauts.

Les rabbins poussaient des cris de guerre, brandissant parfois des rouleaux de Torah comme des armes symboliques, tandis que certains fidèles, armés de bâtons et de pierres, attaquaient les boucliers de plexiglas des CRS. Des jeunes disciples aux kippas arrachées par la brutalité des échanges se précipitaient aux premières lignes, déterminés à briser les barrières.

Les imams, eux, haranguaient leurs fidèles, unissant leur communauté dans un élan de résistance désespérée. Des cris « *Allahu akbar* » s'élevaient au-dessus du tumulte, alors que leurs partisans lançaient des pierres ou utilisaient des barrières en fer pour frapper les forces de l'ordre. Le contraste entre la spiritualité des paroles et la violence des actes créait une tension surréaliste, alors que les CRS ripostaient avec des grenades assourdissantes et des jets de gaz lacrymogène qui embrumaient l'atmosphère.

Non loin, des prêtres catholiques ultra-conservateur, en soutane, hurlant « *Au nom du Christ Roi* » et des pasteurs protestants avaient eux aussi rejoint la mêlée, dans une alliance improbable. Leurs crucifix avaient cessé d'être des symboles de paix pour devenir des armes de fortune, brandis contre les boucliers de la police anti-émeute. Un prêtre en soutane noire, une croix à moitié détruite en main, tentait de repousser un CRS qui le frappait à coups de matraque. Il hurlait des prières à pleine voix, appelant le ciel à témoigner de cette injustice, tandis qu'à ses côtés, un pasteur hurlait

des versets bibliques, un mégaphone à la main, galvanisant les foules enragées qui se ruaient contre la ligne impassible des policiers.

Des moines bouddhistes, d'ordinaire des symboles de calme et de méditation, étaient là aussi, leur tunique safran tachée de sang et de poussière.

Leurs mains, habitués à la prière silencieuse, étaient désormais fermés, prêts à frapper. Certains avaient délaissé leurs chapelets pour saisir des pierres ou des bouteilles, qu'ils lançaient avec une précision froide. Leurs visages, habituellement apaisés, étaient déformés par la colère et la souffrance. Un groupe de moines s'était assis en cercle au milieu du chaos, tentant un dernier recours de méditation collective, espérant calmer les esprits, mais ils furent rapidement emportés par le flot d'une charge policière, piétinés par les bottes des CRS.

Dans un coin de la place, un groupe hétéroclite d'adeptes de sectes diverses, habillés de manière bigarrée et souvent excentrique, s'était aussi mêlé à la bataille. Leurs slogans mystiques étaient à peine audibles dans la tourmente, mais leurs actions étaient claires : barricades, jets de cocktails Molotov improvisés, tout était bon pour affronter les forces de l'ordre. Des membres de la Scientologie, des adeptes du Temple Solaire, des Raëliens ou encore des fidèles d'obscures mouvances apocalyptiques s'étaient ligués dans une anarchie sacrée, brisant vitrines et véhicules avec une violence aveugle.

Les CRS, encerclés, attaqués de tous côtés, tentaient tant bien que mal de repousser cette marée humaine animée d'une fureur divine.

Leurs matraques s'abattaient sans relâche, mais la violence des manifestants dépassait toutes leurs prévisions. Le gaz lacrymogène brûlait les yeux et les poumons, mais ne faisait qu'alimenter la rage de la foule. Certains policiers tombaient, pris dans la vague de manifestants, tandis que d'autres s'accrochaient à leurs boucliers, reculant face à cette étrange coalition de religieux autrefois pacifiques, mais désormais unis dans la violence.

L'air résonnait d'un mélange de prières, d'insultes, de cris de douleur et de slogans religieux détournés pour nourrir la révolte.

La Place de la République était devenue un champ de bataille spirituel, un endroit où les croyances sacrées avaient été corrompues par la violence brute, où l'âme de la ville semblait s'effriter sous les coups de matraques et les jets de pierres.

Et au milieu de ce chaos apocalyptique, on ne savait plus si c'était la foi ou la colère qui animait ces hommes et ces femmes prêts à tout pour renverser l'ordre établi.

CHAPITRE XIV : L'INSTRUCTION SUIV SON COURS.

Le Tribunal de Saint-Prunasse-sur-le-Vier, habituellement silencieux et peu fréquenté, vivait des jours de tumulte inédits.

Devant le bâtiment modeste, des centaines de croyants campaient jour et nuit. Ils chantaient, priaient, et brandissaient des pancartes, tapaient sur des tambours de prières, proclamant la justice divine, la défense de Dieu, ou dénonçant ce qu'ils considéraient comme un blasphème judiciaire.

La juge d'instruction Chloé Martin, imperturbable, poursuivait néanmoins son travail avec un mélange de détermination et de lassitude.

Dans son bureau, elle lisait les rapports d'interrogatoire qu'elle avait faits ces dernières semaines.

Les représentants des principales religions du monde, convoqués un à un, avaient tous été placés sous le statut de témoins assistés.

Chacun avait défendu son point de vue avec ferveur, voire colère, face à cette procédure inédite et déroutante.

Mais Chloé Martin ne faiblissait pas.

Elle savait que l'affaire était risquée, mais elle y voyait aussi une opportunité pour sa carrière.

Elle reçut d'abord l'imam Hamza Khaled, représentant du Conseil du Culte Musulman, assisté de son avocate, Maître Aïcha El-Jabri. L'Iman s'assit face à elle, un regard grave et solennel dans les yeux.

- Madame la juge, vous comprenez que pour nous, cette affaire est une offense. Dieu ne peut être jugé par des hommes, c'est un sacrilège."

Chloé Martin, malgré la tension palpable dans la pièce, resta impassible.

- Je comprends vos préoccupations, Monsieur Khaled, mais nous ne jugeons pas Dieu ici. Nous instruisons une plainte déposée par un citoyen. La loi s'applique à tous, y compris aux questions religieuses."

L'imam secoua la tête, exaspéré.

- Mais comment pouvez-vous enquêter sur l'invisible ? Sur l'être suprême ? C'est insensé !

Chloé Martin, les mains jointes sur le bureau, s'efforça de rester neutre, bien que le stress commençât à peser.

- Mon rôle n'est pas de remettre en question la nature de Dieu, mais de mener une enquête impartiale. Si l'institution judiciaire a accepté cette plainte, il est de mon devoir de l'instruire sérieusement.

L'entretien dura encore une heure, l'Imam arguant que ce procès, même symbolique, risquait de diviser les communautés. Quand il sortit, visiblement frustré, le Cardinal Viani entra à son tour accompagné de son avocat, Maître Bernard Dupuis.

Le Prélat portait son habit ecclésiastique avec une dignité certaine. Sa stature imposante semblait remplir la pièce.

Lui, au contraire, était d'un calme presque inquiétant.

- Madame Martin, la religion catholique est la religion de ce pays depuis des siècles. Croyez-vous vraiment que l'Église acceptera qu'une telle procédure se poursuive sans conséquences graves pour la foi ?

Chloé Martin ne flancha pas.

-Eminence, il ne s'agit pas d'une procédure pénale contre l'Église mais d'une procédure pénale contre Dieu,

-Nous savons tous que Dieu ne peut être traduit en justice. Vos actions sont inutiles. Mais vous prenez des risques en divisant les croyants !

Un éclair zébra le ciel.

Il prononça cette phrase comme un avertissement déguisé, mais la juge ne répondit pas directement, se contentant de noter quelques mots dans son dossier. Le cardinal s'en alla en silence, laissant une tension lourde derrière lui.

Peu après, c'était au tour du Grand Rabbin Jacob Hillel, représentant du Consistoire juif de France, accompagné de son avocate, Maître Sofia Goldberg.

Le Rabbin se montra plus pragmatique que ses confrères religieux.

- Madame Martin, soyons clairs. Le judaïsme n'a pas l'habitude de ce genre d'affaires. Nous, nous ne cherchons pas Dieu dans les tribunaux humains. Mais vous avez engagé cette procédure, alors nous devons collaborer.

Chloé hocha la tête.

- Je vous remercie de votre coopération, rabbin Hillel. Je sais que c'est délicat pour chacun de vous, mais j'effectue mon travail.

- Vous comprenez, continua le rabbin, que pour nous, c'est plus une question philosophique. Dieu n'a pas besoin d'être défendu, c'est l'humanité qui a besoin d'ordre. Ce procès est un miroir des faiblesses humaines. Également, en instruisant contre Dieu, vous démontrez finalement son existence. Mais qu'en résultera-t-il ?

Le Rabbin ne cherchait pas à menacer ou à dissuader. Il semblait plus curieux, fasciné par la démarche, même s'il ne l'approuvait pas. Chloé, pour la première fois de la journée, se surprit à sourire.

-Je n'en ai pas la moindre idée, rabbin. Mais le droit doit suivre son cours.

Vint ensuite le pasteur protestant André Chalmers, un homme d'une soixantaine d'années, mince, avec un air sévère. Il était assisté de son avocat, Maître Jean-Baptiste Werner.

-Madame la juge, ce procès est une folie pure. Dieu est amour et justice. Le mettre en accusation est absurde. C'est l'homme qui est mauvais, c'est la prédestination ! Mais soit, je suis ici pour vous répondre. Que voulez-vous savoir ?

Chloé se redressa dans son siège.

-Nous cherchons simplement à comprendre la position des différentes religions. Je ne cherche pas à condamner Dieu ou à juger votre foi.

Le pasteur se pencha en avant, ses doigts entrelacés, la voix calme mais ferme.

- Dieu ne peut être accusé. C'est la folie des hommes qui est à l'œuvre ici. Vous ne craignez pas les conséquences ?

-Je ne fais que suivre la procédure, Révérend, répondit-elle, fatiguée de répéter ces mots à chaque entretien. C'est à la justice de trancher.

On tapa à sa porte.

-Entrez, dit-elle, en feuilletant ses notes.

Bob Leblanc ,le Pastafarien, entra, une passoire sur la tête vêtu d'un t-shirt avec l'effigie du Monstre de Spaghetti Volant. À ses côtés se tenait l'avocat Alphonse de Montasc, qui affichait un air sérieux, bien qu'il soit le premier à se moquer, en privée, de cette religion parodique.

- Bonjour, Madame la juge, Bonjour Monsieur le Greffier, commença Bob avec un sourire nonchalant. Je suis ravi d'être ici. Je sais que vous avez des questions sur notre foi."

Chloé se redressa, examinant les deux hommes d'un air impassible.

-Merci de votre présence. Comme vous le savez, je mène une enquête sur la plainte déposée contre Dieu. Vous êtes ici en tant que témoin assisté, ce qui signifie que vous avez le droit de vous faire assister par votre avocat.

Montasc se racla la gorge.

- En tant qu'avocat de Monsieur Leblanc, je souhaite rappeler que sa foi est fondée sur le droit de se moquer des dogmes religieux. Il vient donc ici avec humour, mais aussi avec des convictions."

Chloé Martin nota ce commentaire, mais ne souhaita pas s'y attarder.

- Bob, pouvez-vous nous expliquer ce que représente le Monstre de Spaghetti Volant pour vous et pour les fidèles de votre Église ?

Bob prit un instant pour réfléchir, un sourire malicieux sur le visage.

- Eh bien, le Monstre de Spaghetti Volant est un symbole de la liberté de croyance. Nous croyons que tout le monde a le droit de choisir sa propre religion, même si cela signifie croire en une entité faite de spaghetti et de boulettes de viande. En vérité, notre but est de promouvoir la pensée critique et le scepticisme.

- Est-ce que cela signifie que vous ne croyez pas réellement en Dieu, au sens traditionnel du terme ? demanda Chloé, l'œil acéré.

- Nous croyons en la liberté de pensée avant tout, répondit Bob. Le Pastafarisme n'est pas une religion à proprement parler ; c'est plus un mouvement culturel. Mais dans

le cadre de cette plainte, je dois dire que c'est un affront que d'accuser Dieu, quel qu'il soit, de quoi que ce soit."

De Montasc intervint.

- Si je peux me permettre, Madame la juge, l'Église Pastafarienne est le reflet de l'absurdité de la situation. En intentant un procès à Dieu, vous attisez la polémique et l'hypocrisie. Qui peut juger « *Injudiciable* » ?

Chloé acquiesça légèrement, prenant des notes puis elle asséna.

-Comprenez-vous pourquoi d'autres représentants religieux se sont sentis menacés par cette plainte ?

Bob haussait les épaules.

- C'est une question de pouvoir et de tradition. La plupart des religions se basent sur des dogmes rigides et sont souvent réticentes à admettre qu'il existe d'autres manières de voir les choses. Notre but est d'ouvrir le dialogue.

À ce moment, la juge observa la dynamique entre Bob et de Montasc, se rendant compte que l'avocat semblait parfois plus intéressé par la notoriété de son client que par la cause elle-même.

- Pensez-vous que le Pastafarisme puisse être un facteur de division dans cette affaire ? demanda-t-elle.

De Montasc éclata de rire.

- La seule chose qui divise ici, c'est le fait que les gens prennent cette affaire au sérieux. Le véritable problème est que le monde a oublié de rire un peu. Et si nous ne pouvons pas rire de tout cela, alors qu'est-ce qui nous reste ?

- Mais ne croyez-vous pas qu'il est dangereux de mélanger humour et croyance ? questionna Chloé et elle ajouta. Je peux vous garantir que je prends cette affaire très au sérieux.

Bob leva un doigt comme pour contester.

- Il est dangereux de tout prendre trop au sérieux, Madame la juge. La vie elle-même est une blague cosmique, et nous devrions en rire. C'est ce que prêche notre foi.

Chloé s'arrêta un instant pour évaluer le sens de ses paroles. Malgré le caractère ludique de l'Église Pastafarienne, elle voyait que Bob et Montasc tentaient de traiter la situation avec une certaine profondeur.

Alors qu'elle poursuivait l'interrogatoire, la pression extérieure augmentait. Les chants des croyants résonnaient encore plus fort, et des rumeurs de tensions croissantes circulaient parmi les membres de différentes confessions, chacun se disputant la légitimité de sa propre foi.

-Et si Dieu était véritablement mis en cause dans cette affaire, comment réagiriez-vous ? Quel serait votre message au monde ?

Bob se redressa, l'air sérieux.

- Si Dieu est en procès, c'est aussi une occasion de réfléchir sur nous-mêmes. Peut-être que cette plainte nous invite à examiner nos croyances et nos doutes. Au fond, chaque religion a ses forces et ses faiblesses. Mais plutôt que de se battre, nous devrions tous nous asseoir autour d'une table, un plat de pâtes, et discuter.

Chloé acquiesça, réalisant que, malgré la légèreté apparente de la conversation, il y avait là une profonde vérité.

Alphonse de Montasc, lui, souriait. Pour lui, ce procès était une chance de faire parler de lui, d'acquérir une notoriété qui pourrait propulser sa carrière. Mais à mesure que l'interrogatoire avançait, il devenait clair qu'il ne pourrait pas exploiter cette affaire sans tenir compte des implications plus larges qui se jouaient au tribunal.

Lorsque Chloé termina sa dernière audition de la journée, elle se sentit épuisée. Dehors, les chants et les prières des fidèles ne cessaient pas.

La petite ville de Saint-Prunasse-sur-le-Vier était devenue une espèce de temple spirituel œcuménique, et chaque jour, de nouveaux groupes de croyants rejoignaient les manifestants.

Le procureur Coulomb suivait l'évolution de l'affaire avec un plaisir sourd.

- Alors, Chloé, toujours en train de te battre avec les saints, les rabbins et les imams ? dit-il en entrant sans prévenir dans son bureau, un sourire narquois aux lèvres.

- J'effectue mon travail, répondit-elle sèchement, sans lever les yeux de son dossier.

Coulomb se pencha légèrement vers elle, l'air jubilant.

- Tu sais, cette affaire... elle me plaît. On a toujours sous-estimé Saint-Prunasse, et cette petite ville insignifiante est en train de devenir le centre du monde religieux.

Chloé leva finalement les yeux, fatiguée.

- Je doute que ce soit pour de bonnes raisons.

- Oh, je ne dis pas que c'est une affaire simple. Mais vois-tu, moi, j'aime l'idée que l'institution judiciaire qui m'a mis au placard soit obligée de traiter une affaire aussi absurde. Une vengeance silencieuse, tu comprends ?

Il souriait toujours, se délectant de la confusion que cette procédure provoquait dans les hautes sphères de la magistrature.

Chloé Martin soupira profondément. Elle savait que Coulomb savourait cette situation bien plus qu'il ne le laissait paraître.

Pour lui, cette plainte contre Dieu était l'occasion de se venger de l'institution judiciaire qui l'avait marginalisé, mais pour elle, c'était une épée à double tranchant.

Cette affaire pourrait soit la propulser, soit la détruire.

Les pressions étaient énormes, mais Chloé Martin, fidèle à son ambition, continuait à avancer. Elle ne laisserait ni Dieu, ni les hommes, ni même le procureur Coulomb, la détourner de son objectif.

Dehors, les chants des croyants résonnaient encore, comme une prière obstinée adressée à un Dieu qui, ironiquement, était accusé dans le petit tribunal de Saint-Prunasse.

CHAPITRE XV : LA FACE CACHEE DE LA GLOIRE.

Léon Herszkovitch se tenait seul dans son vaste bureau d'angle, face aux grandes baies vitrées qui donnaient sur l'avenue des Champs-Élysées.

La lumière dorée du crépuscule se reflétait sur les immeubles parisiens, mais il ne voyait rien. Il n'entendait que le martèlement sourd de son cœur, encore secoué par la dernière alerte de sécurité.

Sa réussite spectaculaire s'était rapidement transformée en cauchemar.

Depuis le jour où sa plainte contre Dieu avait fait la une de tous les médias, Herszkovitch était devenu une figure publique aussi admirée que détestée.

Ses collaborateurs défilaient, les secrétaires répondaient aux innombrables sollicitations médiatiques, mais une ombre s'était glissée dans son quotidien : les menaces de mort.

Elles étaient d'abord arrivées par courrier électronique, des messages anonymes, parfois incohérents, l'accusant de blasphème ou le menaçant de représailles.

Puis les choses s'étaient intensifiées.

Des lettres, des appels nocturnes, des symboles religieux maculés de sang déposés sur le pas de sa porte.

Les insultes et les menaces étaient devenues quotidiennes, au point qu'il avait dû accepter une protection policière permanente.

Son téléphone vibra, une notification silencieuse qu'il n'osa même pas consulter. Depuis quelques jours, même ses appareils électroniques étaient passés au crible par la brigade de cybercriminalité, tant le risque de piratage et d'infiltration était devenu réel.

Herszkovitch soupira.

Le poids de sa réussite médiatique, du procès contre Dieu qui l'avait propulsé sous les projecteurs, devenait insupportable.

Assis derrière son bureau immense, il caressa nerveusement le cadre argenté contenant son diplôme d'avocat.

Le prix à payer pour sa gloire et sa fortune s'avérait plus élevé qu'il ne l'avait imaginé.

-Vous avez peur, n'est-ce pas ? lança une voix féminine depuis l'ombre.

Lucie Sphère, sa cliente, était là, appuyée contre le mur.

Elle avait cette élégance froide et implacable qui, à la fois, le fascinait et l'effrayait. C'est elle qui l'avait poussé à déposer la fameuse plainte contre Dieu, se servant de lui comme d'un outil pour son combat « *idéologique* ».

Elle semblait insensible au chaos que cette action avait provoqué.

-C'est ridicule," rétorqua Herszkovitch en évitant son regard. Ce ne sont que des menaces. Les fous finissent toujours par se calmer.

Lucie haussa un sourcil, amusée.

- Et pourtant, vous avez des policiers à votre porte jour et nuit. Ne commettez pas l'erreur de sous-estimer vos détracteurs. Vous savez aussi bien que moi que certains sont prêts à tout pour défendre leurs croyances... ou leur haine.

Il savait qu'elle avait raison, mais il détestait l'admettre.

Depuis quelques jours, les tentatives d'intimidation s'étaient transformées en actes.

Il avait échappé de justesse à une tentative d'assassinat.

C'était Mokhtar, le jeune homme qu'il avait autrefois défendu, le neveu d'Ali, un son ami restaurateur du quartier de Belleville. Mokhtar, galvanisé par la croyance que Herszkovitch avait insulté l'islam en traînant Dieu en justice, avait décidé de laver l'affront.

Le jeune homme s'était glissé dans l'immeuble du cabinet, armé d'un couteau, prêt à en finir. Mais par un coup de chance, les policiers l'avaient intercepté à temps. Le visage du jeune homme, autrefois un simple délinquant qu'Herszkovitch avait défendu avec passion, hantait maintenant ses pensées.

Cette trahison lui brûlait l'âme (enfin s'il en avait une).

-Ce jeune Mokhtar... murmura-t-il, la voix tremblante, je l'ai aidé. Je l'ai sorti d'une condamnation certaine, et voilà comment il me remercie ?

Lucie Sphère sourit, presque cynique.

- C'est le prix à payer pour la gloire et la fortune, Maître. Vous avez choisi ce chemin, ne faites pas semblant d'être surpris que certains veuillent vous faire tomber.

Elle se pencha légèrement en avant, ses yeux perçants fixant les siens.

- Il faut savoir sacrifier un peu de paix personnelle pour être une figure de la justice. N'oubliez pas que c'est grâce à cette affaire que vous avez quitté votre petit bureau de Belleville pour ce somptueux espace. Vous avez de l'or entre les mains, et croyez-moi, cela vaut bien quelques désagréments.

Herszkovitch détestait l'entendre dire cela, mais une part de lui savait qu'elle avait raison. Pourtant, il ne pouvait ignorer l'autre face de sa renommée. Les menaces ne venaient pas seulement des musulmans outrés.

Une nuit, alors qu'il rentrait chez lui, un groupe de catholiques ultra-conservateurs avait tenté de l'agresser à la sortie d'un dîner. Ils étaient enragés, criant qu'il insultait leur foi, qu'il provoquerait l'Apocalypse. Il n'avait dû son salut qu'à l'intervention rapide de son chauffeur, un ancien militaire, qui avait pu le conduire en sécurité. Ces extrémistes, vêtus de noir, portaient des croix de fer et vociféraient des menaces de mort.

Même les bouddhistes, d'ordinaire réputés pour leur calme et leur pacifisme, semblaient touchés par la vague de haine. Un moine déchaîné avait tenté de l'attaquer lors d'une conférence de presse, criant que le procès contre Dieu profanait l'harmonie cosmique et l'équilibre des âmes.

Le plus surprenant était également l'attitude de certains clients pénaux. Ricardz Brunov, qui était pourtant un véritable salaud qu'il pensait être « *sans foi ni loi* » était en fait un orthodoxe russe pratiquant. Dès qu'il eut vent de la plainte déposée par Herszkovitch, il s'était précipité dans le bureau de l'avocat, prêt à lui mettre la tête au carré. Le délinquant jura qu'un jour il lui ferait la peau.

L'avocat se sentait cerné de toutes parts, ne sachant plus à qui faire confiance. Chaque jour, la peur le rongait un peu plus, mais l'argent affluait comme jamais. Son cabinet n'avait jamais été aussi prospère. Les clients, attirés par sa renommée,

affluaient en masse, prêts à payer des honoraires exorbitants pour être défendus par l'homme qui osait attaquer Dieu.

Mais à quel prix ? Sa vie n'était plus la sienne. Les policiers, postés à chaque entrée de son immeuble, n'étaient pas seulement une protection ; ils étaient un rappel constant de son isolement.

Lucie Sphère se redressa, ajustant son manteau avec une élégance froide.

- Pensez-y, Herszkovitch. La gloire a un coût. Mais combien d'avocats dans ce pays peuvent se targuer d'être au centre d'une affaire qui a changé le monde ? Vous êtes unique. Acceptez ce fardeau, ou quittez-le. Mais ne vous plaignez pas. Bon, nous avons bien préparé mon audition, je me sens prête à « *affronter* » la juge.

Elle quitta le bureau, le laissant seul face à ses pensées sombres et à cette réalité qu'il avait contribué à créer.

Herszkovitch se leva lentement, se dirigeant vers la fenêtre.

Les Champs-Élysées, en bas, étaient illuminés, et la ville semblait paisible sous la lueur des réverbères. Mais pour lui, Paris était devenu une jungle hostile, où chaque visage pouvait dissimuler un ennemi.

CHAPITRE XVII : L'AUDITION DE LA PARTIE CIVILE.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

Juge d'instruction : Chloé Martin

Auditionnée : Mademoiselle Lucie Sphère

Présence de son avocat : Maître Léon HERSZKOVITCH

Lieu : Bureau de Madame la Juge d'instruction, Tribunal de Saint-Prunasse-sur-le Vier.

Date :

Objet de l'audition :

Audition de Mademoiselle Lucie Sphère, dans le cadre de sa plainte déposée à l'encontre de Dieu pour génocide, crime contre l'humanité, abus de confiance, escroquerie, et association de malfaiteurs.

La Juge d'instruction (Chloé Martin) :

Mademoiselle Sphère, vous êtes entendue aujourd'hui dans le cadre de votre plainte contre Dieu. Vous avez déposé cette plainte par l'intermédiaire de votre avocat, Maître Herszkovitch. Pouvez-vous rappeler les raisons précises qui vous ont conduit à engager cette procédure ?

Lucie Sphère :

Oui, Madame la Juge. Depuis des millénaires, Dieu – dans toutes ses représentations culturelles et religieuses – a commis ou laissé commettre des atrocités qui sont aujourd'hui totalement impunies. Des génocides, des crimes de masse, des guerres perpétuelles entre croyants de différentes religions. Et cela, sans jamais être remis en cause. Je considère que ces actes ne peuvent rester sans jugement. Il est temps que Dieu, ou du moins cette entité, réponde de ses crimes.

La Juge d'instruction (Chloé Martin) :

Quels sont, selon vous, les exemples les plus flagrants de ce que vous appelez des "crimes" perpétrés par Dieu ?

Lucie Sphère :

Il y en a tellement... Prenez, par exemple, le déluge biblique. Dieu a, selon les textes, décidé d'effacer toute l'humanité, sauf une poignée d'individus qu'il a épargnés à bord de l'Arche de Noé. Il s'agit clairement d'un génocide à grande échelle. Ou encore les plaies d'Égypte : destruction de récoltes, mort de milliers de premiers-nés, souffrances infligées de manière intentionnelle. Ça constitue un crime contre l'humanité, sans aucun doute.

La Juge d'instruction (Chloé Martin) :

Ces événements relèvent des écrits religieux anciens. Ne craignez-vous pas que leur dimension mythologique et symbolique compromette la solidité de votre plainte ?

Maître Herszkovitch (intervenant) :

Madame la Juge, ces événements sont considérés par des milliards de croyants comme des faits historiques ou divinement inspirés. Si l'on admet que les religions ont un impact réel sur les sociétés humaines, on ne peut pas écarter l'idée que ces textes ont façonné la morale, la loi, et les comportements humains. Or, ces récits, utilisés à travers l'histoire comme fondement de croyances légitimant la violence, doivent être pris au sérieux dans le cadre de cette instruction.

La Juge d'instruction (Chloé Martin) :

Bien. Revenons à vous, Mademoiselle Sphère. Vous parlez également d'abus de confiance et d'escroquerie. Comment les justifiez-vous dans ce contexte ?

Lucie Sphère :

Absolument. L'abus de confiance réside dans le fait que Dieu promet aux croyants – peu importe la religion – la protection, l'amour inconditionnel, et la justice. Or, ces promesses ne sont jamais respectées. Les croyants souffrent, prient, et attendent des miracles qui ne viennent pas. Prenons le cas de ma propre mère, fervente catholique, qui a prié toute sa vie pour guérir de sa maladie. Elle est morte dans d'atroces

souffrances. Quelle protection ? Quel amour ? C'est une escroquerie émotionnelle et spirituelle de grande envergure. J'ai prié, j'ai cru, j'ai espéré. Mais Dieu n'a jamais répondu. Tout ce que j'ai reçu, c'est le silence, la douleur et la mort de mes proches. N'est-ce pas une arnaque divine ?

La Juge d'instruction (Chloé Martin) :

Vous accusez donc Dieu d'avoir trompé les fidèles sur ses promesses, sans tenir compte des réponses que ces mêmes religions apportent à la question de la souffrance ou du mal. N'est-ce pas une interprétation subjective ?

Lucie Sphère :

Ce n'est pas subjectif quand des millions de personnes dans le monde endurent des souffrances tout en attendant l'aide divine qui n'arrive jamais. C'est un mensonge collectif. Que ce soit à travers le christianisme, l'islam ou d'autres religions, les croyants sont maintenus dans une illusion de réconfort, et on leur demande de ne jamais remettre en cause ces échecs.

La Juge d'instruction (Chloé Martin) :

Quels éléments concrets de preuves comptez-vous apporter pour soutenir l'accusation d'escroquerie ?

Maître Herszkovitch (intervenant) :

Madame la Juge, nous nous appuyerons sur l'analyse historique et philosophique des religions et leur impact psychologique sur les croyants. Nous comptons également faire témoigner des experts en théologie, ainsi que des victimes ayant ressenti cet abus de confiance dans leur chair et dans leur âme.

La Juge d'instruction (Chloé Martin) :

L'accusation mentionne aussi l'association de malfaiteurs. Pouvez-vous expliciter ce point ?

Lucie Sphère :

Dieu, à travers les différentes religions, a incité et justifié des guerres et des actes de violence. Des croisades, des djihads, des massacres entiers ont été commis en Son

nom. Il y a là une véritable association de malfaiteurs entre Dieu et les institutions religieuses humaines qui ont perpétré ces crimes.

La Juge d'instruction (Chloé Martin) :

Nous parlons donc d'un lien direct, selon vous, entre Dieu et les actes de violence commis par des humains en Son nom ?

Maître Herszkovitch (intervenant) :

Exactement. Il est bien trop commode pour ces institutions religieuses de se dédouaner en disant que l'homme est responsable de ses propres actes. Les textes sont clairs : Dieu commande, l'homme obéit. Dieu a été complice, sinon instigateur, de ces crimes par le biais de ces commandements et de l'autorité spirituelle.

La Juge d'instruction (Chloé Martin) :

Je note l'ensemble de vos déclarations. Nous allons poursuivre l'instruction et analyser les preuves apportées. Y a-t-il autre chose que vous souhaitez ajouter, Mademoiselle Sphère ?

Lucie Sphère :

Non, Madame la Juge. J'ai dit ce que j'avais sur le cœur. Mais je pense que ce procès pourrait marquer un tournant historique. Si on juge les hommes pour leurs crimes, pourquoi Dieu, qui est censé être au-dessus de tout, en serait-il exempt ?

La Juge d'instruction (Chloé Martin) :

Très bien. Je vous remercie pour votre témoignage. L'audition est terminée.

L'audition est suspendue à 14h37 et le procès-verbal est clos.

Signatures :

Mademoiselle Lucie Sphère

Maître Herszkovitch

Madame la Juge Chloé Martin

Fin du procès-verbal d'audition.

CHAPITRE XVIII : LA COLERE DES CIEUX.

Pendant que les hommes s'enfermaient dans leurs querelles juridiques et médiatiques, se disputant sans fin sur le bien-fondé du procès intenté contre Dieu, la planète, elle, se convulsait sous des vagues de destruction sans précédent.

Une série de cataclysmes s'abattit sur le monde, comme si la Terre elle-même portait le poids de l'insolence humaine. L'arrogance des hommes, osant traîner le divin devant un tribunal, semblait avoir déclenché la fureur des éléments.

Le premier signe fut un ouragan d'une violence inouïe qui frappa les côtes des États-Unis. Les vents hurlaient comme des *banshees* déchaînées, arrachant les toits, déracinant des arbres centenaires et réduisant les villes en amas de ruines. Des vagues gigantesques s'écrasaient sur les rivages, engloutissant tout sur leur passage, comme si l'océan lui-même voulait reprendre ce qui appartenait jadis à la nature. Les météorologues étaient stupéfaits. Jamais de mémoire d'homme un ouragan d'une telle ampleur n'avait frappé avec une telle soudaineté.

Mais ce n'était que le début.

Alors que les chaînes d'information diffusaient en boucle les images de dévastation, la terre trembla. D'abord au Japon, puis en Amérique du Sud, et enfin en Europe, comme si une colère souterraine se propageait d'un continent à l'autre. Les plaques tectoniques semblaient se mouvoir dans une danse mortelle, broyant les villes sous des secousses sismiques d'une violence jamais enregistrée.

Des buildings entiers s'effondraient, des ponts se brisaient comme de simples brindilles, et des fissures béantes dévoraient les routes et les villages. Partout, la terre grondait, comme pour rappeler aux hommes leur insignifiance face aux forces qu'ils ne comprenaient plus.

En Afrique, la sécheresse, déjà tenace, se transforma en famine dévorante. Les rivières s'asséchèrent, les cultures moururent, et les bêtes tombèrent en silence, laissant des terres désolées et des peuples affamés. Des hordes de réfugiés

climatiques erraient, cherchant de l'eau, de la nourriture, un abri contre une nature devenue implacable. Le ciel restait d'un bleu imperturbable, sans le moindre nuage, tandis que sous ses rayons brûlants, des millions de vies périssaient lentement.

En Asie, ce furent les pluies diluviennes qui prirent le relais. Des inondations cataclysmiques engloutirent des mégapoles entières. Les rivières en crue brisaient les digues et dévastaient tout sur leur passage. Des ponts, des maisons, des champs de riz, tout était emporté dans un torrent boueux. Les rues autrefois grouillantes de vie étaient devenues des rivières mortelles, où flottaient des carcasses de voitures et les restes épars des vies humaines brisées.

Les catastrophes naturelles se succédaient avec une régularité effrayante, comme si elles répondaient à un plan cosmique de châtement.

Chaque jour apportait son lot de désastres : des volcans jusque-là endormis crachaient des colonnes de feu et de cendre dans le ciel, plongeant des régions entières dans l'obscurité. Les tremblements de terre déformaient les paysages, les ouragans soufflaient avec une intensité croissante, et les feux de forêt, alimentés par des vents diaboliques, embrasaient des milliers d'hectares en quelques heures.

Pendant ce temps, les hommes, aveugles à l'évidence, continuaient leurs débats inutiles. Partout, les hommes disputaient sur des questions de théologie, de droit et de responsabilité divine.

Mais dehors, c'était comme si Dieu lui-même avait choisi de répondre, non pas par des mots, mais par le feu, l'eau et la fureur des éléments.

Les signes étaient clairs, mais personne ne voulait les voir.

Des reporters, de plus en plus interloqués, commencèrent à établir des liens entre ces catastrophes et l'affaire en cours.

Des articles sensationnalistes firent surface, évoquant la colère divine.

Des théories apocalyptiques surgirent, nourries par l'angoisse collective : et si Dieu, insulté par la folie des hommes, avait décidé de rappeler à tous sa toute-puissance ?

Des sectes millénaristes surgirent un peu partout, prophétisant la fin des temps,

tandis que dans les rues, certains prenaient d'assaut les églises, les mosquées et les temples, cherchant le pardon ou une réponse à ce déluge de malheurs.

Mais dans les hautes sphères judiciaires, tout continuait comme si de rien n'était.

La plainte contre Dieu avait pris une ampleur mondiale, chaque déclaration des avocats et des représentants religieux étant scrutée, analysée, disséquée dans les médias. Pourtant, personne ne semblait vouloir faire le lien entre cette action insensée et la vague de catastrophes qui s'abattait sur le monde.

Un soir, dans une émission télévisée en direct, un météorologue tentait de répondre à la question que tout le monde commençait à se poser :

-Docteur, pensez-vous que ces catastrophes puissent être liées au procès en cours contre Dieu ? N'est-ce qu'une coïncidence ?

L'expert, visiblement mal à l'aise, chercha ses mots. Scientifique de formation, il ne croyait guère aux signes ou aux châtements divins, mais les faits étaient là, indéniables. Il bafouilla une réponse évasive :

-Il est certain que ces phénomènes sont inhabituels... mais la science n'a jamais établi de lien entre des événements terrestres et des causes surnaturelles.

Mais son hésitation, sa gêne palpable, en disait long.

Les hommes de science, eux aussi, commençaient à douter.

Et alors que le monde entier se débattait dans cette spirale de chaos, certains commençaient à murmurer que ce procès n'était peut-être pas une simple curiosité judiciaire, mais une provocation divine et cosmique.

Dieu, silencieux pendant des siècles, avait choisi de répondre à sa manière. Chaque ouragan, chaque tremblement de terre, chaque goutte de pluie et chaque flamme n'était peut-être qu'un avertissement.

Un rappel brutal à ceux qui avaient osé prétendre juger l'infini.

Et pourtant, malgré tous ces signes, les hommes, dans leur hubris, continuaient à débattre, ignorant que le plus grand des jugements n'avait pas lieu dans les tribunaux, mais dans le ciel et sur la terre elle-même.

TROISIEME PARTIE

REVELATIONS

CHAPITRE XIX : L'ORDONNANCE DE MISE EN ACCUSATION.

Dans la petite rédaction animée de *Merdapart*, un calme tendu régnait ce matin-là. Mais, Ywde Lenep, le rédacteur en chef, ne cachait pas son excitation contenue alors qu'il passait en revue, une dernière fois, la publication qui allait secouer l'opinion publique. Depuis plusieurs jours, dans les cercles journalistiques, la rumeur enflait. Après de nombreuses démarches discrètes, *Merdapart* avait réussi à mettre la main sur un scoop monumental : l'ordonnance de mise en accusation de Dieu, rédigée par la juge d'instruction Chloé Martin.

Lenep ne put s'empêcher de sourire en coin en se disant qu'il avait battu tout le monde à la course à l'information, y compris les plus grands journaux. Il se tourna vers bras droit Bafrice Rifa et son équipe avec détermination.

-C'est aujourd'hui qu'on change les règles du jeu, les amis annonça-t-il, alors que les yeux de ses journalistes se tournaient vers lui, brillants d'anticipation.

Quelques heures plus tard, le titre sensationnel apparaissait en lettres rouges sur la page d'accueil du site :

« DIEU SUR LE BANC DES ACCUSÉS : L'ORDONNANCE HISTORIQUE QUE MERDAPART RÉVÈLE EN EXCLUSIVITÉ »

La publication ne se contentait pas d'un résumé des accusations.

Merdapart offrait aux lecteurs un accès direct à plusieurs extraits de l'ordonnance de renvoi devant la cour d'assises, des passages choquants et sans précédent. Un vent de panique se leva rapidement au sein des rédactions rivales, tandis que les réseaux sociaux explosaient de commentaires.

L'article s'ouvrait sur une introduction retentissante, signée par Lenep lui-même :

« C'est avec gravité que nous vous présentons un document historique. Jamais dans l'histoire judiciaire, un magistrat n'a osé mettre en cause une entité divine, mais c'est pourtant ce que la juge Chloé Martin a fait. *Merdapart* a pu se procurer, en exclusivité, l'ordonnance de mise en accusation qui renvoie Dieu devant les assises pour des crimes d'une ampleur inimaginable. Ce document dévoile une

justice prête à affronter les questions les plus complexes de la foi et de la morale

»

Suivaient ensuite un extrait détaillé de l'ordonnance :

Tribunal de Grande Instance de SAINT-PRUNASSE-SUR-LE-VIER.

Cabinet de Madame Chloé Martin, Vice-Présidente en charge de l'Instruction.

Affaire : Dieu

N° Instruction 2011/031

N°Parquet :18078000038

Instruction criminelle.

ORDONNANCE DE MISE EN ACCUSATION

Contre : Dieu, entité transcendante, créateur présumé de l'univers, désigné sous divers alias : Yahvé (Judaïsme), Allah (Islam), Brahman (Hindouisme), Dieu Trinitaire (Christianisme), etc.

Par application de l'article 181 du Code de procédure pénale, moi, Chloé Martin, juge d'instruction près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Prunasse-sur-le-Vier, après avoir instruit à charge et à décharge la plainte déposée par Lucie Sphère représentée par Maître Herszkovitch, avocat inscrit au Barreau de Paris, à l'encontre de Dieu, et au vu des éléments recueillis, décide de renvoyer ce dernier devant la Cour d'Assises pour y être jugé des chefs suivants :

- Crime contre l'humanité** (Article 212-1 du Code pénal)
- Génocide** (Article 211-1 du Code pénal)
- Escroquerie** (Article 313-1 du Code pénal)
- Abus de confiance** (Article 314-1 du Code pénal)
- Abus de faiblesse** (Article 223-15-2 du Code pénal)
- Association de malfaiteurs** (Article 450-1 du Code pénal)

RÉCIT SYNTHETIQUE DES FAITS :

Dieu, en tant qu'entité créatrice et régulatrice de l'univers, serait responsable des conditions sous lesquelles l'humanité évolue depuis des millénaires, il est reproché à cette entité d'avoir commis des crimes d'une gravité exceptionnelle à travers les âges, en lien avec les croyances religieuses et les conséquences directes sur les peuples et individus.

Après enquête, on peut affirmer qu'il existe des charges suffisantes contre Dieu.

I. Génocide :

L'instruction a mis en lumière plusieurs exemples de génocides attribués à Dieu à travers différents textes sacrés. Le terme « *génocide* » se définit par la destruction intentionnelle et systématique, en tout ou en partie, d'un groupe humain.

En application de l'article 211-1 du Code pénal, il est reproché à Dieu d'avoir commis ou encouragé le génocide de groupes ethniques, religieux, ou nationaux spécifiques.

Parmi les faits retenus :

1. Le Déluge (Livre de la Genèse, Bible chrétienne et Torah) :

Dieu, mécontent de l'humanité qu'il juge corrompue, décide d'exterminer tous les hommes, femmes, enfants et animaux à l'exception de Noé et de sa famille. Cet acte délibéré entraîne la destruction de l'ensemble de l'espèce humaine, sauf une poignée d'individus.

2. Le massacre des Cananéens (Judaïsme, Christianisme) :

Dans l'Ancien Testament, Dieu ordonne l'extermination des Cananéens, des Amalécites et autres peuples pour permettre à son peuple élu, les Hébreux, de s'emparer de la Terre promise.

3. Le massacre des Midianites (Judaïsme, Christianisme) :

Dieu ordonne à Moïse de tuer les hommes, les femmes et les enfants des Midianites, ne laissant en vie que les jeunes filles. Ces actes visent l'élimination d'une ethnie entière.

4. Les guerres religieuses (Islam, Christianisme) :

Les croisades, le jihad ou d'autres actions violentes ont été menées au nom de Dieu, visant à éradiquer des populations d'autres confessions.

5. Destruction des premiers-nés d'Égypte (Exode, Bible chrétienne, tradition juive) :

Lors de la libération du peuple d'Israël, Dieu ordonne l'extermination de tous les premiers-nés d'Égypte, qu'ils soient humains ou animaux. Cette destruction ciblée s'apparente à un génocide contre un groupe spécifique, à savoir les Égyptiens.

Interrogatoire du Cardinal Viani, témoin assisté, représentant l'Église Catholique assisté de Maître

« Dieu a jugé le monde immoral, mais le sacrifice d'enfants innocents, d'animaux et d'êtres vivants entiers pose la question de la proportionnalité de la punition divine. »

Interrogatoire du Rabbin Jacob Hillel, témoin assisté, représentant le Consistoire israélite, assisté de Maître, avocat inscrit au Barreau de Paris.

« Les plaies n'épargnent personne. Même les innocents paient pour les péchés du Pharaon. C'est une violence qui frappe indistinctement. »

II. Crimes contre l'humanité :

Dieu est accusé d'avoir perpétré des actes inhumains contre l'humanité, tels que définis à l'article 212-1 du Code pénal, à travers de multiples événements rapportés dans les écrits religieux. Ces actes, souvent dévastateurs pour l'humanité entière, incluent (sans que cette liste soit exhaustive) :

1. Les plaies d'Égypte (Exode, Bible chrétienne, Torah juive) :

Les dix plaies infligées à l'Égypte touchent toute une population. Des millions de personnes sont soumises à des souffrances physiques et psychologiques, entraînant notamment des famines et des épidémies.

2. Le massacre des habitants de Sodome et Gomorrhe (Genèse, Bible chrétienne, Torah) :

Les villes de Sodome et Gomorrhe sont entièrement détruites par le feu, sur l'ordre de Dieu, en raison des péchés de leurs habitants. Là encore, hommes, femmes et enfants périssent sans distinction.

Interrogatoire de l'Imam Hamza Khaled, témoin assisté, représentant le Conseil Français du Culte Musulman, assisté de Maître Aïcha El-Jabri, avocate au Barreau de Marseille.

« Dieu utilise sa puissance pour punir des populations entières, sans considération pour ceux qui n'ont pas péché. C'est une vision difficile à concilier avec la justice que nous enseigne l'Islam. »

Interrogatoire du Pasteur André Chalmers, témoin assisté, représentant la Fédération protestante de France, assisté de Maître Jean-Baptiste Werner, avocat au Barreau de Strasbourg.

« Il est écrit que la justice de Dieu est impénétrable. Mais la question demeure : peut-on appeler justice l'anéantissement total de vies innocentes ? »

III. Escroquerie :

L'escroquerie est définie par le fait de tromper une personne pour lui soutirer quelque chose, ici, la foi, la dévotion et parfois même la vie elle-même.

En vertu de l'article 313-1 du Code pénal, Dieu est accusé d'avoir organisé un système d'escroquerie à l'échelle mondiale en promettant à ses fidèles des récompenses matérielles et spirituelles, sans qu'il soit prouvé que ces promesses n'aient jamais été tenues.

1. Promesse de paradis non tenue (toutes religions confondues) :

Dans toutes les grandes religions, Dieu promet à ses fidèles un paradis en échange de leur obéissance et de leur foi. Or, des milliers de croyants dévoués sont confrontés à la misère, la maladie, la guerre et la souffrance, sans jamais recevoir la moindre rétribution spirituelle ou matérielle.

2. Les dons et offrandes (Religions variées) :

Dieu exige des sacrifices, des dons et des offrandes matérielles de la part de ses fidèles, souvent sans que cela n'améliore leurs conditions de vie.

Audition de Lucie Sphère, partie civile, assisté de Maître Léon Herszkovitch, avocat au Barreau de Paris.

« J'ai prié, j'ai cru, j'ai espéré. Mais Dieu n'a jamais répondu. Tout ce que j'ai reçu, c'est le silence, la douleur et la mort de mes proches. N'est-ce pas une arnaque divine ? »

IV. Abus de confiance :

L'abus de confiance réside dans l'usage trompeur d'une position de pouvoir pour manipuler autrui.

Conformément à l'article 314-1 du Code pénal, Dieu est mis en accusation pour avoir abusé de la confiance que des milliards de personnes lui ont accordée à travers les âges, en échange de promesses non tenues.

1. L'alliance avec l'humanité (Bible chrétienne, Torah, Coran) :

Dieu a conclu des alliances avec différents peuples, promettant protection et bienveillance en échange de leur obéissance. Cependant, à plusieurs reprises, ces mêmes peuples ont été abandonnés face aux épreuves, trahis par celui qui devait les protéger.

2. La foi aveugle :

Les croyants ont placé leur vie entière sous l'autorité de Dieu, en priant, en suivant ses commandements et en organisant leur existence selon ses directives, sans qu'aucune preuve tangible ne soit donnée de sa bienveillance ou de son existence réelle.

Interrogatoire du Bouddhiste Boum Loc, témoin assisté, représentant la Fédération des Associations Bouddhistes de France, assisté de Maître Viot Monh avocat au Barreau de Bordeaux.

« Dans notre tradition, il est dit que le cycle de la souffrance (samsara) est brisé par la connaissance. Or, ceux qui cherchent la lumière divine sont souvent abandonnés aux ténèbres. Ce déséquilibre entre promesse et réalité constitue un abus profond. »

V. Abus de faiblesse :

Selon l'article 223-15-2 du Code pénal, Dieu est accusé d'avoir exploité la faiblesse psychologique ou émotionnelle de l'humanité, particulièrement dans des situations de souffrance, de deuil ou de désespoir.

1. Conversion forcée :

Dans plusieurs religions, Dieu ou ses représentants sur terre ont exploité la faiblesse des individus pour les convertir, notamment en période de guerre ou de misère, comme dans les campagnes de conversion forcée lors de l'expansion des religions chrétienne et musulmane.

2. Miracles et guérisons :

Dieu est souvent invoqué comme celui qui accomplit des miracles ou des guérisons miraculeuses, encourageant ainsi les croyants à se soumettre et à croire en des promesses sans preuves scientifiques.

Interrogatoire du Cardinal Viani, témoin assisté, représentant l'Eglise Catholique, assisté de Maître Bernard Dupuy, avocat au Barreau de Montpellier.

« Je ne pense pas que Dieu ait intentionnellement abusé de la faiblesse humaine. L'homme, dans ses moments les plus vulnérables, se tourne vers Dieu pour chercher du sens. Et même si tous ne trouvent pas de réponse immédiate, je crois que l'abus de faiblesse ne peut être imputé à une volonté divine, mais plutôt à l'incapacité de notre humanité à accepter l'incertitude du mystère divin »

VI. Association de malfaiteurs :

Au titre de l'article 450-1 du Code pénal, Dieu est poursuivi pour avoir, dans le cadre de ses alliances et collaborations avec des représentants terrestres, formé des organisations visant à perpétrer des crimes au nom de la religion.

L'accusation d'association de malfaiteurs concerne l'utilisation du nom de Dieu pour orchestrer des crimes de masse par des groupes religieux ou politiques.

1. Les croisades et les guerres de religion :

Les croisades ont été menées au nom de Dieu, entraînant la mort de milliers de personnes. Les hommes ont massacré, pillé et violé en son nom, croyant agir selon la volonté divine. Dieu, omniscient et omnipotent, n'a jamais arrêté ces actes

.

2. Les clergés religieux :

À travers l'histoire, les clergés des grandes religions (Christianisme, Islam, Judaïsme) ont agi en tant qu'associés de Dieu pour organiser des guerres, des persécutions ou des répressions. Les croisades, inquisitions, jihad, et autres violences ont été menées sous la direction ou en l'honneur de Dieu.

3. La montée du terrorisme religieux moderne :

De nos jours, des groupes extrémistes continuent à justifier leurs actions violentes par la volonté divine, qu'il s'agisse du djihadisme ou d'autres formes de violence. Dieu, invoqué pour justifier ces crimes, est indirectement associé à ces groupes, renforçant leur pouvoir et leur influence.

4. La Sainte Trinité (Christianisme) :

Selon la doctrine chrétienne, la Trinité représente trois personnes distinctes mais consubstantielles et égales en nature : le Père, le Fils et le Saint-Esprit, il y a lieu de considérer cette structure comme une forme d'association organisée et hiérarchisée,

dans le cadre de la théologie chrétienne, visant à contrôler, réguler et parfois manipuler les croyances des fidèles.

- Le Père (Dieu, Yahvé) :

Désigné comme la figure suprême et créatrice, il est considéré comme l'architecte de la volonté divine, dictant des lois morales rigides, imposant des jugements, et participant directement aux événements historiques de persécution ou de violence perpétrés au nom de la religion chrétienne. Le Père est à la tête de cette organisation trinitaire, instaurant des règles parfois incompréhensibles ou insoutenables pour l'humanité. Les guerres religieuses, les persécutions de populations non chrétiennes, ainsi que les doctrines d'intolérance religieuse sont des exemples d'actions collectives soutenues par cette structure.

- Le Fils (Jésus-Christ) :

En tant que seconde émanation de la Trinité, le Fils, sous la figure de Jésus-Christ, a participé activement à la formation de cette association de malfaiteurs, en prônant une obéissance inconditionnelle aux lois divines tout en réclamant un sacrifice personnel au nom du salut. Bien que son enseignement soit présenté sous une apparence de paix, la figure du Christ a été invoquée au cours de l'histoire pour justifier les croisades, les conversions forcées et les actes de violence perpétrés par les autorités ecclésiastiques. Jésus-Christ, bien qu'apparemment humaniste, participe au projet de domination spirituelle et morale de cette association en imposant la figure du Messie comme unique voie vers le salut.

- Le Saint-Esprit :

Représenté comme la force invisible et insaisissable qui guide l'action des fidèles, le Saint-Esprit joue un rôle crucial en infiltrant les esprits des croyants et en suscitant une obéissance absolue à la volonté divine. En tant que troisième émanation de cette association, le Saint-Esprit influence les décisions et les comportements des individus au sein des institutions religieuses, justifiant souvent des actions irrationnelles et nuisibles sous couvert de foi. Son rôle dans les mouvements de masse, les

possessions spirituelles, et les manifestations religieuses extatiques contribue à renforcer l'adhésion des fidèles à l'association de malfaiteurs formée par la Trinité.

Chacun des membres de la Trinité agit en synergie dans un but commun, à savoir l'exécution d'une domination morale et spirituelle qui, à travers l'histoire, a contribué à des actions violentes et coercitives, il y a lieu de qualifier cette structure de « *gouvernance trinitaire* » comme une association de malfaiteurs au sens de l'article 450-1 du Code pénal précité. Les membres de cette association — le Père, le Fils et le Saint-Esprit — se sont concertés et ont collaboré pour imposer des dogmes qui ont entraîné des conséquences néfastes pour l'humanité, notamment en imposant une obéissance aveugle et en perpétuant des actes de violence sous couvert de foi.

Déposition du Patriarche Anastaz Khouros, témoin assisté, représentant l'église grecque orthodoxe, assisté de Maître Dimitris Papadopoulos, avocat au Barreau de Paris.

« Les Croisades sont une tache sur l'histoire de notre foi. Il est difficile de justifier des siècles de carnage au nom de la pureté religieuse. »

Interrogatoire de Bob Leblanc, témoin assisté, représentant de l'Église Pastafarienne, assisté par Maître Alphonse de Montasc, avocat au Barreau de Paris.

« Le Monstre en Spaghetti Volant n'a jamais prétendu faire de mal. Mais si les autres dieux se taisent face à ces atrocités, cela les rend complices. Pourquoi Dieu ne se manifeste-t-il pas pour condamner les extrémistes qui agissent en son nom ? »

CONCLUSIONS :

Il ressort de l'instruction que Dieu est présenté dans diverses traditions religieuses comme omnipotent, omniscient et bienveillant, mais que les faits qui lui sont

reprochés démontrent une contradiction flagrante avec ces attributs, il y a lieu de le mettre en accusation pour les chefs susmentionnés.

En conclusion, après avoir interrogé l'ensemble des témoins issus des grandes religions monothéistes et polythéistes, ainsi que des représentants des mouvements religieux minoritaires, il apparaît que des faits suffisamment graves ont été établis pour constituer des charges à l'encontre de Dieu.

Que ce soit par action directe ou par omission, il semble que le divin ait non seulement autorisé, mais aussi parfois directement orchestré des actes criminels d'une ampleur sans précédent.

PAR CES MOTIFS

En conséquence, et en vertu de l'article 181 du Code de procédure pénale, nous renvoyons Dieu devant la Cour d'Assises de Saint-Prunasse-sur-le-Vier pour répondre des chefs d'accusation suivants :

1-Génocide

2-Crimes contre l'humanité

3-Escroquerie

4-Abus de confiance

5-Abus de faiblesse.

6-Association de malfaiteurs

Il est ordonné que la présente ordonnance soit signifiée au Ministère Public et aux parties civiles.

Fait à Saint-Prunasse-sur-le Vier, le 13 décembre 2011.

Dans l'article, *Merdapart* n'hésitait pas également à publier des passages d'interrogatoires de représentants religieux, obtenus en secret, jetant ainsi de l'huile sur le feu des tensions interreligieuses.

L'article se terminait par un coup de théâtre : une citation d'un extrait confidentiel dans lequel la juge Martin justifiait sa décision.

-Il ne s'agit pas ici de juger la foi, mais d'interroger la responsabilité d'une entité divine dans les maux de l'humanité. Si nous croyons en la justice, nous ne pouvons détourner les yeux de cette question, aussi difficile soit-elle.

Ywde Lenep, dans son bureau à la rédaction de *Merdapart*, savourait son scoop.

Une fois de plus, son journal d'investigation avait frappé un grand coup, et cette fois, il avait devancé toutes les grandes institutions de la presse.

CHAPITRE XX : LE COMPTE A REBOURS EST ENCLENCHE.

L'annonce de la mise en accusation formelle de Dieu par la juge d'instruction Chloé Martin bouleversa le monde entier.

Une décision d'une portée inédite, qui fit vaciller les fondations mêmes de la foi et de la raison.

Il y aura un procès, un procès contre Dieu !

L'onde de choc se propagea bien au-delà du Tribunal de Saint-Prunasse, la plus petite juridiction de France, désormais centre du monde.

Dès le lendemain de l'ordonnance de renvoi, des manifestations éclatèrent un peu partout dans les grandes capitales à travers le monde.

À Paris, des foules furieuses se rassemblèrent devant les sièges des grandes religions, brandissant des pancartes où l'on pouvait lire des slogans tels que : « *Juger Dieu, c'est juger l'Humanité !* » ou encore « *Justice divine, ou justice des hommes ?* ».

Partout, on sentait l'électricité dans l'air.

Dans chaque coin du globe, les tensions religieuses atteignaient un point critique. En France, des affrontements éclatèrent entre les différentes communautés qui s'étaient alliés contre l'idée même d'un procès contre Dieu.

Des mosquées, des églises, des synagogues et des temples furent vandalisés. Des manifestants affrontaient la police dans les rues de Paris et des grandes villes.

Les ultra-conservateurs catholiques, alliés à des groupes radicaux musulmans, prenaient d'assaut les médias pour dénoncer « *l'insulte faite à Dieu* ».

Dans les cercles diplomatiques, l'inquiétude montait. Comment un procès sur la culpabilité de Dieu pourrait-il se dérouler sans exacerber davantage les tensions internationales ? Certains pays, qui avaient déjà rappelé leurs ambassadeurs, menaçaient même de rompre leurs relations avec la France si le procès avait effectivement lieu.

Comme pour répondre à cette « *défiance judiciaire* », la nature elle-même semblait se déchaîner.

Chaque jour apportait son lot de nouvelles catastrophes. De nouveaux ouragans de force inédite frappèrent l'Amérique du Nord et l'Amérique Centrale. Les tremblements de terre redoublèrent d'intensité en Asie. En Afrique, des famines d'une ampleur jamais vue décimèrent des populations déjà vulnérables. Et au Moyen-Orient, des conflits qui paraissaient autrefois apaisés ressurgirent, alimentés par des haines religieuses ancestrales.

« *C'est la fin des temps,* » hurlaient les prophètes de malheur dans chaque coin de rue.

« *C'est la colère de Dieu ! Il se venge des hommes qui osent le juger.* »

Les croyants de toutes confessions se trouvaient face à un dilemme moral insoutenable : leur foi vacillait, et pourtant, la peur d'une justice divine s'abattant sur le monde les paralysait.

Le petit tribunal de Saint-Prunasse-sur-le-Vier fut encerclé par des milliers de fidèles qui campaient jour et nuit, priant, chantant, et, pour certains, scandant des menaces à peine voilées.

Des processions de croyants en colère défilaient devant le palais de justice. La petite ville, autrefois paisible et insignifiante, était devenue une forteresse assiégée. Des émeutes éclatèrent, et des policiers anti-émeute furent déployés en nombre pour contenir la foule, souvent sans succès.

Chloé Martin, la juge d'instruction qui avait pris la décision audacieuse de renvoyer Dieu devant la Cour d'Assises, vivait désormais cloîtrée.

Sous protection permanente, elle ne pouvait plus se déplacer sans une escorte armée. Ses fenêtres étaient barricadées, et elle ne quittait son bureau que sous le couvert de la nuit. Chaque jour, elle recevait des lettres anonymes la menaçant de mort. Les médias la traquaient, espérant saisir une réaction, un geste, une parole. Mais elle restait inflexible.

« *Mon devoir est de rendre la justice, peu importe les conséquences,* » déclarait-elle à son cercle restreint.

Pendant ce temps, le procureur Coulomb jubilait dans l'ombre.

Pour lui, cette situation était une revanche personnelle contre l'institution judiciaire qui l'avait rétrogradé à Saint-Prunasse. Son ambition et son amertume se trouvaient soudainement légitimées par la tempête médiatique qui entourait le procès.

Il observait les événements avec une froide satisfaction, se disant qu'enfin l'institution judiciaire payait le prix de ses décisions passées. « *Ils m'ont humilié en me reléguant ici, mais c'est moi qui tiens désormais les rênes du destin,* » songeait-il. « *Peu importe ce qu'il adviendra de ce procès, l'Histoire se souviendra que c'est à Saint-Prunasse-sur-le-Vier, grâce à moi, que Dieu a été mis en accusation*».

Il savourait chaque article de presse, chaque émission de télévision évoquant le procès comme une victoire personnelle.

Quant à Maître Herszkovitch, l'avocat à l'origine de la plainte, il se préparait avec acharnement pour ce qui promettait d'être le procès du millénaire. Sa récente médiatisation, qui avait fait de lui une star du barreau, avait aussi son revers. Plusieurs tentatives d'assassinat avaient échoué, mais la paranoïa ne le quittait plus.

Son cabinet était devenu une véritable forteresse.

« *C'est le prix de la gloire* » lui avait dit un jour sa cliente, Lucie Sphère, qui voyait dans ce procès une revanche personnelle contre l'injustice de l'univers.

Mais à mesure que la date du procès approchait, Herszkovitch commençait à ressentir la pression de l'immensité de la tâche qui l'attendait. Il devait prouver devant une Cour d'Assises que Dieu, omnipotent et intangible, pouvait être tenu responsable des crimes de l'humanité. Et surtout, il devait faire face à une opinion publique de plus en plus hostile, prête à voir dans ce procès un blasphème irréparable.

Le monde semblait au bord de l'effondrement, et la date du procès approchait inexorablement.

Les regards étaient tournés vers Saint-Prunasse, ce minuscule village désormais centre névralgique de la planète. L'enjeu était d'une ampleur vertigineuse : si Dieu était jugé coupable, quelles seraient les conséquences pour les croyants ? Pour les religions ? Pour l'humanité elle-même ?

Chloé Martin, seule dans son bureau, feuilletait les dernières pièces du dossier. Ses mains tremblaient légèrement, mais elle savait que le compte à rebours était lancé.

Il n'y avait plus de retour possible.

- Que le procès commence, murmura-t-elle, alors que des chants religieux s'élevaient en dehors du palais de justice, mêlés aux cris de colère des manifestants.

CHAPITRE XXI : LES PREPARATIFS.

Le tribunal de Saint-Prunasse-sur-le-Vier, modeste bâtiment de pierre niché abritant la plus petite juridiction de France, ne pouvait en aucun cas accueillir ce qui allait devenir le procès du siècle, voire du millénaire.

La petite salle d'audience, conçue pour juger les affaires locales – vols de poules, conflits de voisinage, ou encore quelques délits mineurs – se révéla totalement inadaptée à l'ampleur historique de l'événement.

Il fut donc décidé, après plusieurs réunions d'urgence et un appel désespéré au maire, que le procès se tiendrait dans le grand hangar municipal. Ce vaste espace, généralement réservé à la foire aux bestiaux annuelle, devenait soudainement le théâtre de l'un des procès les plus attendus de l'histoire de l'humanité.

Tout Saint-Prunasse se mobilisa pour la transformation.

Les équipes municipales, peu habituées à ce genre de pression, se mirent à la tâche avec une ardeur rarement vue dans la petite commune.

Le hangar, aux murs en bois brut et au sol de terre battue, dégageait encore une forte odeur d'étable malgré les tentatives désespérées de masquage. On y avait installé en hâte des bancs et une estrade pour accueillir le juge, les avocats, les témoins, et l'accusé – Dieu lui-même, s'il daignât se présenter.

De lourds rideaux avaient été tendus pour cacher les anciennes stalles à bestiaux, et d'innombrables bouquets de fleurs fraîches avaient été disposés pour tenter d'éclipser la puissante odeur animale imprégnée dans les lieux depuis des décennies.

Des techniciens s'affairaient à installer un système sonore digne de l'événement. Les caméras et équipements de retransmission envahissaient chaque recoin du hangar, tandis que les agents de sécurité effectuaient des rondes ininterrompues. Les ouvriers locaux, eux, se demandaient s'ils n'étaient pas en train de participer à la transformation la plus absurde que Saint-Prunasse ait jamais vue.

À mesure que la date du procès approchait, des journalistes du monde entier commencèrent à affluer. La petite ville rurale se transforma en une véritable tour de

Babel, où des centaines de langues se croisaient. Des reporters japonais se disputaient des spots pour leurs caméras avec des correspondants américains et des chaînes d'information en continu du Moyen-Orient.

Des hélicoptères de presse tournaient au-dessus du hangar, capturant chaque instant de cette métamorphose improbable.

Les rues de Saint-Prunasse, habituellement désertes, se remplirent de véhicules aux plaques d'immatriculation étrangères, de camions de régie et de stands improvisés par les chaînes de télévision. Les hôtels des environs, habituellement peu sollicités, affichaient complet depuis des semaines. Des journalistes dormaient dans leurs voitures, tandis que certains habitants louaient leurs greniers et salons à prix d'or.

-C'est incroyable, murmura Raymond Chalassu, le boulanger du village, alors qu'il servait un reporter allemand. On dirait que le monde entier est venu ici !

Pourtant, derrière cette effervescence, une menace sourde planait.

L'importance du procès ne se limitait pas aux seules questions de foi ou de justice.

La mise en accusation de Dieu, figure centrale de toutes les religions et au-delà, avait exacerbé les tensions à travers le globe.

Des groupuscules radicaux s'organisaient dans l'ombre, déterminés à empêcher cette « *hérésie* » de se produire.

La tension atteignit son paroxysme lorsqu'une bombe artisanale fut découverte dans le palais de justice, à quelques jours du début du procès. L'engin, caché dans une valise abandonnée près du bureau du greffier, fut désamorcé à temps, mais l'incident rappela brutalement à tous que ce procès représentait bien plus qu'un simple débat juridique.

Les autorités, déjà débordées par l'ampleur médiatique de l'événement, durent renforcer les mesures de sécurité. Des barrages furent mis en place autour du hangar municipal, et des fouilles systématiques furent effectuées à l'entrée. Des forces spéciales furent déployées en nombre, surveillant chaque recoin du village. Le climat, déjà électrique, se chargea d'une nouvelle dose de peur et d'incertitude.

Malgré les menaces, les préparatifs pour le procès avancèrent. Les spectateurs s'apprêtaient à vivre un moment unique dans l'histoire. Une partie du hangar fut aménagée en salle de presse, et des centaines d'écrans géants furent installés dans les grandes villes du monde pour diffuser en direct le procès de Dieu.

Le village de Saint-Prunasse-sur-le-Vier grouillait désormais d'agents de sécurité, de CRS, de journalistes, de curieux, et de fidèles venus des quatre coins du globe.

Certains portaient des pancartes de soutien à Dieu, d'autres réclamaient justice pour les victimes des « *crimes* » attribués à l'Être suprême.

Mais au cœur de ce chaos, la juge Chloé Martin, toujours cloîtrée pour sa propre sécurité, restait concentrée sur son devoir. Elle savait que ce procès serait l'épreuve ultime de sa carrière, et peut-être même de sa vie.

Quant à Maître Herszkovitch, il peaufinait ses arguments, conscient que le poids du monde reposait sur ses épaules.

Et pendant ce temps, à Saint-Prunasse, sous les lumières aveuglantes des caméras du monde entier, l'odeur persistante des stalles de bétail semblait rappeler que, malgré toute cette grandiloquence, il s'agissait aussi d'une farce grotesque, une confrontation absurde entre les hommes et Dieu.

CHAPITRE XXII : « TOUCHE PAS A MA TELECOMMANDE ».

Le plateau de l'émission *Touche Pas Ma Télécommande*, animée par l'inimitable Lyric Hounanou, était en ébullition ce soir.

Le sujet du jour : le procès contre Dieu.

Une affaire qui déchaînait les passions, attirait les médias du monde entier et plongeait la société dans un débat explosif.

Sur le plateau se trouvait une sélection d'intervenants aux opinions tranchées : sociologues, professeurs de droit et représentants des différentes religions.

Lyric Hounanou, fidèle à son style percutant et provocateur, commence l'émission en frappant fort.

-Mes petits chéris, on en est là, chez Baba. Un procès contre Dieu ! Vous vous rendez compte ? C'est quoi la prochaine étape ? On va poursuivre le Père Noël pour fraude fiscale ? L'animateur éclata de rire. Allez, allons-y, les gars, je veux de l'action ce soir !"

Le sourire de Lyric s'effaça rapidement alors que les premiers échanges s'échauffaient.

Le célèbre sociologue Stéphane Croizet prit la parole doctement.

-Si vous me le permettez Lyric, le procès contre Dieu est avant tout le reflet d'une crise profonde, non seulement religieuse, mais existentielle. Nous assistons à une remise en cause du sacré, ce que Émile Durkheim aurait appelé une « *profanation de l'élément sacré* » dans notre société. Le sociologue marqua une pause et reprit. Mais également, selon Max Weber, l'avènement de la modernité a entraîné un « *désenchantement du monde* ». L'homme moderne ne supporte plus le mystère, il veut des réponses, donc des coupables. Quant à Berger, le célèbre sociologue des religions, ce dernier nous rappelle que la société a toujours cherché à construire un « *cosmos* » face au « *chaos* ». Les religions ont traditionnellement rempli ce rôle, donnant un ordre à l'univers et une explication aux souffrances humaines. Mais aujourd'hui, face aux catastrophes naturelles, aux guerres et aux injustices, ce cosmos se fissure. Le

procès contre Dieu, c'est la tentative de l'homme moderne de réorganiser ce « *cosmos* » en pointant du doigt ce qu'il considère comme le coupable de ce chaos. C'est à mon sens l'essence même de ce procès hors norme.

Il fut coupé par Monseigneur Viani, prélat Catholique.

-Non mais attendez ! Comment peut-on accuser Dieu d'être l'auteur du chaos, de génocide ou d'escroquerie ? C'est absurde ! Le procès est un blasphème pur et simple ! Une aberration judiciaire ! Dieu est Amour !

Lyric Hounanou, se délectant en se léchant les babines, intervint.

-Oh là là ! Monseigneur, c'est chaud, là ! Mais alors, on ne peut pas remettre Dieu en question ? C'est ça que vous dites ? Personne n'est au-dessus de la loi, non ? Et si Dieu est coupable ? Hein ? Allez, on attaque, si vous avez quelque chose à dire, c'est maintenant !

L'animateur fut coupé par l'Imam Hamza Khaled.

-Il n'y a pas de « *si* ». Dieu est au-dessus de tout. Ce procès est une insulte envers les croyants. Nous devrions nous concentrer sur le vrai problème : c'est une attaque contre toutes les religions, une tentative de saper la foi des gens !

Le débat commençait à tourner à l'affrontement. Les invités s'interrompaient et parlaient plus fort les uns que les autres.

Lyric en rajouta, cherchant à alimenter le feu.

-Attendez, attendez ! Vous me dites que ce procès est une attaque contre les croyants ? Mais qui attaque qui, ici ? Moi, je vois un avocat qui veut juste que Dieu rende des comptes. C'est ça la justice, non ?

Le fameux Professeur de droit François Thomazeau lui répondit calmement.

-Lyric, ce procès est effectivement unique, non seulement par son objet, mais par les questions juridiques complexes qu'il soulève. Il marqua une pause, prenant soin de peser ses mots. Prenons l'exemple du droit français. L'article 121-1 du Code pénal dispose clairement que « *nul n'est responsable pénalement que de son propre fait* ». Dans cette logique, la responsabilité pénale implique l'existence d'une conscience et d'une volonté délictueuse, ce qu'on appelle le *dol*. Mais comment attribuer ce *dol* à une

entité surnaturelle ? Le professeur Thomazeau continua, déterminée à exposer les limites juridiques de l'affaire. Ce procès repose sur l'idée que Dieu pourrait être jugé selon les lois humaines, mais comme le rappelait Montesquieu dans *L'Esprit des lois*, « les lois humaines sont faites pour les hommes, non pour les dieux ». Le droit ne peut juger ce qui lui échappe fondamentalement. C'est la raison pour laquelle je suis particulièrement surpris qu'un juge d'instruction ait pris une ordonnance de mise en accusation dans cette affaire. Enfin, la Cour d'Assises tranchera.

Lyric Hounanou donna la parole à la célèbre philosophe Marie-Paule Marchetti, cette dernière en remettant en place ses lunettes, exposa.

-L'idée même d'intenter un procès contre Dieu est d'une audace inouïe. Elle soulève, au fond, les questions les plus profondes de la philosophie : celle du mal, du sens de la justice, de la responsabilité divine, du libre arbitre, et finalement celle de l'absurde. Intenter un procès à Dieu, c'est d'abord le convoquer devant ce que l'on pourrait appeler le « tribunal de la raison humaine ». Mais, la vraie question est la suivante : peut-on seulement juger ce qui échappe à notre compréhension ? Pour répondre à cette question, je me permets de citer Albert Camus « *Il n'y a pas de réponse; le monde est absurde* ». Nous cherchons donc des coupables là où il n'y a peut-être que le hasard, comme je l'ai dit l'absurde, ou bien l'incompréhensible mystère d'un « ordre cosmique ». Pour ma part, j'adopte, comme Montaigne l'a fait dans ses *Essais*, une posture sceptique face aux grandes questions métaphysiques. Dans *Les Essais*, Montaigne a écrit : « *C'est mettre ses conjectures bien haut que de les faire juger et ordonner de nous qui ne pouvons pas ordonner ni juger de nous-mêmes* ». Ce procès n'est finalement peut-être pas celui de Dieu, mais celui de l'homme face à sa propre condition, car comme l'écrivait Nietzsche dans *Le Gai Savoir* : « *Dieu est mort* ». Ce procès arrive sans doute trop tard, et il ne reste peut-être qu'à reconstruire un sens à la vie en dépit de cette absence, en dépit de ce silence divin si je peux m'exprimer ainsi.

La longue tirade de la philosophe fut coupée par le Rabbin Jacob Hillel.

-Encore une fois, Dieu n'est pas mort et Dieu ne peut être tenu responsable des actions humaines. L'homme a le libre arbitre. Ce procès est une mascarade !

Les voix s'élevèrent de plus en plus. Hounanou, voyant que l'atmosphère était tendue, poussa un peu plus.

-Ouais, mais attendez une seconde, Monsieur le Rabbin. Si Dieu a le pouvoir de tout contrôler, comme vous le dites, pourquoi ne fait-il rien ?! C'est facile de se dédouaner en disant que l'homme a le libre arbitre, mais où est la responsabilité divine là-dedans ? Qui est le patron, finalement ?!

C'est à ce moment que le Révérend Bob « *Spaghetti* » Leblanc de l'Eglise Pastafarienne, arborant fièrement sa passoire sur la tête, intervient.

-Franchement, les gars, tout ça c'est du pipeau. Le vrai Dieu, c'est le *Flying Spaghetti Monster*. Lui, il ne demande rien à personne, juste un peu de pâte ! On est en train de juger le mauvais Dieu, le mien est cool !

Le public éclata de rire, mais les autres intervenants ne trouvaient pas ça drôle.

C'est alors que la situation dégénéra.

L'Imam Hamza Khaled, manifestement très énervé, hurla.

-Ce type est un blasphémateur ! Il ne devrait même pas être ici !"

Le Cardinal Viani acquiesça.

-Ce n'est pas seulement un blasphème, c'est une farce ! Comment pouvez-vous inviter des clowns pour discuter d'un sujet aussi grave ?!

Lyric Hounanou, un énorme sourire barrant son visage feignit de calmer le jeu.

-Et les gars, du calme, du calme ! On discute, on débat, pas de coup bas !"

Mais c'était trop tard.

Les invectives fusaient, les invités se levaient de leurs sièges. La tension était palpable. On entendait des cris et des protestations.

Le sociologue Stéphane Croizet tenta de calmer les esprits en vain.

Et soudain, ce fut le chaos.

Monseigneur Viani balança une chaise vers Bob Leblanc, et cette dernière rata sa cible pour venir frapper... Lyric Hounanou en pleine tête !

-AH NON, MAIS VOUS ÊTES FOU ! C'est MON plateau ici ! hurle-t-il en se tenant la tête qui saignait abondamment.

Les caméras captaient chaque instant de la mêlée générale. Les intervenants se bousculaient, les micros volaient, les assistants du plateau couraient dans tous les sens.

Le public, choqué, commençait à quitter les lieux précipitamment tandis que le chaos règne.

Lyric Hounanou, tentant de retrouver son souffle, hurla.

-C'est un procès contre Dieu, pas contre moi ! Mais qu'est-ce que c'est que ce bazar ?!
Appelez la sécurité !

Les images de l'émission firent le tour des réseaux sociaux dans les heures qui suivirent, transformant cette séquence en un moment culte.

Le débat, censé analyser le plus grand procès de l'histoire, s'était transformé en un véritable champ de bataille télévisé.

CHAPITRE XXIII : LE PROCES COMMENCE.

Le jour du procès tant attendu était enfin arrivé.

Ce matin-là, la petite ville de Saint-Prunasse, habituellement paisible, se trouva plongée dans une atmosphère d'effervescence inédite. Les rues grouillaient de journalistes, de curieux, et de croyants venus des quatre coins du monde. Les enseignes des petits commerces locaux s'illuminaient sous les flashes des caméras.

Le procès contre Dieu, le procès du siècle, voire du millénaire, allait débiter.

Les sièges du public étaient remplis à craquer.

Journalistes, avocats, dignitaires religieux, citoyens ordinaires et militants, chacun essayait de capter un instant de ce moment historique.

Une vraie tour de Babel s'était installée ici, chaque murmure ou conversation se perdant dans une multitude de langues. À l'extérieur, des milliers de fidèles campaient, chantaient, priaient ou protestaient, leurs voix créant un grondement permanent que les murs du hangar ne parvenaient qu'à peine à étouffer.

Le président de la Cour, Jean-Laurent Buquet, entra enfin dans la salle, accompagné de ses deux assesseurs. Il était vêtu de sa robe rouge au col d'hermine, symbole de la magistrature solennelle dans les affaires les plus graves, tandis que ses assesseurs arborant des robes noires. Ils avançaient avec une lenteur calculée, presque rituelle, vers leurs sièges. Une gravité palpable envahit la pièce, interrompant les chuchotements et les murmures des spectateurs.

Le banc des accusés, comme tout le monde s'y attendait, était pour l'instant vide. Dieu, l'entité incriminée, n'était pas présent. Mais cela n'avait finalement rien d'une surprise pour les participants de cette affaire hors du commun. Ce vide n'enlevait rien à la solennité du moment, bien au contraire : Son absence pesait de manière écrasante sur l'atmosphère.

Les membres du jury, quant à eux, étaient installés non loin. Leur sélection avait été un défi titanesque. Comment choisir six citoyens pour juger un tel procès, lorsque chaque croyance, chaque conviction religieuse pouvait biaiser leur jugement ? Après

des semaines de délibérations et de querelles, six personnes avaient finalement été choisis, leur visage grave et leurs mains légèrement tremblantes révélant la lourdeur de la tâche qui leur incombait

Le président Buquet se tourne vers le greffier, un jeune homme dont la nervosité était palpable. D'une voix solennelle, il prononça les mots rituels :

-Greffier, veuillez procéder à la lecture de l'acte d'accusation.

Le greffier se lève, ouvrant un très volumineux dossier.

Chaque mouvement semblait alourdi par la signification de l'instant. Il prit une grande inspiration, et sa voix résonna dans l'immense hangar, amplifiée par les micros et diffusée par les haut-parleurs installés aux quatre coins de la salle.

-L'accusé, Dieu, est renvoyé devant cette Cour pour répondre des faits suivants ...

Pendant près de quatre heures, le greffier énuméra, d'une voix monocorde mais solennelle, les différents chefs d'accusation qui pesaient sur l'accusé, Dieu.

Chaque phrase était comme une pierre jetée dans le silence qui régnait dans la salle. Les regards des représentants religieux se croisaient, inquiets ou furieux, mais chacun retenait ses mots, conscient de la gravité de l'instant.

Une fois l'acte d'accusation entièrement lu, le président Buquet, d'un geste mesuré, intima au greffier de se rasseoir. Le silence se prolongea quelques instants, le président laissant volontairement le poids de la situation s'installer avant de reprendre la parole.

-Le procès que nous entamons aujourd'hui est sans précédent dans toute l'histoire humaine. Nous allons juger, en droit, des faits reprochés à une entité divine, et non débattre de théologie. Ce qui importe ici, ce sont les faits, et cette cour les examinera avec la plus grande impartialité.

Il tourna lentement la tête, fixant les représentants religieux assis au premier rang.

-Les débats qui vont suivre permettront aux différents témoins de s'exprimer. Nous avons autorisé exceptionnellement les représentants des principales religions à prendre la parole, au nom de Dieu, ou plus exactement de leurs Dieux par l'entremise de leurs conseils afin qu'ils puissent éclairer cette Cour sur les faits

incriminés et bien évidemment prendre la défense de l'accusé. Je vous le rappelle, ce ne sont pas les religions qui sont mises en cause, mais Dieu. Je vous rappelle également que de manière exceptionnelle, la presse a été autorisée à filmer les débats pour la postérité.

À l'extérieur du hangar, le tumulte ne faiblissait pas. Les croyants et manifestants, de toutes confessions, campaient toujours devant les portes, des chants de prière et des slogans résonnant jusqu'à l'intérieur de la salle. Les tensions étaient palpables, et les forces de l'ordre peinaient à maintenir le calme face aux échauffourées qui éclataient sporadiquement.

Le procès contre Dieu, bien qu'à peine commencé, semblait déjà s'étendre bien au-delà des murs de cette petite ville, touchant à des questions aussi vastes que la foi, la justice divine, et le destin de l'humanité.

CHAPITRE XIX : LA PLAIDOIRIE DE MAITRE HERSZKOVITCH

Après des mois de débats intenses, l'heure des plaidoiries était enfin arrivée et en tant qu'avocat de la partie civile, Herzkovitch devait « *ouvrir le bal* ».

Tous les regards étaient braqués sur l'avocat prêt à prononcer sa plaidoirie historique. Le procès intenté contre Dieu lui-même pour le compte de Lucie Sphère, cliente devenue l'emblème d'une humanité désabusée, avait captivé l'opinion publique mondiale. Les journalistes, les caméras, les fidèles et les sceptiques attendaient en retenant leur souffle.

Maître Herzkovitch, le regard perçant, se leva enfin. Son allure était celle d'un homme qui savait que ses paroles allaient marquer l'histoire.

Il marcha lentement vers le pupitre, les yeux rivés sur les juges et les membres du Jury.

Il savait qu'il ne plaidait pas seulement pour sa cliente, mais pour toutes les victimes, réelles ou perçues, des agissements divins à travers les âges.

-Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Assesseurs, Mesdames et messieurs les membres du Jury, Monsieur le Procureur, mes chers confrères, et vous, public, ici présents pour assister à ce moment unique dans l'histoire de la justice humaine...

Il marqua une pause, son ton solennel enveloppant l'assemblée.

- Ce procès n'est pas un procès ordinaire. Il n'est pas simplement celui de Lucie Sphère contre Dieu. Il est celui de toutes les civilisations, de toutes les époques, de toutes les âmes qui, depuis la nuit des temps, ont souffert sous le poids de l'indifférence, de la cruauté et de l'injustice divines.

Les murmures dans la salle cessèrent instantanément. L'avocat poursuivit, plantant ses mots comme autant de flèches dans l'esprit des auditeurs.

- Que reprochons-nous à Dieu ? Beaucoup. Trop, même. Ses crimes, s'ils étaient ceux d'un homme, auraient déjà été jugés avec la plus grande sévérité. Dieu est-il au-

dessus de la loi ? Peut-il échapper à la justice humaine sous prétexte qu'il est censé incarner une puissance supérieure ? Ce serait une hérésie juridique.

Il leva un doigt, avant de commencer à égrener les accusations.

-Commençons par le génocide. Le terme est fort, mais il est juste. Dans le livre de la Genèse, Dieu décide d'exterminer toute vie sur Terre par un Déluge. Les hommes, les femmes, les enfants, les animaux, tout est balayé dans une colère divine, l'avocat fit un large geste de la main. Pourquoi ? Parce que l'humanité aurait dévié du droit chemin. Mais quel être omniscient et omnipotent se vengerait ainsi sur des enfants innocents ?

Sa voix se durcit alors qu'il poursuivait :

-Le Déluge n'est malheureusement pas un cas isolé. Dans la Bible encore, les habitants de Sodome et Gomorrhe furent brûlés vifs, sous les ordres de Dieu, parce que leurs pratiques morales déplaisaient. Hommes, femmes, vieillards, enfants, tous furent engloutis par une pluie de feu. Est-ce là la justice d'un Dieu miséricordieux ?

Il se tourna vers les juges, plongeant son regard dans le leur.

- Et que dire des plaies d'Égypte ? Un peuple entier condamné à la souffrance à cause de l'obstination de leur dirigeant. Des millions de morts, frappés par la famine, la maladie, la douleur, sans compter la mort des premiers-nés, des enfants innocents, tous sacrifiés dans ce qui s'apparente à un gigantesque jeu d'échecs divin.

Sa voix s'enrouait légèrement, mais son intensité augmentait.

- Mesdames et messieurs, si cela ne constitue pas un crime contre l'humanité, alors qu'est-ce que cela peut bien être ? Prenons aussi les textes sacrés musulmans. Le Coran parle des peuples d'Ad et Thamud, anéantis pour avoir rejeté les prophètes envoyés par Dieu. Mais à quel moment ces peuples ont-ils eu une chance réelle de comprendre et de changer ? Ce sont des crimes collectifs, des punitions disproportionnées, frappant des millions de personnes pour des fautes commises par une poignée.

Il se détourna un instant de la salle, marchant lentement devant le banc de la défense vide.

- Parlons ensuite des abus de confiance. Dieu, quel qu'il soit, a promis à ses fidèles amour, protection et justice. Depuis les textes fondateurs des trois grandes religions monothéistes jusqu'aux doctrines bouddhistes ou hindoues, et même des dernières « religions » en date, celles qui sont appelés sectes, l'être divin est supposé offrir guidance et aide à ses croyants. Or, à chaque époque, Dieu n'a cessé de trahir cette confiance.

Il s'arrêta à nouveau, se tournant vers la salle.

- Où était Dieu lors des pogroms, des croisades, de l'Inquisition ? Des millions de personnes ont été torturées, brûlées vives, décapitées au nom de la foi. Prenons le cas des Cathares dans le sud de la France. Ceux qui refusaient de se soumettre à l'autorité catholique étaient massacrés. Hommes, femmes, enfants, des villages entiers. Et tout cela, sous l'égide de la parole divine.

La salle était en apnée.

Herszkovitch s'approcha encore du banc des juges.

- Vous pourriez dire que ce sont les hommes qui ont commis ces actes. Mais n'oublions pas que ces hommes ont agi avec la certitude d'accomplir la volonté divine. Dieu est responsable, en dernière instance, de l'usage de son nom pour justifier des atrocités. Il a laissé faire.

Sa voix devint plus lente, plus sombre.

- Et que dire de l'Holocauste ? Des millions de Juifs, de Tsiganes, de personnes handicapées, homosexuelles, persécutées et exterminées. Où était Dieu dans les camps de la mort ? Où était-il à Auschwitz, à Treblinka, dans les trains remplis de familles entières, emportées vers l'anéantissement ?

Le silence pesait dans la salle, chaque mot semblait résonner encore.

- Parlons maintenant de l'escroquerie. Dieu promet le paradis, la rédemption, la vie éternelle. Mais combien d'hommes et de femmes ont été privés de tout cela, malgré leur dévotion infailible ? Prenons l'exemple du bouddhisme. Le karma, un principe central, enseigne que les actions bonnes ou mauvaises conditionnent les vies futures. Mais combien de personnes ayant mené une vie vertueuse n'ont connu que

souffrance et misère ? N'est-ce pas là une promesse non tenue ? Une escroquerie spirituelle à grande échelle ?

Il désigna Lucie Sphère, assise dans l'assistance.

- Ma cliente, comme tant d'autres, a vécu dans l'attente d'une récompense divine, d'un réconfort dans ses prières. Pourtant, elle n'a reçu que silence, désolation et abandon. Elle n'est pas seule. Des millions d'autres ont crié leur souffrance à un Dieu qui, soit ne les entend pas, soit il choisit délibérément de les ignorer.

Son regard se fit plus perçant.

- Ce silence divin est un mensonge. Dieu ment par omission. Par son silence, il valide les pires atrocités commises en son nom. Il valide les guerres de religion, les génocides, les famines, les injustices, les souffrances. »

Herszkovitch leva les bras en un geste large.

- Si Dieu est omnipotent, s'il voit tout et sait tout, alors il est coupable. Coupable d'inaction, coupable de la plus grande trahison que l'humanité ait connue. La Shoah, la guerre du Rwanda, le génocide arménien, la famine au Yémen, les ouragans, les tsunamis, le cancer des enfants... Comment pouvons-nous croire encore en sa bienveillance ?

Sa voix résonnait avec une clarté glaciale.

- Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, aujourd'hui, nous demandons des réponses. Nous demandons des comptes. Et si Dieu est juste, comme on nous l'a toujours dit, alors il devra se soumettre à la justice des hommes, répondre de ses actes. Car les crimes commis, directement ou indirectement, sont bien réels.

Il marqua une longue pause, les yeux rivés sur le président du tribunal, puis il se tourna vers le bancs des accusés, désespérément vide.

- Que Dieu vienne s'expliquer. Ou qu'il soit jugé pour son absence.

Puis il regagna sa place, laissant derrière lui une salle plongée dans un silence total.

Le procureur Coulomb se leva, prêt à requérir.

CHAPITRE XX : LES COMMENTAIRES DANS LA PRESSE
DE LA PLAIDOIRIE DE LA PARTIE CIVILE

Herszkovitch, était attendu au tournant.

Tous espéraient une plaidoirie vibrante, une défense héroïque et passionnée. Pourtant, les retours de la presse furent, pour le moins ...mitigés.

Le Journal, publication habituellement modérée, ouvrit son article avec ce titre sans équivoque : « *Une plaidoirie classique pour un procès extraordinaire* ». Le journaliste, Pierre Aubert, habitué des tribunaux, y relatait une prestation sans éclat, écrivant : « *Maître Herszkovitch, un avocat de renom pourtant, a livré un plaidoyer d'une étonnante sobriété. Si le fond du propos était juste et rigoureux, la forme manquait cruellement de vigueur, d'ardeur. Il s'agissait d'une défense correcte, mais qui ne marquera pas les esprits. Dans une affaire où l'on s'attendait à des coups d'éclat, Herszkovitch a préféré une approche prudente, presque timorée.* ». *Le Journal*, également réputé pour son objectivité, se montrait ici déçu par le manque de panache dans une affaire qui, par sa nature même, réclamait plus de passion.

L'hebdomadaire *Droit et Broderie*, publication plus acérée, n'y allait pas de main morte, qualifiant la plaidoirie de « *mièvre* » et « *ennuyeuse* ».

Dans un article au ton cinglant, la chroniqueuse judiciaire Marie Vindy écrivait : « *Jamais dans l'histoire récente un avocat n'a aussi mal capitalisé sur un contexte aussi explosif. Maître Herszkovitch a énoncé les faits avec une rigueur d'école mais sans jamais élever la voix, sans jamais provoquer de véritable réaction chez l'audience. Nous sommes restés sur notre faim, en attente d'une envolée, d'une flamme qui n'est jamais venue. Son plaidoyer a été un long fleuve tranquille là où il aurait fallu un torrent d'émotions. À force de rester neutre, il a fini par paraître fade.* ».

La journaliste ne manquait pas de souligner à quel point, face à une affaire d'une telle ampleur — où Dieu lui-même était mis en accusation —, l'absence de passion dans le discours devenait presque un « *crime rhétorique* ».

Du côté des quotidiens généralistes, l'opinion restait plus partagée mais, dans l'ensemble, penchait aussi vers une déception relative.

Le Rifago titrait : « *Un plaidoyer sans éclat* ».

L'article, écrit par la journaliste Hélène Biville, détaillait avec une bienveillance mesurée la prestation de l'avocat : « *Maître Herszkovitch a choisi de s'en tenir aux faits, déployant un argumentaire précis et bien construit, mais qui manquait cruellement d'émotion. Si son discours s'est montré juridiquement solide, il n'a pas su toucher le cœur du public ni provoquer l'élan d'indignation nécessaire pour défendre une victime telle que Lucie Sphère. On espérait des mots qui transpercent, des phrases qui résonnent dans l'histoire, mais la sobriété du ton a, en fin de compte, dilué l'impact de son propos.* »

Seuls quelques rares commentateurs défendaient la sobriété de l'avocat.

L'Ere, journal suisse souvent neutre (comme les suisses le sont) dans ses analyses, voyait dans cette approche un choix délibéré : « *Herszkovitch : l'élégance de la retenue* ».

La journaliste Marie Bordonneau, soulignait que, dans un contexte où la tentation était grande de tomber dans l'excès ou la théâtralité, l'avocat avait opté pour une stratégie de modération, pour ne pas risquer de caricaturer la gravité du procès :

« *Ce que d'autres considèrent comme un manque de passion, n'est peut-être rien d'autre qu'une forme d'élégance dans la sobriété. Maître Herszkovitch a fait le choix d'un discours simple et posé, refusant de céder à la tentation du grandiloquent. Cela pourrait bien se révéler une décision judicieuse face à une Cour qui attendait, peut-être, une forme de retenue et de respect.* »

Cependant, même cette tentative de défense n'a pas suffi à renverser l'opinion générale.

Le journal *L'Aberration*, sous la plume du grand Journaliste Laurent Gonzalez, émit des critiques à peine voilées :

« *Certes, Maître Herszkovitch a présenté un cas solide, mais la présentation manquait d'âme. Dans une affaire aussi sensible, où les dimensions spirituelles et philosophiques croisent les notions de droit et d'humanité, l'audace était attendue, mais absente. Le ton était monocorde,*

les arguments attendus, et bien qu'il ait plaidé pour une cause noble, la plaidoirie n'a pas réussi à transcender son caractère purement juridique. »

Dans ce paysage médiatique morose, le nom de Lucie Sphère était à peine évoqué, éclipsé par les attentes déçues d'une prestation que l'on espérait plus grandiose.

Les rares mentions de la victime faisaient état d'une « *défense juste mais sans relief* », laissant sous-entendre que la subtilité de la plaidoirie n'avait pas su rendre justice à la gravité des torts subis par Madame Sphère.

Il était évident que, pour beaucoup, Maître Herszkovitch n'avait pas réussi à incarner la voix que cette affaire nécessitait. Une affaire où l'on jugeait Dieu lui-même, où les espoirs étaient grands et les attentes démesurées. Le fait que l'avocat ait choisi une défense mesurée, là où certains attendaient des éclairs de rhétorique flamboyante, ne passait pas inaperçu. Les critiques faisaient écho à une certaine frustration : celle de voir un procès hors du commun se dérouler sans l'éloquence flamboyante que l'on croyait requise pour l'occasion.

En définitive, les commentaires médiatiques sur la plaidoirie de Maître Herszkovitch, bien que nuancés par quelques voix plus bienveillantes, tendaient à une conclusion amère : une occasion manquée de marquer l'histoire par la grâce du verbe.

CHAPITRE XXI : LE REQUISITOIRE QUELQUE SPECIAL
DU PROCUREUR COULOMB

Retranscription intégrale du réquisitoire du procureur Coulomb :

« Mesdames et Messieurs,

J'accuse !

J'accuse Dieu !

Aujourd'hui, nous sommes réunis pour une affaire qui dépasse l'entendement humain, une affaire qui remet en question l'essence même de notre existence. Nous ne sommes pas ici pour juger un simple mortel, mais pour porter à la barre de la justice un être supérieur, l'Être suprême, le créateur de tout ce qui est.

Oui, je parle de Dieu, celui qui est dans l'annuaire comme a pu le chanter Jacques Brel. Alors que vous êtes assis ici, entourés de la normalité de votre quotidien, laissez-moi vous dire une chose. Ce procès n'est pas qu'une simple farce juridique, c'est un cri de désespoir face à l'indifférence divine et à la lâcheté humaine. « Quid est veritas ? » — qu'est-ce que la vérité, mesdames et messieurs ?

Est-ce que la vérité réside dans un livre ancien ou dans les larmes de ceux qui souffrent chaque jour sur cette terre ?

Je le demande à Dieu : où étiez-vous lorsque le génocide se déversait sur notre monde ? Dieu, dans son arrogance, a laissé des millions de gens périr, à commencer par les premiers nés en Égypte — oui, vous l'avez compris, le fléau des Égyptiens, comme le rappelle la Bible dans Exode 12 :29.

Qu'a-t-il fait alors ? Il a observé, les bras croisés, en sirotant un nectar céleste, indifférent à la souffrance humaine. Pour paraphraser le grand Gustave Flaubert, « Il est vrai que le ciel ne sert qu'à rendre les hommes insupportables ! ».

Les accusations à l'encontre de Dieu sont multiples et accablantes.

Génocide, crime contre l'humanité, escroquerie, abus de confiance, association de malfaiteurs, tout cela dans un cadre où nous, simples mortels, tentons de faire ce que nous pouvons pour survivre.

Selon notre Droit, le génocide est « l'acte d'exterminer, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ». Voilà une définition qui colle à la peau de Dieu comme un vieux chewing-gum sur le bitume. Qu'il me soit permis d'ajouter que l'humanité, tout en étant cruelle, n'a jamais réussi à égaler le niveau de destruction imposé par celui qui nous a créés.

Et que dire des histoires absurdes que nous raconte la Bible ? Avez-vous déjà entendu parler de cet épisode dans lequel une femme se transforme en statue de sel simplement parce qu'elle a regardé en arrière ? Oui, cela se passe dans la Genèse 19 :26. Imaginez un peu, mesdames et messieurs, cet abus de pouvoir ! Et que dire des filles de Loth qui après avoir enivré leur père, couchent avec lui. C'est tout simplement dégueulasse !

L'escroquerie et l'abus de confiance constituent également des crimes notables.

Dans le Coran, il est écrit que les fidèles doivent se soumettre à la volonté divine, alors que cette volonté semble souvent synonyme de malheur. Pourquoi devons-nous vivre dans la crainte d'un être qui nous abandonne au moindre coup de vent ? « Il faut se méfier de ceux qui offrent des promesses », disait Jean-Jacques Rousseau, et ces promesses divines n'ont jamais été autre chose qu'un mirage dans le désert de notre souffrance.

Vous voulez une autre démonstration de la culpabilité et de la responsabilité de Dieu, alors laissez-moi évoquer l'affaire du Poney Junior, un affaire dans laquelle un homme a sodomisé son poney.¹⁵

¹⁵ Véritable affaire dans laquelle la Cour de Cassation a rendu un arrêt : Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 4 septembre 2007, 06-82.785, Publié au bulletin

La première question que je souhaite poser : qu'est-ce qui pousse un homme à commettre de tels actes ? Est-ce la nature humaine, intrinsèquement corrompue, ou est-ce un reflet de la société dans laquelle il évolue ?

La société, mesdames et messieurs, est le miroir de notre créateur. Lorsque Dieu a créé le monde, il a aussi instauré des règles, des lois morales. Mais où étaient ces lois lorsque cet homme a franchi la ligne rouge de l'interdit ? A-t-il réellement été guidé par une boussole morale, ou était-il laissé à lui-même, dans un monde sans repères ?

Cette affaire illustre de manière poignante le manque de direction et de responsabilité divine.

Pourquoi un Dieu tout-puissant permettrait-il à de telles atrocités de se produire sous son regard ? En tant qu'êtres humains, nous avons été dotés de libre arbitre, certes, mais ce libre arbitre est-il réellement significatif si la divinité elle-même ne nous montre pas le chemin ?

La philosophie chrétienne, par exemple, enseigne que Dieu est amour. Mais cet amour se manifeste-t-il lorsque des actes de cruauté se déroulent sous son nez ?

Et que dire de la fameuse maxime : « Dieu voit tout » ?

Dans le cas du pauvre Poney Junior, qu'a fait Dieu lorsque ce mal a été commis ? Était-il en R.T.T. ?

Ou a-t-il décidé d'ignorer les pleurs et les souffrances de ses créatures ?

Nous devons nous interroger sur la nature de la justice divine. « Lex iniusta non est lex, » comme le disait Saint Augustin — une loi injuste n'est pas une loi. Mais où était la loi dans cette affaire ? Où étaient les actions pour protéger cet animal ?

Mesdames et Messieurs, ce réquisitoire n'est pas seulement une charge contre l'humanité qui souvent commet l'irréparable, mais aussi une condamnation de la structure morale que Dieu a imposée à ladite humanité. Chaque jour, des millions de créatures souffrent, que ce soit par la malveillance des hommes ou par l'indifférence d'un créateur qui pourrait intervenir mais choisit de rester silencieux.

Les actes d'un homme envers un poney ne sont que le reflet d'une société en déroute. Nous avons des enfants qui grandissent sans éducation morale, des adultes perdus dans

la quête de plaisirs éphémères, et dans ce contexte, la culpabilité divine ne peut être ignorée.

Et que dire de l'administration judiciaire française ? Oh, mesdames et messieurs, quelle déception !

Cette administration, à laquelle je fais pourtant partie, que nous devrions respecter, manque cruellement de couilles et d'âme.

Elle aurait dû mener ce procès avec courage depuis longtemps, mais elle tremblait à l'idée de fâcher l'Être suprême. « Dura lex, sed lex, » disaient les romains, mais ici, la loi semble plier sous le poids d'une ombre incommensurable.

Nous avons besoin de courage, de détermination, et d'une justice qui ne soit pas seulement une formalité.

Pour paraphraser grand chanteur français Richard Gotainer qui a chanté, souvenez-vous, : « Il était où le Youki ? », il était où Dieu ?

Aujourd'hui, qu'allons-nous laisser comme mémoire ?

Une justice timide, une loi hésitante ?

Quand allons-nous prendre position contre ce tyran céleste qui joue avec nos vies comme un enfant avec des poupées ?

"All we need is love, love is all we need" comme le disaient The Beatles, et Dieu ne nous aime pas!

Mesdames et Messieurs, je vous implore de ne pas fermer les yeux sur la réalité.

Prenez l'exemple de Goldorak, ce héros des temps modernes qui, malgré tous ses pouvoirs, ne peut sauver l'humanité d'une force omnipotente qui, elle, semble se moquer de notre sort. Tout comme le marsupilami, avec sa queue élastique, qui symbolise notre résistance face à l'inéluctable. En parlant de résistance, que dire des Sex Pistols, dont la rébellion résonne encore aujourd'hui : "No Future !" — Oui, mesdames et messieurs, un futur enchaîné par l'indifférence d'un Dieu qui préfère se cacher derrière des nuages dorés et il refuse de nous donner du bonheur, un bonheur simple comme les fraises Tagada.

En conclusion, je requiers la prison à perpétuité pour Dieu, Eh oui, je sais, vous allez me dire que c'est une absurdité, mais qui d'entre vous peut me dire ce qu'est l'éternité ? Et si nous devons vivre éternellement sous cette oppression, je vous le dis : l'éternité, c'est très long, surtout vers la fin...

La prochaine fois que vous croirez en quelque chose, demandez-vous si vous êtes vraiment prêt à accepter les conséquences. En attendant, mesdames et messieurs de la Cour, n'oubliez pas également que nous, les humains, avons notre part de responsabilité. Et aujourd'hui, j'appelle chacun d'entre vous à se lever et à dire « Assez ! » à ce spectacle grotesque.

Je vous remercie.

CHAPITRE XXII : LA PRESSE EN PARLE.

Le réquisitoire « *flamboyant et psychédélique* » du procureur Coulomb, dans le cadre du procès contre Dieu, déclencha une onde de choc médiatique sans précédent. Les journalistes, affamés d'un scoop audacieux et d'un contenu flamboyant, se sont précipités sur le parquet du grand hangar municipal de Saint-Prunasse-sur-le-Vier, où se tenait le procès du siècle. Le réquisitoire, à la fois délirant et haut en couleur fut accueilli avec une véritable frénésie dans les salles de rédaction.

Les grands titres des journaux du pays ne parlaient que de ça. « *Coulomb : Le Procureur fou* » s'écriait *Le Globe*, tandis que *L'Aberration* titrait : « *Quand Dieu est mis en examen, la folie s'invite au tribunal* ».

Les commentateurs des chaînes d'info en continu s'emparaient des citations les plus extravagantes du procureur, le qualifiant tantôt de « *Néron du réquisitoire* », tantôt de « *Machiavel des temps modernes* ».

Les réseaux sociaux s'enflammaient avec des extraits vidéo du discours où Coulomb associait les Beatles, Richard Gotainer, les Sex Pistols et les fraises Tagada à la culpabilité divine, créant un véritable phénomène viral.

À l'intérieur des salles de rédaction, l'atmosphère était électrique.

Les journalistes échangèrent leurs impressions avec une effervescence palpable.

« *C'est une œuvre d'art, un chef-d'œuvre de la rhétorique du ridicule !* » s'exclamait l'un d'eux, en feuilletant les notes qu'il avait prises durant le réquisitoire.

« *C'est comme si on avait plongé dans un trip psychédélique, entre Goldorak et les Sex Pistols,* » lançait une journaliste d'un magazine culturel, ses yeux pétillants d'excitation.

Les analystes, tant sociologiques que juridiques, étaient de sortie.

Des émissions spéciales sur les chaînes de télévision, avec des invités en direct, faisaient le décryptage des références abscones du Procureur Coulomb. « *Le réquisitoire a tout d'un manifeste pour une nouvelle génération,* » arguait le Professeur de

droit François Thomazeau, tout en tentant de replacer le discours dans un contexte juridique classique.

Sur Twitter et Instagram, les « *mêmes* » se multiplièrent, des montages humoristiques mettant en scène Coulomb en train de requérir contre Dieu avec des phrases comme : « *L'éternité, c'est très long, surtout à la fin.* ». Les utilisateurs s'en donnaient à cœur joie, créant des hashtags tels que #CoulombProphète et #JusticeDivineNow.

Les influenceurs et comédiens en herbe se moquaient du sérieux du procès, mais reconnaissaient en même temps l'audace du procureur.

Le réquisitoire de Coulomb avait provoqué une nouvelle division au sein de l'opinion publique. Certains voyaient en lui un génie qui osait poser des questions que beaucoup n'avaient jamais osé formuler, tandis que d'autres le considéraient comme un affabulateur, jouant avec des concepts sacrés à des fins de spectacle. *Le Rifago* publia un éditorial s'inquiétant de la dérision du procès et de ses conséquences sur la foi. « *Un cirque, mais où est la justice ?* », pouvait-on lire.

Le réquisitoire de Coulomb avait réussi à faire parler de lui bien au-delà des frontières de l'hexagone.

Chaque mot, chaque référence extravagante, avait nourri le débat public et captivé le monde.

De cette manière, le procureur avait non seulement tenu un discours, mais aussi suscité une véritable réflexion sur la nature de la justice, de la foi et du rôle de Dieu dans la tragédie humaine.

Dans ce tumulte, la presse avait trouvé un trésor d'inspiration, mêlant le rire à la gravité, et la réalité à l'absurde, un vrai reflet de l'époque.

A Saint-Prunasse-sur-le-Vier, le procureur jubilait alors que les avocats de la défense étaient sur le point de prendre la parole.

-La parole est à la défense, dit solennellement le Président de la Cour d'Assises.

CHAPITRE XXII : LES PLAIDOIRIES DE LA DEFENSE

Extraits choisis des « plaidoiries » prononcées en faveur des différentes religions¹⁶.

Maître Aïcha El-Jabri, avocate du Conseil Français du Culte Musulman :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du jury, je me tiens devant vous aujourd'hui pour défendre non seulement l'Islam, mais aussi l'essence même de la justice et de la compassion qui animent notre relation avec le divin. Accuser Dieu, comme c'est le cas dans ce procès, est un acte d'une audace démesurée, un acte qui remet en question non seulement la foi de millions de croyants, mais également la compréhension humaine du bien et du mal. (...) Nous, musulmans, croyons en un Dieu miséricordieux, le Tout-Puissant, qui nous a offert une guidance à travers le Coran et les enseignements de notre Prophète, Muhammad. Dans l'Islam, nous apprenons dès notre plus jeune âge que la vie est un test, et que les épreuves que nous rencontrons sont des occasions de croître, d'apprendre et de renforcer notre foi. Nous n'avons jamais été promis une vie sans souffrance. Le Coran lui-même nous dit : « Et Nous vous éprouverons par le mal et le bien, comme une épreuve. Et c'est à Nous que vous serez ramenés. » (Coran 21 :35). (...) Ainsi, lorsque nous faisons face à des catastrophes, à la guerre, à la famine, à la souffrance humaine, nous ne pouvons pas blâmer Dieu. Ce sont des conséquences de nos actions, de notre libre arbitre. Nous avons été créés avec le choix de faire le bien ou le mal. À chaque instant, nous sommes confrontés à des décisions qui influencent notre sort et celui de notre communauté. Comment pouvons-nous donc, en tant qu'humanité, tenir Dieu responsable de nos échecs collectifs ? (...) Par exemple, évoquons la tragédie syrienne. N'est-il pas évident que la souffrance du peuple syrien est le fruit des choix de ses dirigeants ? Ce conflit a

¹⁶ Seuls certains extraits de certaines plaidoiries sont retranscrits ici, il s'agit du choix de l'auteur, choix qui n'est dicté par aucune idéologie, ni aucune hiérarchie entre les religions. Il était juste impossible de retranscrire ici les centaines de plaidoirie de la défense.

entraîné la mort de centaines de milliers de personnes, des millions de réfugiés. Peut-on en blâmer Dieu ? Certes, nous prions pour la paix, mais c'est aux hommes de bâtir cette paix. En invoquant le libre arbitre, nous devons aussi reconnaître la responsabilité qui en découle. (...) À l'intérieur de notre foi, nous avons des récits qui montrent que les épreuves font partie de notre parcours spirituel. Dans le Coran, l'histoire de Job que nous appelons Ayoub, est un exemple puissant de résilience face à l'adversité. Job a été éprouvé par la maladie, la perte et la souffrance, mais sa foi inébranlable en Dieu lui a permis de surmonter ces épreuves. À la fin, il a été récompensé pour sa patience et sa fidélité. Ce récit est un modèle pour nous tous, un modèle de foi face à l'adversité, et il nous rappelle que nos souffrances ont souvent un sens que nous ne pouvons pas saisir immédiatement. (...) Il est également important de rappeler que l'Islam prône la justice et la compassion. Le Prophète Muhammad a dit : « Le meilleur des hommes est celui qui est le plus utile aux autres. » Quand nous voyons des injustices, des violences, nous devons agir en tant qu'êtres humains pour faire le bien, non en tant que victimes de la volonté divine. En tenant Dieu responsable, nous dérogeons à nos propres devoirs. (...) Je vous demande de réfléchir à cette notion de justice. En tant que société, nous avons des lois, des règles, et une structure pour punir le mal et récompenser le bien. Dieu nous a donné ces principes pour que nous puissions nous élever les uns les autres. Ce procès contre Lui n'est qu'une tentative de détourner la responsabilité de l'humanité. Nous devons nous regarder dans le miroir, et non pointer du doigt vers le ciel. (...) « En somme, Mesdames et Messieurs, le procès qui se tient devant vous n'est pas celui de Dieu, mais celui de l'humanité. Nous avons la responsabilité de nos actes, et il est inacceptable de faire porter à Dieu le poids de nos échecs. Je vous exhorte à rejeter ces accusations infondées et à reconnaître que notre véritable quête est celle de la compréhension, de la compassion et de la réconciliation. Que la justice soit rendue, non pas contre Dieu, mais pour nous-mêmes. »

Maître Bernard Dupuis, avocat de l'Église catholique :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du jury, je me tiens devant vous aujourd'hui pour défendre non seulement l'Église catholique, mais également la nature même de la divinité et notre compréhension de Dieu en tant qu'entité aimante et miséricordieuse. Accuser Dieu, comme cela a été fait dans cette procédure, est un acte que je qualifierais d'extrêmement téméraire, car il remet en question non seulement notre foi, mais aussi la philosophie morale et éthique qui a guidé notre civilisation pendant des siècles. (...) Je voudrais commencer par rappeler les mots de Saint Augustin, qui a dit : « Si Dieu est omnipotent, il est aussi bon, et s'il est bon, il ne peut pas vouloir le mal. » Ainsi, nous devons nous interroger : qu'entendons-nous par « mal » ? Les souffrances que nous rencontrons sur cette terre sont souvent le résultat du libre arbitre que Dieu nous a accordé. Cela ne signifie pas que Dieu est responsable des maux qui nous accablent, mais plutôt qu'Il nous offre la liberté de choisir entre le bien et le mal. (...) Prenons l'exemple du libre arbitre, ce concept fondamental qui est au cœur de notre théologie. Dieu, dans Sa sagesse infinie, a choisi de nous donner cette capacité de choix, ce qui signifie que nous avons la possibilité de faire le bien ou de faire le mal. C'est cette liberté qui nous permet de grandir en tant qu'êtres humains, de nous rapprocher de Dieu, et de vivre selon Ses préceptes. Comme l'a souligné Saint Thomas d'Aquin, « le mal est l'absence du bien », Dieu ne crée pas le mal ; il n'est que la conséquence des choix humains. Accuser Dieu de mal, c'est ignorer la responsabilité que nous avons de nos actions. (...) En outre, nous devons également considérer la notion de souffrance. Jésus-Christ lui-même a souffert sur cette terre, endurant des épreuves inimaginables pour nous racheter. Cela soulève une question cruciale : est-ce que la souffrance n'a pas également une dimension salvatrice ? Les épreuves peuvent mener à la croissance spirituelle, à la compassion, et à une profonde compréhension de notre humanité. La souffrance est inévitable, mais elle n'est pas inutile. Elle peut nous rapprocher de Dieu, nous incitant à rechercher des réponses, à nous engager davantage sur le chemin de la foi. (...) Je vous invite à réfléchir à la

doctrine du péché originel. L'Église enseigne que le péché a été introduit dans le monde par la désobéissance d'Adam et Ève. Dieu, dans Sa sagesse, a choisi de ne pas nous priver de notre libre arbitre, car c'est ce libre arbitre qui nous permet d'embrasser l'amour et la bonté. Nous ne pouvons pas blâmer Dieu pour les conséquences de nos choix. Il a offert un chemin vers la rédemption par Jésus-Christ, qui est mort pour nos péchés. Ce sacrifice suprême témoigne de l'amour incommensurable de Dieu pour l'humanité. (...) En défendant l'Église catholique ici, je défends la tradition qui a façonné notre monde, qui a apporté des valeurs de justice, de paix et de compassion. Accuser Dieu de négligence ou de mal, c'est ignorer la grandeur de son amour et le potentiel de la grâce qu'Il offre à chacun d'entre nous. Je demande donc à ce jury de rejeter ces accusations infondées et de reconnaître que la vraie justice est d'accepter notre responsabilité et de reconnaître la présence de Dieu dans nos vies, même dans la souffrance. (...) Mesdames et Messieurs, la foi catholique est un appel à la compassion, à la compréhension, et à la réconciliation. Au lieu de pointer du doigt et de chercher un coupable, nous devrions nous rassembler pour faire face aux défis de notre monde, armés de la foi qui nous unit. Ainsi, je vous demande de libérer Dieu de cette accusation infondée, et de rétablir l'honneur de notre Église, une Église qui a toujours cherché à promouvoir le bien dans ce monde. Merci. »

Maître Sofia Goldberg, avocate du Consistoire central israélite :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les jurés, Mesdames et Messieurs, nous sommes ici pour un procès qui, au-delà de son aspect théologique, touche à l'essence même de l'humanité et de sa relation avec le divin. On juge aujourd'hui Dieu. Un acte qui pourrait sembler blasphématoire, si ce n'était pas une tentative désespérée de l'Homme d'expliquer ses souffrances et ses erreurs en pointant du doigt une figure transcendante. (...) Le judaïsme, Mesdames et Messieurs, est une religion de l'alliance. Depuis Abraham, nous croyons en un Dieu qui a choisi d'entrer en relation avec les hommes, un Dieu qui a promis d'accompagner son peuple tout au long de l'histoire,

avec ses bénédictions, mais aussi ses épreuves. (...) Dans le cadre de cette alliance, Dieu n'a jamais promis une existence facile. Prenons l'exemple de l'Exode, que l'on trouve dans la Torah. Le peuple juif a subi l'esclavage en Égypte, des souffrances inimaginables. Les plaies d'Égypte, qui ont frappé un peuple entier, ont-elles été des actes de cruauté divine ? Ou étaient-elles des réponses à l'oppression subie par les Hébreux ? C'est là tout le paradoxe de la justice divine : la souffrance n'est pas gratuite. Elle est souvent le résultat d'une nécessité, un acte de réparation ou d'enseignement. (...) Vous reprochez à Dieu des génocides, des crimes contre l'humanité. Mais regardons l'histoire de l'humanité elle-même. Le plus grand drame de l'histoire juive, la Shoah, n'a pas été l'œuvre de Dieu. Ce sont des hommes, des hommes qui se sont détournés de toute morale, de toute humanité, qui ont orchestré cet enfer. Où était Dieu, vous demanderez-vous ? Où était-il quand six millions de nos frères et sœurs ont été exterminés ? La question, certes, est légitime, mais la réponse réside dans la responsabilité humaine. Dieu nous a laissés libres, libres de choisir le bien ou le mal. C'est là la nature même de cette alliance. Et nous, les hommes, nous avons choisi le mal à de nombreuses reprises. (...) On accuse Dieu d'escroquerie, de mensonge, d'avoir trompé ses fidèles. Mais quel est ce mensonge ? Où est cette escroquerie ? La Torah ne nous a jamais promis un monde sans épreuves. Bien au contraire. Dans le Deutéronome, il est écrit que si nous respectons les lois divines, nous serons bénis, mais si nous nous en écartons, des malheurs s'abattront sur nous. Dieu nous a avertis. Il n'y a aucune dissimulation dans ses paroles. Le judaïsme est une religion de responsabilité. Nous sommes responsables de nos actions, et Dieu, dans son infinie sagesse, ne fait qu'accompagner nos choix. (...) Prenons l'histoire de Job, cet homme juste que Dieu a éprouvé de la manière la plus cruelle qui soit. Ses enfants sont morts, ses biens ont été détruits, son corps a été ravagé par la maladie. Job, lui-même, a demandé : pourquoi, pourquoi, lui qui n'avait rien fait de mal ? Mais à la fin de son épreuve, il a compris. Il a compris que l'homme ne peut pas tout saisir du plan divin. Que notre compréhension du bien et du mal est limitée. Dieu, lui, voit l'ensemble de l'histoire humaine. Il ne nous abandonne pas dans les ténèbres, mais il nous guide à travers elles. (...) Vous reprochez à Dieu des crimes

contre l'humanité, mais je vous demande : est-ce vraiment lui le criminel ? Ou est-ce l'humanité elle-même, qui, à travers l'histoire, a tourné le dos à ses propres engagements ? L'alliance conclue entre Dieu et l'humanité est claire : nous devons respecter ses lois, vivre avec droiture, et en retour, il nous guidera. Quand l'homme s'égaré, il ne peut blâmer que lui-même. (...) Mesdames et Messieurs, le judaïsme a toujours enseigné que la justice de Dieu est parfois incompréhensible à nos yeux limités. Mais elle est juste. Et dans cette affaire, ce ne sont pas les actes de Dieu que nous devons remettre en cause, mais nos propres faiblesses. Dieu, selon la tradition juive, est toujours prêt à pardonner à ceux qui cherchent la rédemption, à ceux qui reconnaissent leurs erreurs. Il est infiniment juste, et c'est pour cela que je vous demande aujourd'hui de rejeter ces accusations infondées. Car, en fin de compte, ce n'est pas Dieu qui est coupable. C'est l'humanité. »

Maître Jean-Baptiste Werner, avocat de la Fédération protestante de France,

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les jurés, ce procès est sans doute l'un des plus surprenants de l'histoire de l'humanité, un procès où nous, pauvres humains, prétendons juger Dieu. Cela en soi est déjà une entreprise qui, pour nous, protestants, relève presque de l'absurde, mais nous sommes ici aujourd'hui pour défendre notre compréhension de cette relation entre Dieu et l'Homme. (...) Dieu, dans la tradition protestante, n'est pas un tyran capricieux qui manipule l'univers à sa guise. Il est un être de justice, de grâce et d'amour. Oui, il permet aux hommes de vivre dans un monde marqué par la souffrance, les guerres, les maladies, mais cela n'est pas l'œuvre d'un Dieu malveillant. C'est le prix à payer pour le libre arbitre, ce don sacré qu'il nous a offert. (...) La Bible nous enseigne que Dieu a créé l'Homme libre, avec la possibilité de faire le bien, mais aussi de faire le mal. Le mal qui ravage notre monde, qu'il s'agisse des génocides, des guerres, des famines, ce sont les hommes qui en sont les auteurs. Les responsabilités, ici, mesdames et messieurs, ne reposent pas sur Dieu mais bien sur nous. Nous sommes les acteurs de ce monde. Et c'est précisément parce que Dieu nous a

laissé cette liberté que nous devons répondre de nos actes, pas lui. (...) Ce procès, en réalité, est une manière pour les hommes de fuir leurs responsabilités. On accuse Dieu de crimes contre l'humanité, de génocide, d'escroquerie. Mais qui, mesdames et messieurs, a perpétré ces génocides ? Qui a mené les guerres ? Ce ne sont pas des éclairs divins tombés du ciel, mais bien des hommes, guidés par leurs ambitions, leur soif de pouvoir, leurs haines. Le livre des Écritures est rempli d'exemples d'hommes qui, dans leur folie, ont choisi de s'éloigner de Dieu et de la lumière de sa parole. (...) Prenons l'exemple du déluge, un acte souvent cité par les accusateurs de Dieu. Dieu n'a pas noyé l'humanité de manière arbitraire. Il s'agissait d'une conséquence des péchés des hommes, de leur corruption totale. Et même dans cette colère divine, il y avait une promesse de rédemption, une chance d'être sauvé, car Noé, homme juste, a été épargné. Cela montre la clémence de Dieu, sa volonté de donner aux hommes une nouvelle chance. (..) Dans la tradition protestante, il y a un principe fondamental : la grâce. Nous croyons que Dieu, malgré la liberté qu'il nous a donnée, est toujours prêt à pardonner, à offrir sa grâce à ceux qui se tournent vers lui. Ce procès, en fin de compte, n'est pas une affaire de vengeance divine, mais une invitation à la repentance, à la reconnaissance de nos erreurs humaines. Dieu, dans sa sagesse infinie, ne veut pas nous condamner, il veut nous ramener vers lui. (...) Mesdames et Messieurs, l'histoire de la Réforme protestante est une histoire de réconciliation entre l'Homme et son Dieu. Nous avons toujours cru en un Dieu juste, qui ne force pas l'Homme à agir, mais qui lui donne la capacité de choisir. En jugeant Dieu aujourd'hui, nous nous détournons de cette relation sacrée. Si nous devons juger quelqu'un, c'est l'humanité elle-même, pour avoir déformé cette liberté qui lui a été donnée. (...) Je vous demande, non pas d'acquitter Dieu pour de simples raisons théologiques, mais parce que la véritable culpabilité n'est pas celle d'une divinité. Elle est nôtre. La responsabilité de ce monde chaotique nous appartient. Dieu, dans son infinie sagesse et son amour, nous a toujours laissé le choix. Aujourd'hui, je vous demande de faire le bon choix. Merci. »

Maître Dimitris Papadopoulos, avocat l'Église Grecque Orthodoxe.

« Mesdames et Messieurs les jurés, je m'adresse à vous aujourd'hui non seulement en tant qu'avocat, mais en tant que fervent défenseur d'une tradition spirituelle qui a traversé les âges et qui, malgré les accusations portées contre Dieu, demeure un phare d'espérance et de sagesse. Je vous invite à considérer non seulement l'Église orthodoxe, mais aussi la profondeur de la théologie et de la philosophie qui la soutiennent (...) L'une des accusations portées contre Dieu concerne la souffrance et le mal dans le monde. Mais permettez-moi de rappeler les paroles de Saint Jean Chrysostome, l'un des plus grands Pères de l'Église : « La souffrance est le don de Dieu, non comme une punition, mais comme un moyen d'affiner notre caractère et d'élever notre esprit. ». Il est essentiel de comprendre que la souffrance n'est pas un signe de l'absence de Dieu, mais plutôt un moyen d'éprouver notre foi et notre résilience. La vie humaine est parsemée d'épreuves qui nous amènent à chercher un sens plus profond et à nous rapprocher de notre Créateur. (...). En outre, l'Église grecque orthodoxe enseigne que le libre arbitre est un don précieux de Dieu. Saint Maxime le Confesseur a dit : « Dieu a donné aux hommes le libre arbitre afin qu'ils puissent choisir entre le bien et le mal ». Accuser Dieu de malice ou d'injustice revient à ignorer ce choix fondamental qui nous est offert. En créant l'humanité à son image, Dieu nous a permis de vivre selon notre propre volonté. Chaque souffrance que nous rencontrons peut-être attribuée aux choix que nous faisons en tant qu'êtres humains. (...) De plus, je voudrais mettre en lumière le concept de la théologie apophatique, qui est au cœur de la tradition orthodoxe. Selon cette approche, nous ne pouvons jamais comprendre pleinement la nature de Dieu, car Il est au-delà de notre compréhension humaine. Comme l'a affirmé Saint Grégoire de Nysse : « Ce que nous savons de Dieu est moins que ce que nous ignorons de Lui. ». Ainsi, accuser Dieu de ne pas intervenir dans les malheurs du monde revient à oublier que la divinité transcende notre compréhension et que le plan divin peut

échapper à notre perception humaine. Ce que nous voyons comme des injustices peut très bien faire partie d'un dessein plus vaste que nous ne pouvons pas saisir. (...) En ce qui concerne les accusations de négligence, je me permets de rappeler les paroles de l'apôtre Paul dans sa lettre aux Romains : « Nous savons que toute chose concourt au bien de ceux qui aiment Dieu ». Cette promesse ne signifie pas que nous ne souffrons pas, mais qu'il existe un sens et une finalité derrière chaque expérience humaine, même les plus douloureuses. En tant que chrétiens orthodoxes, nous croyons que Dieu est toujours présent, même dans les moments les plus sombres. (...) Mesdames et Messieurs les jurés, ce procès ne concerne pas seulement les accusations portées contre Dieu, mais il soulève également des questions profondes sur la nature de notre existence et notre relation avec le divin. Nous devons nous rappeler que la foi orthodoxe ne consiste pas seulement à chercher des réponses simples à des questions complexes. Elle nous appelle à embrasser le mystère de la vie, à comprendre que notre souffrance peut avoir un sens, et que le véritable amour de Dieu se manifeste dans notre capacité à aimer, même au milieu de la douleur »

Maître Viot Monh, avocat du bouddhisme.

« Mesdames et Messieurs les jurés, Monsieur le Président, dans ce procès extraordinaire, où l'on prétend juger Dieu, je me tiens ici, en tant que représentant de la tradition bouddhiste, pour apporter une perspective différente. Permettez-moi de vous rappeler que dans le bouddhisme, il n'y a pas de créateur divin tel que décrit dans d'autres religions. Le Bouddha nous a enseigné que la souffrance, la mort, les guerres, les famines, et même les catastrophes naturelles ne sont pas l'œuvre d'un dieu ou d'une divinité omnipotente, mais bien le résultat du karma, de nos actions passées. Il n'y a donc pas, pour nous, d'entité suprême à blâmer. (...). On reproche à Dieu ici des crimes terribles : génocides, guerres, abus de confiance, escroqueries... Mais dans notre croyance, ce sont les actions humaines qui forgent les souffrances que nous traversons. C'est le cycle du samsara, le cycle de la naissance, de la mort, et de la renaissance, où

chaque être récolte le fruit de ses propres actions. Nous sommes responsables, individuellement et collectivement, de ce qui se passe dans le monde. Et dans cet état de causalité interdépendante, il n'y a ni jugement divin, ni punition céleste, mais seulement les conséquences naturelles de nos choix. (...) Le Bouddha a enseigné l'impermanence, l'Anicca : tout change, rien ne dure. Les guerres, les famines, les catastrophes – elles sont toutes le résultat des conditions qui s'alignent dans ce vaste réseau de causes et d'effets. Et à chaque instant, les êtres ont le pouvoir de changer leurs conditions de vie par la compassion, la sagesse, et la méditation. Alors, que faisons-nous ici, dans cette salle de justice humaine, à accuser une entité qui, selon notre tradition, n'a jamais pris part à ce cycle de causalité ? (...) Les jurés doivent comprendre que ce procès est un reflet de la confusion qui habite l'esprit des hommes. Le Bouddha nous a appris que la souffrance vient de notre ignorance. En jugeant Dieu, c'est notre propre ignorance que nous exposons. Nous cherchons un coupable là où il n'y a que l'ordre naturel des choses, où il n'y a que notre ignorance face à la vérité. (...) « Mesdames et Messieurs, que ce procès serve de miroir. Que nous comprenions enfin que ce n'est pas un Dieu, quel qu'il soit, que nous devons juger, mais nous-mêmes, nos actions, notre humanité. Ce n'est que par cette introspection que nous pourrions échapper à la souffrance. Je vous invite donc à rendre un verdict qui reflète cette sagesse. Puissiez-vous, dans votre jugement, ne pas condamner une entité divine, mais plutôt chercher la voie de la compassion, de l'éveil et de la compréhension. »

Maître Anand Rao, avocat de l'Hindouisme :

« Honorable Président, Mesdames et Messieurs les jurés, je me présente devant vous aujourd'hui non seulement pour défendre l'hindouisme, mais également pour rappeler à chacun d'entre nous la profondeur et la richesse d'une philosophie qui embrasse la complexité de l'existence humaine et divine. Ce procès, qui accuse Dieu d'injustices, ne peut être compris sans une exploration sérieuse des principes fondamentaux de l'hindouisme, une tradition qui ne se contente pas de la simplification d'un Dieu tout-puissant, mais qui célèbre la diversité des chemins vers la vérité et la compréhension.

(...) La première chose que je voudrais soulever est le concept de Dharma. Dans l'hindouisme, le Dharma désigne la loi, l'ordre, et les devoirs qui régissent la vie. Chaque individu a son propre Dharma en fonction de sa caste, de son âge, et de son contexte social. Lorsque nous disons que Dieu est responsable des maux de ce monde, nous négligeons souvent la notion que chacun d'entre nous est le gardien de son propre Dharma. En tant qu'êtres humains, nous avons la responsabilité de vivre en harmonie avec notre environnement et nos semblables. (...) Nous devons également aborder la question de la souffrance. La tradition hindoue enseigne que la souffrance n'est pas une punition divine, mais plutôt une conséquence du karma, un principe qui régit nos actions et leurs répercussions. Comme l'a dit le sage Gautama Bouddha, « La souffrance est un fait de la vie, mais la douleur est un choix. ». La souffrance peut être le résultat des choix que nous faisons, et non d'une volonté divine capricieuse. Ce procès ne peut donc ignorer le fait que Dieu, dans le cadre de l'hindouisme, ne se considère pas comme un tyran, mais comme le soutien de la liberté humaine. (...) En outre, j'aimerais invoquer le Bhagavad Gita, un texte sacré fondamental de notre tradition. Dans ce dialogue entre Krishna et Arjuna, Krishna explique que « la véritable sagesse consiste à comprendre que la vie est un cycle d'actions et de réactions, et que notre véritable nature est divine ». En d'autres termes, l'hindouisme enseigne que nous sommes tous des manifestations de la divinité. Accuser Dieu, c'est accuser la partie divine qui réside en nous. (...) L'hindouisme prône aussi la notion de Moksha, la libération spirituelle. Dans cette quête de vérité et d'illumination, l'homme est appelé à transcender le cycle de la naissance et de la mort. La souffrance, les luttes, et les épreuves sont des étapes nécessaires vers cette réalisation. Comme l'a si bien dit le sage Adi Shankaracharya, « La véritable liberté est celle qui vient de la connaissance de soi. ». Nous ne pouvons donc pas blâmer Dieu pour les épreuves de la vie ; au contraire, c'est en surmontant ces épreuves que nous grandissons et évoluons spirituellement. (...) Enfin, j'aimerais conclure avec une citation de Mahatma Gandhi, qui a déclaré : « La force ne provient pas de la capacité physique, mais d'une volonté indomptable. ». En tant qu'hindous, nous croyons que la force de l'esprit et

la volonté de faire le bien sont supérieures à toute autre puissance. Accuser Dieu d'être la source du mal revient à ignorer cette force intrinsèque que chacun d'entre nous possède. Nous devons prendre nos responsabilités et agir avec bienveillance, plutôt que de chercher un bouc émissaire dans une divinité qui, en fin de compte, est en nous. (...) Mesdames et Messieurs du jury, je vous exhorte à réfléchir à la sagesse de l'hindouisme et à la responsabilité que nous avons tous dans notre quête de justice. Ne laissez pas ce procès devenir un procès de Dieu, mais transformez-le en une opportunité de réflexion sur notre propre humanité et notre capacité à faire le bien. Je vous demande de rejeter ces accusations et de reconnaître la beauté de la diversité spirituelle qui enrichit notre monde. Je vous remercie. »

Maître Alphonse de Montasc, avocat de l'Église Pastafarienne :

« Mesdames et Messieurs les jurés, Honorables membres de la Cour, je me présente devant vous non seulement en tant qu'avocat de l'Église Pastafarienne, mais aussi comme un fervent défenseur d'une liberté de croyance qui transcende les dogmes et célèbre l'absurde. Je viens ici pour démontrer que la foi pastafarienne, bien que considérée par certains comme une simple parodie, est en réalité un puissant symbole de liberté, de tolérance et d'amour (...). Dans son grand œuvre, Le Pastafarisme : Une Réponse aux Croyances Sclérosées, le fondateur de l'Église, Bobby Henderson, a énoncé une vérité fondamentale : « Si nous acceptons que Dieu soit un être intangible et omnipotent, pourquoi ne pourrions-nous pas concevoir qu'il soit également un Grand Monstre de Spaghetti Volant ? » Cette citation soulève une question cruciale : pourquoi devrions-nous nous limiter à une vision rigide de la divinité ? La foi pastafarienne encourage l'ouverture d'esprit et la remise en question des vérités établies. (...) Nous sommes ici pour répondre à la prétendue « culpabilité » de Dieu. Mais qui est réellement coupable des souffrances humaines ? Dans un monde où l'intolérance et les conflits religieux sont monnaie courante, la foi pastafarienne nous rappelle que nous pouvons choisir le rire plutôt que le jugement. Comme le dit notre

credo, « La vie est trop courte pour ne pas déguster chaque moment, comme un bon plat de spaghetti ». La souffrance des hommes, mesdames et messieurs, est souvent causée par l'intolérance et l'aveuglement, non par la nature divine (...). Les pastafariens, que je représente, s'engage à promouvoir la paix et le dialogue, comme l'a déclaré Bobby Henderson : « Nous ne demandons pas la conversion des autres, mais simplement le respect de notre droit à croire ce que nous choisissons ». Cette pensée devrait résonner en chacun de nous dans cette Cour. Pourquoi blâmer un être divin, quel qu'il soit, lorsque ce sont nos propres actions et nos interprétations qui engendrent le chaos. (...) Regardons autour de nous. Les guerres de religion, les discriminations basées sur la foi, et la souffrance infligée au nom de croyances rigides sont bien réelles. Pourtant, lorsque nous choisissons d'adopter un sens de l'humour et une perspective pastafarienne, nous privilégions le dialogue sur la discorde. L'Église Pastafarienne enseigne que, « Parmi tous les ingrédients de la vie, l'amour et le respect des autres sont les plus essentiels ». Ne sommes-nous pas tous appelés à nourrir nos âmes de ces valeurs ? (...) En ce jour, je vous demande de considérer ce que représente l'Église Pastafarienne : une invitation à la tolérance, à l'amour et à la liberté d'expression. Dans un monde qui souffre de divisions, embrasser l'absurde est un acte de résistance contre l'intolérance. Nous n'accusons pas Dieu, mais nous célébrons la diversité des croyances. Si le Grand Monstre de Spaghetti Volant est le symbole de liberté, alors je vous demande, Honorables jurés, de le défendre avec vigueur. Que ce procès soit une lumière d'espoir et d'ouverture, et que le respect de toutes les croyances, même les plus absurdes aux yeux des autres, soit une priorité. »

Maître Tanaka Shizuka, avocate du Shintoïsme :

« Aujourd'hui, en cet instant solennel, nous sommes réunis pour une tâche aussi inédite qu'audacieuse : juger Dieu. Ou, plus précisément, juger la conception autoritaire, punitive et souvent oppressante que certaines traditions religieuses ont promue au fil des siècles. (...). Mais face à cette vision rigide du divin, il existe une

autre manière de comprendre le sacré, une voie empreinte de respect, d'harmonie, et de simplicité. C'est en faveur de cette voie, celle du shintoïsme, que je plaide aujourd'hui. (...). Le shintoïsme n'a pas de dogmes autoritaires, pas de commandements immuables gravés dans la pierre. Au lieu de cela, il propose une spiritualité profondément ancrée dans la nature, dans les forces vivantes qui nous entourent. Alors que le Dieu des traditions monothéistes s'impose souvent comme un souverain absolu, exigeant soumission et obéissance, le shintoïsme célèbre les kami, ces esprits ou entités divines qui se manifestent à travers la nature, les ancêtres, et les objets de ce monde. Ce sont des esprits bienveillants qui ne cherchent ni domination ni crainte, mais un respect mutuel. (...). Dans ce procès contre Dieu, nous ne plaidons pas pour une révolte contre le divin, mais pour une réconciliation entre l'homme et le sacré. Le shintoïsme nous enseigne que le divin n'est pas quelque chose de lointain, menaçant ou inaccessible. Au contraire, il est partout, dans chaque élément de la nature – dans une montagne majestueuse, dans la rivière qui coule, dans l'arbre qui grandit. Ces kami ne sont pas là pour juger, pour punir ou pour exiger des sacrifices, mais pour accompagner l'homme dans son existence quotidienne, l'invitant à respecter son environnement et à vivre en harmonie avec le monde naturel. (...) Ce procès nous donne l'occasion de réexaminer une certaine conception de Dieu qui, depuis des siècles, a souvent divisé l'humanité. En effet, combien de guerres, combien de souffrances ont été infligées en son nom, au nom d'un Dieu vengeur, omniscient et intransigeant ? Combien de vies ont été marquées par la culpabilité, par la peur du péché, par la crainte d'un jugement éternel ? Le shintoïsme, en revanche, ne connaît pas de péché originel, ni de menace de damnation. Il n'impose pas de règles absolues, mais plutôt des rites de purification, de gratitude, et de respect envers ce qui est sacré. Il nous rappelle que la pureté spirituelle ne se mesure pas à l'obéissance à des commandements divins, mais à la manière dont nous respectons notre environnement et honorons les esprits qui y résident. (...). Dans cette perspective, le shintoïsme offre une vision du divin où l'homme n'est pas subordonné à un pouvoir supérieur, mais en constante relation avec le monde spirituel. Ici, il n'y a pas de place pour une soumission aveugle. Le respect des kami découle de la gratitude, de l'humilité,

et du désir de maintenir un équilibre harmonieux avec la nature. Ce n'est pas un Dieu qui exige, mais un échange continu entre l'homme et les forces naturelles qui l'entourent. (...). Nous plaidons donc, Mesdames et Messieurs, pour une conception du divin où la domination et la crainte n'ont pas leur place. Le shintoïsme nous rappelle que l'harmonie entre l'homme et le divin ne passe pas par des lois rigides ou des sanctions, mais par l'équilibre et le respect de ce qui nous entoure. Là où d'autres religions ont placé Dieu au-dessus de tout, réclamant obéissance et soumission, le shintoïsme place l'homme et le divin côte à côte, en une relation d'interdépendance. (...)

Dans ce procès contre Dieu, il est essentiel de reconnaître qu'il existe des voies spirituelles qui ne s'appuient ni sur la peur ni sur la punition. Le shintoïsme est l'une de ces voies. Il invite l'humanité à vivre dans un monde où le sacré est accessible à tous, dans chaque pierre, chaque arbre, chaque souffle de vent. Il offre une vision où l'homme n'est pas en lutte avec le divin, mais en communion avec lui, dans une relation d'échange respectueux. (...). Mesdames et Messieurs les membres du jury, en défendant le shintoïsme aujourd'hui, nous ne remettons pas en question la notion de divinité, mais nous rejetons la conception d'un Dieu tyrannique et punitif. Nous plaidons pour une vision où le divin se manifeste dans la beauté du monde qui nous entoure, où la spiritualité est une célébration de la vie et non une chaîne qui entrave la liberté humaine. Je vous invite donc à rendre un verdict en faveur de l'harmonie, du respect, et de la liberté spirituelle que le shintoïsme incarne. Que ce procès soit l'occasion de libérer l'humanité d'une vision du divin basée sur la crainte, et de lui offrir la possibilité de renouer avec une spiritualité plus douce, plus proche, et plus respectueuse de la vie. Je vous remercie. »

CHAPITRE XXIII : L'ŒIL DE LA PRESSE.

À la suite des longues et parfois houleuses plaidoiries en défense de Dieu, le monde entier attendait avec impatience les réactions des médias. La salle d'audience, témoin d'un événement unique dans l'histoire humaine, avait vu défiler des avocats représentant diverses religions, chacun défendant une vision de la divinité. Chaque argument présenté dans cette salle de tribunal historique avait marqué les esprits et les plumes.

Après des jours de débat intense, les journalistes, présents en grand nombre, avaient rédigé leurs premières analyses, reflétant un mélange de fascination, de scepticisme et de réflexion profonde sur le rôle de la foi dans le monde moderne.

Lorsqu'elle avait plaidé en faveur de l'Islam, l'avocat de la défense avait choisi de mettre en avant la beauté de la soumission à Dieu (*Allah*), soulignant la miséricorde divine et la sagesse des lois coraniques. Elle avait insisté sur l'importance de la *charia* en tant que guide éthique, tout en faisant allusion à la diversité des écoles de pensée islamiques qui permettent une certaine flexibilité d'interprétation.

La presse avait réagi de manière contrastée. Dans les colonnes du *Globe*, les journalistes avaient salué la profondeur théologique de l'argumentaire et la manière dont l'oratrice avait relié les enseignements islamiques à des questions de justice sociale moderne. Cependant, d'autres, comme *L'Aberration* avaient pointé du doigt ce qu'ils avaient perçu comme une omission : « Elle a parlé de miséricorde, mais qu'en était-il des voix dissidentes au sein même de l'Islam ? Où était l'évocation des conflits internes, du radicalisme ou des questions de droits des femmes ? » se demandaient-ils.

Le plaidoyer catholique s'était déroulé sous le signe de la tradition et de la continuité. L'avocat avait évoqué deux millénaires de foi ininterrompue, l'importance des sacrements, et le rôle central de l'Église dans la préservation de la doctrine

chrétienne. Il avait magnifié la figure du pape comme successeur de Saint Pierre et souligné les efforts de l'Église dans la promotion de la paix et de la justice.

Les commentaires n'avaient pas tardé à fleurir. *Le Rifago* avait applaudi cette plaidoirie, louant « *l'universalité de l'Église catholique* » et son influence indéniable sur l'art, la philosophie et l'humanisme occidental. Toutefois, des publications comme *the Keeper* avaient pris une position bien plus critique : « *On a oublié les scandales des abus, les erreurs historiques, et la gestion parfois opaque des institutions. Le plaidoyer a magnifié l'Église, mais n'a guère répondu à la question de la place de Dieu face à ces fautes humaines.* »

L'avocate du Judaïsme avait livré une plaidoirie empreint d'émotion, rappelant le rôle unique de cette religion, en tant qu'alliance directe entre Dieu et le peuple juif. Elle avait évoqué les souffrances historiques du peuple juif, de l'Exode à la Shoah, tout en soulignant la résilience et la force spirituelle qui avaient émergé de ces épreuves. La presse juive, notamment *The News of Israel*, avait rendu hommage à la dignité de cette plaidoirie. « *L'avocate a su rappeler la profondeur de l'alliance et la fidélité du peuple juif envers Dieu, même dans les moments les plus sombres.* ». Cependant, des critiques dans des journaux européens comme *Der Echo* avaient exprimé une certaine frustration : « *Elle est restée figé dans l'histoire. Qu'en est-il du judaïsme contemporain, de sa diversité interne et des questions de laïcité ?* » demandaient-ils.

L'avocat de l'orthodoxie grecque avait proposé une défense différente, profondément marquée par le mysticisme et les traditions liturgiques. Il avait décrit l'Église orthodoxe comme la gardienne du mystère divin, insistant sur l'importance des rites, de la contemplation, et du respect des saints. Son discours avait aussi souligné la préservation de l'héritage des premiers Pères de l'Église, ancrant l'orthodoxie dans une continuité spirituelle avec l'Église primitive.

Les réactions médiatiques avaient été teintées de respect pour cette approche, même si elle avait semblé plus ésotérique pour certains. *Le Globe Diplomatique* avait loué « *une plaidoirie imprégnée de mystère, rappelant que la foi est parfois au-delà de la raison*

humaine ». Cependant, certains critiques, comme dans *The New York News*, avaient trouvé cette approche trop centrée sur le passé : « *L'avocat a mis en avant le poids de la tradition, mais a peu parlé de la pertinence de l'orthodoxie grecque dans un monde en mutation rapide.* »

La défense du protestantisme avait été un hommage à l'individualisme spirituel. L'avocat avait plaidé que la Réforme avait redonné à l'individu sa liberté face à Dieu, en contournant les institutions ecclésiastiques. La « *foi seule* » (*sola fide*) avait été au cœur de son discours, affirmant que c'était cette croyance intime qui liait directement l'être humain à Dieu. ».

La presse avait réagi avec une certaine ambivalence. *Le Globe Diplomatique* avait trouvé dans cette plaidoirie un éloge du pragmatisme et de l'indépendance spirituelle. « *Le protestantisme a été présenté comme une religion d'émancipation* », notait un journaliste. Cependant, d'autres, comme *La Foi*, avaient trouvé cette approche simpliste : « *Où était la dimension collective de la foi ? L'individu ne peut-il pas se perdre sans la guidance de la communauté ?* ».

L'avocat de l'hindouisme avait tenté de capturer la richesse et la diversité de cette tradition. Il avait parlé de la multiplicité des dieux comme une manière de refléter la complexité de l'univers, et avait décrit la religion hindoue comme un chemin vers l'éveil spirituel, où chaque individu pouvait trouver sa propre vérité divine.

Des publications comme *National Geographer* avaient été enchantées par la diversité culturelle évoquée dans cette plaidoirie. « *L'hindouisme a été dépeint comme un miroir de l'humanité, avec ses multiples facettes et sa profondeur spirituelle* », écrivait un article enthousiaste. Mais des critiques plus sceptiques, comme *Le Globe*, avaient soulevé une autre question : « *Cette multiplicité de dieux ne risque-t-elle pas de rendre difficile l'accès à une vérité claire sur Dieu, surtout pour un public occidental peu habitué à ce genre de complexité théologique ?* »

L'avocate du Shintoïsme avait fait une plaidoirie sobre mais inspirante. Elle avait parlé de la sacralité de la nature et des *kami* (esprits divins) présents partout, dans chaque montagne, chaque rivière, et chaque forêt. Pour le shintoïsme, la divinité n'était pas séparée du monde mais intimement liée à chaque élément de la nature.

Press International avait salué cette perspective, y voyant une « bouffée d'air frais » dans un débat souvent trop abstrait et philosophique. « *Le shintoïsme rappelle que la nature elle-même est une manifestation du divin, une leçon essentielle en ces temps de crise écologique.* ». Pourtant, certains critiques, comme ceux de *The Keeper*, avaient trouvé cette approche un peu trop vague. « *Sans véritables dogmes ou doctrines, comment cette vision de Dieu peut-elle s'inscrire dans un débat aussi sérieux ?* » se demandaient-ils.

Enfin, la plaidoirie de l'avocat de l'Église pastafarienne fut évoquée. On parlait dans *Le Globe* « *d'une plaidoirie avec un sourire, une défense farfelue, mais savamment construite. Derrière l'humour absurde de l'image du Monstre en Spaghetti Volant, l'avocat avait réussi à démontrer que les religions, toutes construites par les hommes, devraient être abordées avec un grain de sel et d'humilité* ». L'avocat Alphonse de Montasc, qui était devenu une star médiatique, avait soutenu que si un tel être absurde pouvait être pris au sérieux, alors peut-être que la vérité divine elle-même pouvait être plus complexe et plus flexible que les religions traditionnelles ne le prétendaient.

Les réactions avaient été variées. Le journal satirique *Chuck Hebdo* avait adoré cette intervention, la qualifiant de « *géniale satire de la prétention humaine à tout savoir sur Dieu* ». À l'opposé, des publications comme *Le Rifago* avaient dénoncé cette plaidoirie comme une « *moquerie dégradante qui n'avait pas sa place dans un tel tribunal* »

Ainsi, au lendemain de ces plaidoiries, les journalistes du monde entier avaient réfléchi aux arguments présentés en faveur de Dieu. Si certains avaient été émus par la ferveur spirituelle, d'autres étaient restés critiques, voire sceptiques. Les perceptions de la divinité, tout comme les articles publiés, reflétaient la diversité des croyances et des sensibilités, et posaient une question fondamentale : un seul

plaidoyer pouvait-il réellement représenter toutes les visions que l'humanité avait de Dieu ?

La question restait en suspens.

CHAPITRE XXIV : L'APOCALYPSE.

Alors que le Président Buquet, drapé dans sa robe rouge au col d'hermine, venait de donner ses dernières recommandations aux membres du jury, une atmosphère électrique régnait dans le grand hangar municipal de Saint-Prunasse-sur-le-Vier.

Les bancs, disposés de façon à donner une vue dégagée de la salle, étaient toujours occupés par des journalistes avides, des curieux et des représentants des différentes religions, chacun retenant son souffle, attendant le verdict de cette affaire sans précédent.

Tout à coup, un énorme coup de tonnerre retentit, faisant vibrer les murs de l'édifice et projetant des échos terrifiants dans l'air chargé d'odeurs d'étable.

La lumière vacilla un instant, et l'assistance se figea, inquiète.

Puis, avec une force inattendue, la porte du hangar s'ouvrit avec fracas, laissant entrer une rafale d'air frais et une obscurité soudaine, comme si le ciel lui-même s'était ouvert pour dévoiler une colère divine.

Une sombre silhouette apparut sur le pas de la porte.

Qui pouvait bien entrer ainsi, brisant le déroulement d'un procès qui avait déjà tant fait parler de lui ?

Puis se fut le silence, lourd, presque palpable.

Tous retinrent leur souffle. Les jurés, nerveux, échangèrent des regards inquiets, leurs visages blêmes trahissant une inquiétude grandissante.

Un vent de panique balaya alors la foule.

Le Président Buquet, visiblement destabilisé par cette interruption inattendue, tenta de reprendre le contrôle.

-De l'ordre ! cria-t-il, mais sa voix tremblait légèrement, trahissant son agitation.

La tension dans l'air était palpable, et chacun savait que rien ne serait plus jamais pareil après cette interruption tumultueuse.

-Qui ... qui ... qui êtes-vous ? demanda en bégayant presque le Président de la Cour d'Assises à la silhouette qui était restait silencieuse sur le pas de la porte.

Le procès du millénaire venait de prendre un tournant inattendu, et l'assemblée, pétrifiée, était suspendue à la réponse que la sombre silhouette n'allait pas manquer de faire ...

FIN

Saint-Prunasse-sur-le-Vier le 16 octobre 2024.